FÉVRIER 2021

LA SITUATION DE LA PROSTITUTION EN FRANCE



Analyse des associations de terrain sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 et recommandations pour une phase II

FACT-S

Fédération des Actrices et Acteurs de Terrain et des Survivantes de la Prostitution, aux côtés des Personnes Prostituées

AdN Amicale du Nid

CAP INTL Coalition Abolition Prostitution

Fondation Scelles
Connaître, Comprendre, Combattre l'Exploitation Sexuelle

MOUVEMENT DU NID FRANCE

5 ANS APRÈS : POUR UNE PHASE 2 DE LA LOI DU 13 AVRIL 2016

Il y a 5 ans, le jour même de l'adoption de la loi, une survivante de la prostitution s'exclamait : « Les choses sont enfin remises à l'endroit ! ».

Ce jour-là, en effet, la France se dotait d'une loi historique qui la mettait enfin en conformité avec sa position abolitionniste, en abrogeant le scandaleux délit de racolage qui pénalisait toujours les personnes prostituées. C'est inscrit dans la loi, les victimes ne sont plus les coupables !

Reconnaissance de l'achat d'un acte sexuel comme une exploitation des personnes et une violence envers les femmes, amende pour les « clients » prostitueurs, renforcement de la lutte contre les proxénètes et les réseaux, la loi nomme enfin les véritables responsables des violences subies par les personnes en situation de prostitution.

Progressiste, féministe, humaniste, cette loi marque donc un progrès civilisationnel de taille et une étape clé dans la lutte pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes. Elle suscite également beaucoup d'espoir parmi les personnes victimes de proxénétisme et de traite, avec un ensemble inédit de mesures visant à améliorer l'accompagnement des personnes prostituées, et permettant à celles qui le souhaitent de s'inscrire dans un dispositif de sortie de prostitution.

Cinq ans plus tard, les principales associations de terrain et des survivantes réunies au sein de la Fédération FACT-S, qui agissent au quotidien auprès de milliers de personnes prostituées dans 34 départements, et sont agréées auprès de 33 commissions départementales pour accompagner le parcours de sortie, ont croisé leurs chiffres et partagé leurs constats . Elles livrent, dans un rapport riche et étayé, le plus complet jamais établi en France à ce jour à partir de la situation sur le terrain, une somme d'informations factuelles et d'indicateurs sur la prostitution en France et font le constat des réussites, mais aussi des faiblesses, dans la mise en œuvre de la loi.

Une chose est certaine : comme l'ont conclu les trois inspections (IGAS, IGA, IGJ) dans leur évaluation de la loi du 13 avril 2016 remise au gouvernement le 23 juin 2020, lorsqu'elle est pleinement mise en œuvre, la loi produit de très bons résultats et des vies en sont transformées. Mais, de même que les trois inspections, nos associations déplorent le manque de directives claires et d'incitation ferme de la part de l'État pour dynamiser cette mise en œuvre, ainsi que les disparités et interprétations divergentes qui en résultent, et dont pâtissent en premier lieu les victimes.

C'est pourquoi, en s'appuyant sur le travail concret effectué au quotidien auprès des personnes concernées, les associations de FACT-S formulent dans ce rapport les recommandations pour une politique effective, énergique et efficace de lutte contre le système prostitutionnel et d'accompagnement des victimes, et appellent à passer à une phase II de la loi, assortie de moyens cohérents avec l'objectif de sortie de prostitution et de lutte contre le système prostitutionnel. Il est urgent dorénavant de changer d'échelle !

Imprévisible, la crise sanitaire qui touche le monde entier depuis plus d'un an maintenant a de plus provoqué une aggravation dramatique de la situation des personnes en situation de prostitution, très durement touchées, alors qu'elles sont déjà parmi les populations les plus vulnérables et fragilisées de nos sociétés. C'est un cri d'alarme que poussent les associations de FACT-S, qui réclament urgemment : un toit pour toutes, des ressources et un droit au séjour pour toutes les victimes de la prostitution, qui ne peuvent plus être les oubliées des dispositifs de droit commun lorsque celui-ci peut s'appliquer.

La France a engagé en 2016 une politique courageuse, et ne doit pas s'arrêter au milieu du gué. Les solutions pour permettre une sortie massive de la prostitution et proposer des alternatives dignes aux personnes qui le souhaitent existent, elles figurent dans ce rapport. Il faut amplifier d'urgence la lutte contre le système prostitutionnel, pour que le principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes devienne une réalité, et que recule enfin significativement une des pires et des plus archaïques forme de violence envers les femmes.

Marie-Hélène Franjou
Amicale du Nid

Grégoire Théry
CAP International

Yves Scelles
Fondation Scelles

Claire Quidet
Mouvement du Nid

FACT-S

Fédération des Actrices et Acteurs de Terrain et des Survivantes de la Prostitution, aux côtés des Personnes Prostituées

AdN Amicale du Nid

CAP International Coalition Abolition Prostitution

Fondation Scelles — Connaître, Comprendre, Combattre l'Exploitation Sexuelle

Mouvement du Nid France

+ de 8000
personnes rencontrées chaque année

+ de 3000
personnes accompagnées

34 %
des départements français

1/3
des commissions départementales

2/3
des parcours de sortie pris en charge depuis 2017

1/3
des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels

230
salarié·e·s

PRÈS DE 500
bénévoles

DES ASSOCIATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRAIN

Nos associations sont présentes, dans 34 départements, auprès de 8000 personnes prostituées, que ce soit dans la rencontre sur les lieux de prostitution, l'accompagnement inconditionnel et/ou vers la sortie de prostitution, la sensibilisation des « clients » prostitueurs interpellés pour l'infraction de recours à la prostitution, la formation, la prévention et la sensibilisation.

AUX CÔTÉS DES PERSONNES PROSTITUÉES

Nos associations agissent aux côtés et avec les personnes prostituées. Actrices des décisions qui les concernent, les personnes prostituées témoignent, s'engagent, prennent part aux discussions collectives et aux réflexions sur les actions mises en place.

AVEC LES SURVIVANTES DE LA PROSTITUTION

Dans la suite de cette logique, des survivantes de la prostitution sont impliquées dans FACT-S en tant qu'expertes du système prostitutionnel et militantes actives pour que la voix de la majorité puisse être entendue.

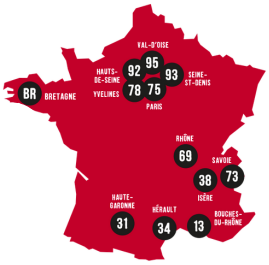
UNE VOIX COLLECTIVE

La fédération d'actrices et d'acteurs ainsi constituée a pour objectif de faire savoir la réalité du système prostitutionel, à travers l'action et les témoignages de celles et ceux qui sont au plus près de cette réalité. Cette fédération est abolitionniste, féministe, apolitique et aconfessionnelle.

L'Amicale du Nid (AdN) est une association unitaire, qui compte bientôt 75 ans d'engagement auprès des personnes en situation de prostitution, victimes du système prostitutionnel, du proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle pour un accompagnement vers la sortie. C'est une association **laïque et indépendante** de toute organisation ou parti. **Ses principes sont abolitionnistes et républicains** (l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-patrimonialité du corps humain qui ne peut être considéré comme un bien ou une marchandise, la dignité de la personne humaine visant à garantir son intégrité physique et psychologique contre toute atteinte extérieur).

L'association est présente sur **15 départements** et compte plus de de **200 professionnel.le·s** qualifié.e·s et régulièrement formé.e·s. Elle inscrit son action dans un **continuum au service de la prévention et de la lutte contre le système prostitutionnel** :

- Le plaidoyer ;
- La prévention, la sensibilisation, la formation (l'AdN est organisme de formation), des diagnostics territoriaux, des recherches-actions, des missions mineur.es sur 5 départements : 1 500 professionnel·le·s sensibilisé·e·s et formé·e·s et 400 jeunes rencontré·e·s en intervention de prévention par an ;
- L'aller-vers : 3 300 personnes rencontrées dans l'espace public, 1 700 sur Internet ;
- L'accompagnement social global personnalisé : 4 500 personnes accueillies, 1 400 accompagnées ;
- L'hébergement et le logement accompagné avec plus de 480 places : plus de 1 300 personnes hébergées ou logées par an (dont plus d'1/3 d'enfants).
- L'adaptation à la vie active avec deux ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA) comptant 38 places avec près de 90 stagiaires par an.



Siège : 21 rue du Château d'Eau
75010 Paris
Tél : +33 1 44525640

contact@adn-asso.org

amicaledunid.org

Prévention jeunes
jenesuispasavendre.org

je_ne_suis_pas_a_vendre

CAP International

La Coalition pour l'abolition de la prostitution (CAP International) est une **coalition d'associations de terrain** réunies autour d'un objectif commun : l'abolition des systèmes de prostitution et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

CAP International est un instrument de plaidoyer pour les organisations de terrain et un catalyseur de changement au niveau mondial. Les membres de CAP International fournissent une **assistance directe aux victimes** de la prostitution et de l'exploitation sexuelle et/ou **plaident pour l'adoption de législations abolitionnistes** au sein de leurs 27 pays d'intervention.

L'an dernier, les associations membres de CAP International ont soutenu plus de 16 000 personnes en situation de prostitution dans le monde. **Nos associations membres travaillent avec, ou ont été fondées par, des survivantes de la prostitution**.

CAP International donne à ses membres les moyens de soutenir les victimes et plaide pour l'adoption d'une législation nationale et de normes internationales visant à :

- **éliminer l'exploitation sexuelle** des femmes et des jeunes filles ;
- **offrir une protection**, un soutien et des alternatives de sortie efficaces aux personnes prostituées et aux victimes de la traite ;
- **renforcer l'impact des associations de terrain et de survivantes** de la prostitution.

Siège : 14 rue Mondétour
75001 Paris

contact@cap-international.org

cap-international.org

lastgirlfirst

Fondation Scelles
Connaître, Comprendre, Combattre l'Exploitation Sexuelle

14 rue Mondétour 75001 Paris
Tél : +33 1 40260445

fondationscelles@wanadoo.fr

fondationscelles.org
crides.fondationscelles.org
rapportmondialprostitution.org

FondationScelles

fondationscelles

Fond_Scelles

La Fondation Scelles
Connaître, comprendre, combattre l'exploitation sexuelle

Depuis 1994, la Fondation Scelles milite pour l'abolition de la prostitution qu'elle considère comme une atteinte à la dignité humaine, une violence sexuelle et sexiste, une exploitation des personnes. Elle a créé en 1995 **en France, le premier Observatoire de l'exploitation sexuelle** qui rassemble un fonds de plus de 10 000 documents en ligne et a publié, depuis 2012, 5 rapports sur le système prostitutionnel dans le monde.
Reconnue d'utilité publique, la Fondation Scelles bénéficie du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). **Elle est à l'origine**, avec le Mouvement du Nid, **de CAP International** (fédération de 33 associations membres dans 27 pays).
La Fondation Scelles est **co-fondatrice du collectif français Abolition 2012** (53 associations) qui a milité activement pour l'adoption de la loi 2016-444. Depuis, elle participe à la mise en œuvre de la loi en **animant des stages de sensibilisation** à la lutte contre l'achat d'actes sexuels à Paris et dans le Val-d'Oise. Elle **dirige également une équipe de 2 sociologues en charge de l'évaluation locale de la mise en œuvre de la loi.** Elle organise depuis 2012 les « Prix Jeunes Fondation Scelles » avec des partenaires publics et privés (Ecole Nationale de la Magistrature, Ecole Supérieure de Journalisme de Lille…). Enfin, la Fondation Scelles a lancé en 2020 une application géolocalisée en 9 langues d'aide et **d'assistance aux personnes en situation de prostitution.**

MOUVEMENT DU NID FRANCE



8bis, rue Dagobert, 92110 Clichy
Tél : +33 1 42 70 92 40

nidnational@mouvementdunid.org

mouvementdunid.org

Mouvement du Nid France

@mouvementdunid

Le Mouvement du Nid,
avec les personnes prostituées, contre le système prostitueur

Le Mouvement du Nid – France est une association reconnue d'utilité publique agissant en soutien aux personnes prostituées. **Implanté dans toute la France,** le Mouvement du Nid est à la fois une association de terrain et un mouvement de société : il appelle à un engagement citoyen, politique et culturel contre le système de la prostitution et l'ensemble des violences contre les femmes.
Chaque année, **nos bénévoles et salarié·es ont des milliers d'échanges avec des personnes prostituées rencontrées sur les lieux de prostitution et lors des permanences d'accueil.** Avec ses partenaires, le Mouvement du Nid-France les soutient dans leurs démarches d'accès à la justice, aux soins, ou encore à la sécurité sociale.
Et lorsqu'elles entreprennent des démarches pour quitter la prostitution, il est également présent à leurs côtés. Depuis la création des parcours de sortie par la loi du 13 avril 2016, **le Mouvement du Nid, agréé dans 17 départements, accompagne aussi les personnes dans cette voie**.
L'action du Mouvement du Nid s'articule autour de 6 grands axes :
Avec les personnes prostituées

- Rencontre sur les lieux de prostitution : 6 000 contacts établis chaque année
- Accueil et accompagnement : 1 300 personnes accompagnées
- Formation des professionnel·les :

Contre le système prostitueur

- Prévention dans les établissements scolaires : plus de 20 000 jeunes par an
- Sensibilisation : plus de 200 événements à travers la France en 2019
- Plaidoyer auprès des pouvoirs publics.



SYNTHÈSE

1 UNE ALTERNATIVE À LA PROSTITUTION POUR TOU·TE·S

Multiplier et améliorer les parcours de sortie

Personne accompagnée

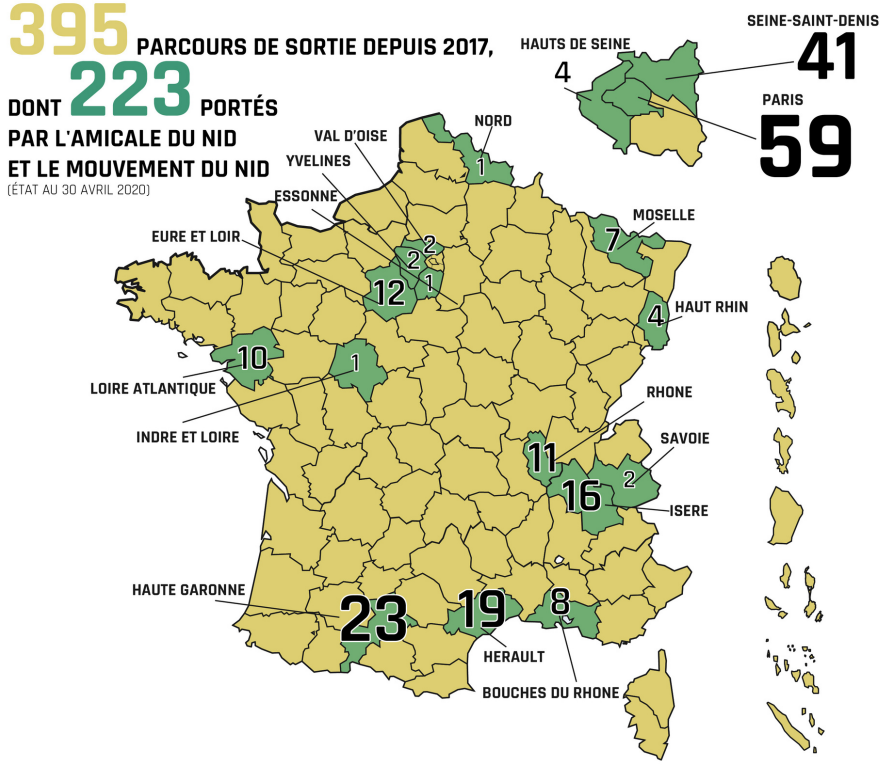
« Le parcours de sortie a changé ma vie. Grâce au PSP, j'ai suivi une formation, un stage. Cela m'a permis de réaliser mon rêve. Avant, je n'avais pas d'emploi, n'avais pas la possibilité de faire plaisir à ma fille. Maintenant, je peux faire tout ça. »

Nathalie

« Je suis libérée de tout ça, mes nuits se sont apaisées, la peur m'a quittée »

- **Multiplier par dix le nombre de parcours de sortie (PSP)**
- **Porter les PSP à un an, renouvelables une fois, ainsi que les droits afférents : autorisation provisoire de séjour (APS) et aide financière (AFIS)**
- **Rappeler aux commissions la seule condition d'accès au PSP : le souhait de sortie de la prostitution.**
- **Augmenter l'AFIS au niveau du RSA et créer une allocation transitoire de pré-PSP.**
- **Faire une proposition d'hébergement dès le pré-PSP.**
- **Former tou·te·s les professionnel·les au contact des victimes actuelles ou potentielles.**
- **Prendre en charge l'accompagnement inconditionnel, y compris en dehors du dispositif PSP.**
- **Interdire les arrêtés municipaux qui contreviennent à l'esprit de la loi en maintenant une forme de répression des personnes prostituées.**

395 PARCOURS DE SORTIE DEPUIS 2017,
DONT **223** PORTÉS
PAR L'AMICALE DU NID
ET LE MOUVEMENT DU NID
(ÉTAT AU 30 AVRIL 2020)



©FACT-S

Sources : Amicale du Nid, Mouvement du Nid, DGCS

LE RETOUR À L'EMPLOI À L'ISSUE DU PARCOURS DE SORTIE

Données croisées Amicale du Nid, Mouvement du Nid, avril 2020

223
PERSONNES EN PARCOURS DE SORTIE
SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID
ET LE MOUVEMENT DU NID

24
PARCOURS DE SORTIE TERMINÉS
AU TERME DES 2 ANS OU AVANT LE TERME

87,5%
PERSONNES EN EMPLOI
À L'ISSUE DU PARCOURS DE SORTIE
SOIT 21 PERSONNES SUR 24

RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES EN SITUATION DE PROSTITUTION EN FRANCE ET DANS LES PARCOURS DE SORTIE

94,3% FEMMES

2,5% HOMMES

3,2% PERSONNES TRANS

RÉPARTITION SUR 158 PSP

158 PSP de l'Amicale du Nid pour lesquels l'information est disponible - avril 2020.

2 UNE GRANDE CAMPAGNE NATIONALE

Pour un changement de regard de la société, le gouvernement doit s'engager

L'État doit s'engager dans la promotion du changement de regard de la société sur le système prostitutionnel en initiant dès 2021 des campagnes de sensibilisation autour de deux axes principaux.

→ ***S'assurer que partout, tout le monde, citoyen·ne·s, actrices et acteurs associatifs et sociaux, et les victimes elles-mêmes sachent qu'elles·ils ont des droits et qu'elles·ils peuvent y avoir accès.***



→ ***Sensibiliser l'ensemble de la société au fait qu'acheter un acte sexuel, c'est l'imposer. Tant que des hommes continuent de penser qu'ils ont un droit d'accès sexuel aux femmes, il n'y a pas d'égalité femmes-hommes possible.***

RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À UN STAGE DE SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE L'ACHAT D'ACTES SEXUELS



Données fournies par l'association APCARS et la Fondation Scelles sur un échantillon de 584 personnes ayant participé au stage à Paris à mars 2020.



Intégrer la prostitution dans toutes les communications sur les violences faites aux femmes. Des messages forts sur le système prostitutionnel doivent être émis par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes pour changer le regard.



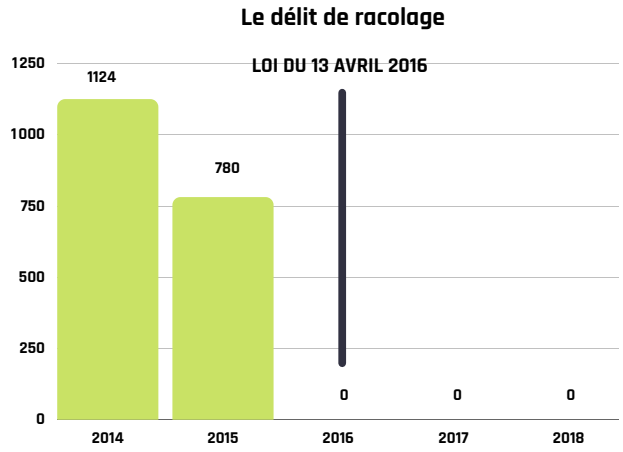
3 PAS D'IMPUNITÉ POUR LES PROSTITUEURS, "CLIENTS" ET PROXÉNÈTES

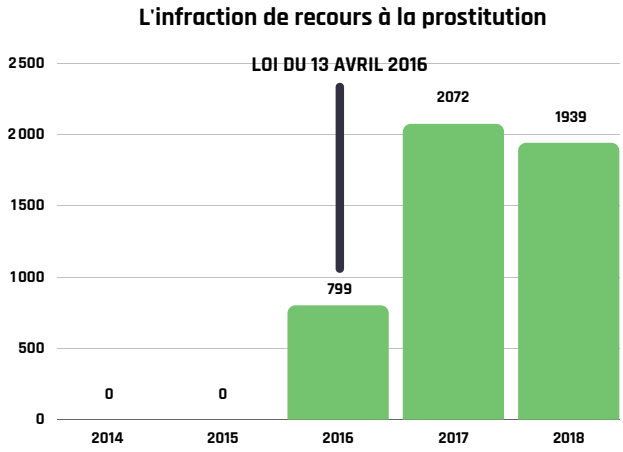
Sur tous les territoires, la poursuite et l'interpellation des "clients" doivent faire partie de la politique pénale.

Disposer d'une instruction de politique pénale systématisant l'interpellation des « clients » prostitueurs lors des enquêtes sur les affaires de proxénétisme impliquant des victimes mineures.

Les stages de sensibilisation contre l'achat d'actes sexuels doivent être mis en place dans tous les départements.

Prévenir et combattre le proxénétisme de façon beaucoup plus importante et adaptée aux réalités actuelles (proxénétisme 2.0, prostitution filmée), notamment par le renforcement des moyens humains et financiers de la lutte contre le proxénétisme.





VIOLENCES SUBIES PAR LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES EN PARCOURS DE SORTIE PAR L'AMICALE DU NID

Avril 2020





©FACT-S

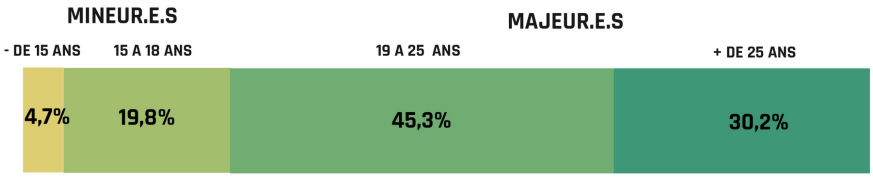
4 GÉNÉRALISER LA PRÉVENTION POUR ASSURER UN AVENIR SANS MARCHANDISATION POUR LES JEUNES

Développer massivement la prévention auprès des jeunes, pour les prévenir des réalités et dangers du système porno-prostitueur, obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes.

→ ***Des sessions d'éducation à la vie affective et sexuelle intégrant la question des dangers prostitutionnels doivent être mises en place de façon généralisée à partir de dix ans. La pornographie doit être présentée pour ce qu'elle est : de la prostitution filmée, ni de la création artistique, ni de l'éducation sexuelle.***

AGE DU DÉBUT DE PROSTITUTION DES PERSONNES EN PSP SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID

à fin avril 2020, sur un échantillon de 106 personnes pour lesquelles l'information est disponible



1/4 avait moins de 18 ans



LUTTER CONTRE LA PROSTITUTION DES MINEUR·E·S

De façon transversale dans toutes ces recommandations, la prostitution des jeunes et en particulier des mineur·es doit être l'objet d'une attention particulière : pour la répression des acheteurs (ils peuvent être punis de 7 ans d'emprisonnement), du proxénétisme en ligne et la prostitution filmée qui les vise de plus en plus jeunes, pour la prévention et l'accompagnement, pour lequel tous les services de l'Etat doivent être formés..

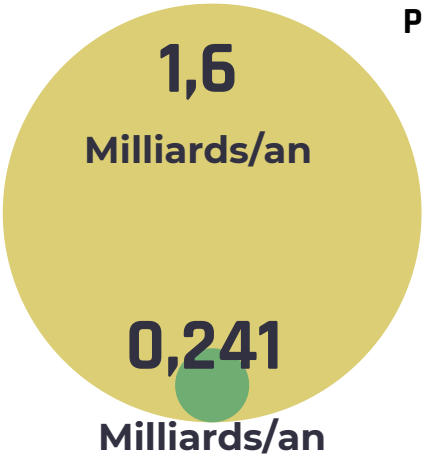
5 UN EFFORT FINANCIER À LA HAUTEUR DE L'ENJEU
2,4 milliards d'euros sur 10 ans

- **Restituer au SDFE les 14 millions d'euros cumulés sur 2017 et 2018 (saisie d'affaires de traite des êtres humains et de proxénétisme) non reversés à ce jour pour la lutte contre le système prostitutionnel.**

- **Octroyer aux associations spécialisées un niveau de financement public leur permettant de répondre à leurs différentes missions tout en encourageant les cofinancements interministériels.**

- **Demander plus de transparence sur les montants des avoirs et biens criminels saisis par l'AGRASC dans les affaires de proxénétisme et de traite des êtres humains et sur leur utilisation, afin que ces montants soient intégralement reversés pour la lutte contre le système prostitutionnel.**

- **Budgéter en loi de finances 240 millions d'euros par an pendant dix ans pour que 40 000 personnes en situation de prostitution puissent s'insérer pleinement dans la société.**



PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE ET FISCAL DE LA PROSTITUTION

vs

COÛT DE LA SORTIE DE PROSTITUTION

1 PARCOURS DE SORTIE = 30243 € par an

soit 60 486 € sur 24 mois

2,4 milliards d'euros sur dix ans

pour assurer la sortie de prostitution

pour 40 000 personnes

SOMMAIRE

ÉDITO ..... **p. 3**

PRÉSENTATION FACT-S ..... **p . 5**

SYNTHÈSE ..... **p. 8**

INTRODUCTION ..... **p. 17**

I - NOTRE ÉVALUATION ET NOS RECOMMANDATIONS ..... **p. 21**

1.1 Coronavirus, confinement et prostitution ..... p. 22

1.2 Pour un accompagnement global et efficace des victimes ..... p. 29

1.3 Les enjeux liés à la prostitution des mineur·e·s et jeunes majeur·e·s ..... p. 49

1.4 Pour une politique publique de lutte contre le système prostitutionnel ambitieuse et mise en œuvre sur tout le territoire ..... p. 56

II - NOTRE ANALYSE DU SYSTÈME PROSTITUTIONNEL ..... **p. 85**

2.1 Les personnes prostituées en France ..... p. 86

2.2 Prostitution = violence ..... p. 90

2.3 Les conséquences de la prostitution sur la santé des personnes qui la vivent ..... p. 97

2.4 La dimension économique ..... p. 104

2.5 La prostitution, obstacle à l'égalité femmes-hommes ..... p. 110

III - LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER ..... **p. 120**

3.1 Le tour de l'arsenal juridique et législatif français ..... p. 121

3.2 Le cadre abolitionniste ..... p. 124

3.3 Comparaisons Union européenne : Suède, Pays-Bas, Allemagne... quels résultats ? ..... p. 126

ACRONYMES ..... **p. 134**

BIBLIOGRAPHIE ..... **p. 136**

INTRODUCTION



La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, imprime progressivement sa marque sur notre société. Les associations de FACT-S, impliquées dans sa mise en œuvre dans les commissions départementales, dans l'accompagnement des personnes pour sortir de la prostitution et dans les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, en témoignent. Partout où la loi est appliquée, nous voyons ses effets positifs : des vies transformées, une société en évolution…

La loi 2016-444 prévoit quatre axes d'action :

- la dépénalisation des personnes prostituées, l'ouverture de nouveaux droits en leur faveur, la mise en place de commissions départementales en charge de la lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains (CDLP) avec notamment l'encadrement des parcours de sortie de la prostitution (PSP) ;
- l'interdiction de l'achat d'actes sexuels, passible d'une contravention de 5e classe et/ou de la participation à un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ;
- le renforcement de la lutte contre le proxénétisme, en particulier le proxénétisme sur internet ;
- l'information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps auprès des jeunes pour changer le regard de la société sur la prostitution.

Les réussites de la loi

Les associations de FACT-S observent sur leurs territoires, après un démarrage lent et difficile, une réelle montée en puissance de l'application de la loi. Ainsi, le nombre de réunions de commissions, auxquelles le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid ont assisté, a été multiplié par 10 entre 2017 et 2019.

Les premiers parcours de sortie engagés sont terminés et les personnes qui en ont bénéficié connaissent aujourd'hui une autre vie. C'est le cas de Magali, victime de traite des êtres humains à 17 ans, qui a été la première personne en France à intégrer un PSP en octobre 2017, alors qu'elle était sans papiers, sans ressources, sans autre issue que la prostitution pour survivre elle et sa fille, née en France. Deux ans plus tard, son parcours de sortie achevé, elle travaille en EHPAD en CDI, elle a un logement et sa fille est scolarisée. A 25 ans, Magali a la perspective d'un avenir nouveau : « *Cette loi, ces parcours de sortie, c'est une bonne chose, parce qu'il y a d'autres personnes qui veulent arrêter et qui n'en ont pas les moyens. Qui n'ont rien. Et qui ont peur. Avec la chance d'avoir mon titre de séjour, j'ai pu me débarrasser de ça (…) Maintenant, je sais que c'est possible*. »*

*« Magali : Maintenant, je sais que c'est possible », *Prostitution et Société*, n°194, décembre 2017.

L'outil d'accompagnement des personnes en situation de prostitution créé par la loi démontre ainsi son efficacité : dès lors qu'il est appliqué, le dispositif fait ses preuves et change la vie des personnes bénéficiaires.

Il en va de même pour les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. Ils sont encore trop rarement mis en place, mais là où ils ont été créés, ils se développent rapidement. A Paris, par exemple, après un seul stage pour l'année 2017, la régularité s'est installée au point d'atteindre une cadence de 5 stages par mois en juin 2019. L'objectif de ces sessions est avant tout de rappeler l'interdiction d'achat d'actes sexuels, mais aussi de faire comprendre le sens de la loi et la réalité du système prostitutionnel pour amener les participants à une prise de conscience. Et cela fonctionne. Ces hommes arrivent avec en tête les pires clichés sur la prostitution *(« le plus vieux métier du monde », « certaines ont choisi, sont libres », « elles aiment ça », « nous avons des besoins sexuels », etc...)*. Par l'échange et la discussion, ils sont amenés à réfléchir sur leurs comportements et repartent souvent bouleversés dans leurs certitudes *: « Cette injustice, c'est nous qui la perpétuons » ; « ce qu'on leur inflige est inhumain », « c'est nous qui faisons marcher le système, il faut qu'on arrête »**...

Vers une prise de conscience

Grâce à la loi, le regard sur la prostitution évolue. Les clichés des « clients » prostitueurs volent en éclats et l'image des personnes en situation de prostitution change. Aux yeux de la loi, elles ne sont plus des délinquantes mais des victimes de violences sexuelles qui ont droit à la considération de notre société. Sur le terrain, les travailleur·se·s sociaux·ales et les bénévoles des associations de FACT-S constatent que les personnes prostituées osent davantage porter plainte et dénoncer publiquement des violences et des abus. Des condamnations récentes montrent que leurs voix sont aussi plus et mieux prises en compte par la justice : en juin 2019, 7 ans de réclusion pour un homme reconnu coupable de deux viols sur des personnes prostituées** ; en octobre 2019, de 3 à 9 ans d'emprisonnement pour sept hommes qui volaient et agressaient des personnes prostituées...***

En janvier 2019, alors même que le Conseil constitutionnel s'apprêtait à examiner une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) remettant en cause l'interdiction d'achat d'actes sexuels, 78% des Français·e·s, interrogé·e·s par IPSOS, affirmaient soutenir la loi du 13 avril 2016 et s'opposaient à son abrogation. Les personnes interrogées disaient ainsi avoir conscience de la violence prostitutionnelle et être en accord avec la loi sur **le fait qu'il ne « *devrait pas être possible d'acheter l'accès au corps et à la sexualité d'autrui* »**** . C'est le signe que le changement voulu par la loi d'avril 2016 est en train de s'ancrer au plus profond de la société française. Pour autant, nos associations attirent l'attention sur la nécessité de poursuivre les efforts et d'aller plus loin dans l'application de la loi. Partout où elle est mise en œuvre, la loi 2016-444 fonctionne, elle donne des résultats et change la vie des victimes. Mais elle est encore insuffisamment appliquée et trop de personnes demeurent sans alternatives à la prostitution.

Comment faire évoluer cette situation ? Comment identifier les facteurs favorisants et les obstacles à la mise en place d'une politique effective de lutte contre le système prostitutionnel qui permettrait aux personnes en situation de prostitution de faire le choix d'une autre vie ? L'enquête que nous avons menée auprès des bénévoles, des travailleur·se·s sociaux·iales, des salarié·e·s de nos associations et les témoignages des personnes prostituées et des survivantes de la prostitution tentent de répondre à ces questions et d'apporter des propositions.

* Propos recueillis par la Fondation Scelles lors de stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, Cergy et Paris, 2020.

** « Strasbourg : Un homme condamné pour deux viols sur des prostituées », *20 Minutes*, 26 juin 2019

*** Lecompte Romain, « Rennes. Vols et agressions sexuelles : "Ils choisissaient leur proie" », *Ouest-France*, 15 octobre 2019.

**** « Sondage : 78% des Français.e.s soutiennent la loi de 2016 pénalisant l'achat d'actes sexuels et dépénalisant les personnes prostituées », *IPSOS/CAP International*, 20 janvier 2019.

L’urgence COVID-19

Lorsque les associations de FACT-S ont initié ce travail, rien ne laissait présager l’arrivée de la crise sanitaire et notre projet visait seulement à apporter notre propre évaluation de la mise en œuvre de la loi 2016-444. Mais entre-temps, la crise sanitaire et sociale liée au coronavirus s'est installée, accentuant la situation d'enfermement, de surexposition à la violence et de précarité des personnes en situation.

L’objet de ce rapport est aussi de relayer la parole des acteur·trice·s de terrain face aux urgences engendrées par la pandémie et la détresse des personnes prostituées.

Nous appelons l'État à affirmer une véritable volonté politique pour agir contre le système prostitutionnel et diminuer le nombre de victimes : il faut des mesures d’urgences pour soutenir les personnes en situation de prostitution face à la pandémie, il faut des moyens et une détermination nouvelle pour faire appliquer l’ensemble des volets de la loi. Le changement de société est en marche ; il est temps de le renforcer et de l’accélérer.



UNE ENQUÊTE POUR PORTER LA PAROLE DU TERRAIN

Entre juin et octobre 2020, les associations de FACT-S ont collecté des données chiffrées auprès des salarié·e·s et des bénévoles des 12 établissements de l’Amicale du Nid, des 26 délégations du Mouvement du Nid et de la Fondation Scelles.

L’analyse des informations recueillies nous permet aujourd’hui de dresser un tableau précis non seulement des situations et des difficultés telles qu’elles sont perçues par le terrain sur tout le territoire français, mais aussi de poser des pistes de solutions possibles. 67 recommandations sont proposées, autour de trois problématiques fondamentales : l’accompagnement des victimes, la question spécifique de la prostitution des personnes mineures et jeunes majeures, le renforcement des politiques publiques pour atteindre une mise en œuvre homogène et complète de la loi 2016-444 du 13 avril 2016.

Avec ce travail, notre objectif est avant tout de faire entendre la parole de celles et ceux qui interviennent tous les jours, sur le terrain, auprès des personnes en situation de prostitution, et sont impliqué·e·s dans la mise en œuvre de la loi 2016-444 du 13 avril 2016. A travers ces témoignages, nous voulons aussi relayer la voix des personnes directement impactées par la loi d’avril 2016, les personnes prostituées, mais également les « clients » prostitueurs interpellés pour l’achat d’actes sexuels, rencontrés au cours des stages de sensibilisation à la lutte contre l’achat d’actes sexuels. Enfin, les survivantes de la prostitution, des acteur·trice·s militant·e·s, des acteur·trice·s de la société civile ont également contribué à la rédaction de ce rapport par leurs témoignages.



I
Notre évaluation et nos recommandations

FACT-S

Fédération des Actrices et Acteurs de Terrain et des Survivantes de la Prostitution, aux côtés des Personnes Prostituées

AdN Amicale du Nid

CAP International Coalition Abolition Prostitution

Fondation Scelles
Connaître, Comprendre, Combattre l'Exploitation Sexuelle

Mouvement du Nid France



1.1 CORONAVIRUS, CONFINEMENT ET PROSTITUTION

Les personnes en situation de prostitution, déjà fragilisées, ont été frappées de plein fouet par la pandémie de COVID-19. Les confinements successifs et les risques de transmission du virus ont imposé l'arrêt de l'activité prostitutionnelle. Privées de ressources et exposées au coronavirus, la dégradation des conditions de vie des personnes en situation de prostitution a été massive : difficultés de survie, précarité alimentaire, accès à l'hygiène plus compliqué (douche, produits d'hygiène, lavage du linge etc.), accès aux soins plus difficile, perte du logement… et, pour les personnes en situation irrégulière, la peur des contrôles de circulation dans l'espace public.

A ces difficultés de survie s'ajoute **l'enfermement des confinements** qui fait revivre à certaines personnes le traumatisme d'autres périodes d'enfermement et l'angoisse qui y est attachée.

> ***« Certaines ont revécu de l'enfermement traumatisant, lié à des séquestrations ou à des périodes de détention qu'elles ont connues. Certaines ont même exprimé avoir revécu des moments de temps de guerre ».****

Pour certaines, **l'exploitation s'est poursuivie**. Des personnes en situation de prostitution ont vécu le confinement **enfermées avec leur proxénète ou leur trafiquant,** livrées à leur violence, souvent contraintes à la prostitution via internet, car les exploiteurs ont facilement adapté leurs activités aux conditions nouvelles.

D'autres personnes ont été **exposées à la violence de tous ceux et toutes celles qui peuvent vouloir abuser de leur situation de vulnérabilité** : des propriétaires par exemple, mais aussi des acheteurs d'actes sexuels car certains, **passant outre les règles sanitaires, ont continué de contacter les personnes prostituées par téléphone, allant jusqu'à proposer plus d'argent pour être reçus…**

* Sandrine Goldschmidt, « Sur le terrain, les enseignements de la crise sanitaire », *Mouvementdunid.org*, 1er octobre 2020.

Des situations d'urgence absolue

Les associations accompagnant les personnes en situation de prostitution répondent à des situations d'urgence absolue : des personnes sans ressources, sans possibilité d'accès aux dispositifs d'urgence mis en place, avec des enfants, en risque d'expulsion, sans nulle part où aller…

L'accès au droit commun a souvent été inégal : les personnes prostituées sont considérées soit comme des femmes victimes de violences, soit comme des publics précaires, soit elles ne sont pas prises en compte du tout par les dispositifs de droit commun. L'accès aux différentes aides mises en place durant la crise sanitaire par les pouvoirs publics a été très hétérogène selon les territoires. Les associations ont été en première ligne pour organiser l'aide aux personnes en situation de prostitution.

Dans ce contexte de crise aiguë, la première préoccupation est de fournir toute l'aide d'urgence nécessaire :



PRÉVENTION SANITAIRE

- **Diffusion de toutes les informations utiles** sur la pandémie et sur les gestes barrières, des numéros de téléphone à contacter en cas d'apparition des symptômes, des attestations de circulation
- Distribution de **gel hydro-alcoolique** et de **masques.**



PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

- **Distribution de tickets services ou de bons alimentaires** (permettant de retirer des paniers solidaires dans les locaux d'autres associations),
- Distribution de colis de produits de première nécessité (produits d'hygiène, alimentation, couches…)



HÉBERGEMENT D'URGENCE

- C'est l'enjeu majeur depuis le début de la crise sanitaire. **Les possibilités d'hébergement d'urgence sont limitées et saturées**. Et, considérant les risques de contagion, les personnes sont souvent réticentes à s'orienter vers l'habitat collectif.

- Les associations ont dû **trouver d'autres solutions** et, parfois, **financer des nuits d'hôtels**. Pour mieux répondre aux besoins, les acteurs locaux, associatifs comme institutionnels, ont mutualisé leurs forces et ces partenariats ont souvent permis d'accélérer des mises à l'abri en hôtels, foyers ou gymnases ou d'obtenir des aides exceptionnelles.



AIDE FINANCIÈRE

- Collecte de **dons spécifiques** pour assurer le règlement de factures ou de loyers, l'achat de cartes téléphoniques prépayées pour maintenir le contact avec les associations…

- Des associations ont même distribué des **aides financières en liquide**, sur leurs **fonds propres ou avec le soutien d'autres structures**.

Les situations s'aggravent avec le temps et les confinements successifs

En décembre 2020, parmi les personnes accompagnées par le Mouvement du Nid, 55 adultes et 32 enfants étaient en situation de grave précarité en matière d'hébergement/logement. Malgré la mobilisation des équipes, une trentaine de personnes sont sans solution d'hébergement issue du droit commun et 488 personnes (dont 168 enfants) sont sans réponse du droit commun pour s'alimenter.

G.*
chargée de développement au Mouvement du Nid

« La demande première des personnes, c'est de pouvoir parler, sans être jugée. Pour ne pas péter les plombs. Rompre l'isolement est fondamental ».

Pendant le premier confinement, de nouveaux modes de contacts ont été mis en place dans l'urgence. Les associations ont « changé de méthode » et développé le principe de « prises de contacts préventives ». Un travailleur social explique : « *avant le confinement et pour faciliter leur autonomie, nous attendions que les personnes viennent et prennent contact avec nous. Pendant le confinement, c'est nous qui prenions contact avec elles et régulièrement, pour savoir comment elles allaient, comment elles se débrouillaient et si elles avaient besoin d'aide* »**.

La prise en charge de l'accompagnement psychologique a ainsi pu se poursuivre et s'intensifier par téléphone. Cet accompagnement a permis d'éviter l'isolement, d'apaiser les peurs et les angoisses du public dont les psychotraumatismes sont parfois réapparus avec le confinement.

L'inquiétude des personnes en parcours de sortie de la prostitution

Pour les personnes en parcours de sortie de la prostitution (PSP), **le premier confinement a marqué un moment de grande inquiétude.** Il y avait la peur de perdre les droits acquis par le PSP (l'autorisation provisoire de séjour - APS en particulier), la peur de ne pas obtenir le renouvellement du PSP, la peur de perdre (ou de ne pas trouver) un contrat de travail…

La mobilisation des associations a permis d'obtenir **la continuité des parcours en cours. Par ordonnances du 25 mars 2020**, le gouvernement a prescrit la prolongation des parcours de sortie en cours et des droits y afférant ainsi que **la tenue en urgence de commissions départementales dématérialisées** pour assurer l'examen de nouvelles demandes pendant les périodes de confinement.

« A Marseille, Joy, une femme nigériane de 22 ans, en « parcours de sortie de prostitution » ne peut plus payer son loyer. Son contrat de travail qui complétait son Allocation financière d'insertion sociale a été interrompu du fait du confinement. Son propriétaire ne tient pas compte de la trêve hivernale et la menace d'expulsion.
Elle nous appelle à l'aide ».*

* Sandrine Goldschmidt, « A Montpellier, la force du travail d'équipe et de la solidarité », *Mouvementdunid.org*, 8 juin 2020.
** Guillemet Jean-Philippe, Pohu Hélène, « La loi prostitution à l'épreuve du confinement », *Fondationscelles.org*, octobre 2020, p. 11.
*** « 3 garanties 'droits et dignité' pour ne laisser personne sous le seuil de pauvreté ! », *Prostitution et Société*, n°204, juin 2020.

Vers la sortie de la prostitution...

La crise sanitaire a poussé de nouvelles personnes vers les associations de terrain ou en a ramené d'autres qui s'en étaient éloignées, déclenchant pour certaines le désir d'entamer un processus de sortie de la prostitution.

A.*

« Pendant le confinement, tout est revenu dans ma tête, c'était très difficile. La prostitution, c'est tellement violent. Et tout ce qu'il y a autour aussi. A la fin du confinement, je suis allée voir l'Amicale du Nid, j'ai tout expliqué, j'étais prête pour la CNDA ».

CNDA : Cour nationale du droit d'asile

Mouvement du Nid

« Pour beaucoup, cette période(...) est un déclencheur pour la sortie de la prostitution. Une personne m'a dit hier : "Je suis tellement reposée, je me sens bien dans mon corps, dans ma tête". Elle veut pouvoir ne pas y retourner ».

Ainsi, pour certaines personnes qui n'envisageaient pas leur sortie de la prostitution ou l'envisageaient comme un vague projet à long terme, le temps de confinement a rendu impossible tout retour à la prostitution.

Pour d'autres qui avaient déjà un plan de sortie, la pandémie a été un élément accélérateur. « *Des personnes accompagnées nous confient que le confinement leur a permis de vivre sans prostitution pendant quelques semaines*, explique l'Amicale du Nid ; *même dans des conditions matérielles difficiles, cette pause de la violence subie a constitué un déclic et elles expriment leur volonté de sortir de la prostitution*** ».

Le Mouvement du Nid a ainsi enregistré ***environ 110 nouvelles demandes d'accompagnement sur l'ensemble du territoire*** *suite au premier confinement, et* ***au moins 35 nouvelles demandes de parcours de sortie.*** *Et l'Amicale du Nid avait déjà* ***plusieurs centaines de personnes en attente d'accompagnement*** *avant la pandémie...*

+110
demandes d'accompagnement

+35
demandes de parcours de sortie

* « Asile et victimes de prostitution, proxénétisme et traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle », *Amicaledunid.org*, 8 octobre 2020.

** « L'Amicale du Nid appelle à un renforcement sans précédent des mesures de protection des victimes de la prostitution », Communiqué de presse, *Amicaledunid.org*, 21 avril 2020.

Après la pandémie…

Il est trop tôt pour tirer un bilan de ces derniers mois. Pour autant, nous pouvons déjà exprimer notre inquiétude. La crise sanitaire a accru les vulnérabilités et les inégalités économiques et sociales, mettant davantage de personnes dans une situation de grande fragilité.

Chaque jour, la précarité et l'absence de ressources acculent des femmes et des hommes à avoir recours à la prostitution pour survivre. Des mineur·e·s et jeunes majeur·e·s sont aussi exposé·e·s.

On peut craindre par ailleurs, une intensification de l'exploitation des victimes, les confinements successifs ayant entraîné une baisse de l'activité criminelle liée à l'exploitation sexuelle sur la voie publique, « *L'après-confinement* » ne sera-t-il pas l'occasion de **surexploiter les personnes** pour « *rattraper le manque à gagner financier* » ?*

Amicale du Nid**

« Parmi les personnes les plus impactées par la crise actuelle, il y a celles qui sont en situation d'isolement et d'insécurité économique, celles qui n'ont pas de domicile sûr ou qui vivent dans des refuges, celles qui subissaient déjà la violence masculine quand celle-ci s'intensifie aujourd'hui ».

Claudine LEPAGE***
Sénatrice des Français de l'étranger

« Avec le confinement, la prostitution des mineurs sur le web est un phénomène qui se développe(…) ils se prostituent parce qu'ils sont dans le besoin(…) Parfois, ce sont des très jeunes qui ne se rendent pas compte de ce qu'ils font(…) Très vite ils peuvent être pris au piège « il suffit de faire une mauvaise rencontre, l'emprise s'installe et après c'est très difficile de s'en sortir ».

* Guillemet Jean-Philippe, Pohu Hélène, « La loi prostitution à l'épreuve du confinement », *Fondationscelles.org*, octobre 2020.
** « Le Covid tue – La précarité et la prostitution aussi », *Amicaledunid.org*, 23 avril 2020.
*** Sixou Cécile, « Confinement : une sénatrice alerte sur la prostitution des mineurs », *Public Sénat*, 27 avril 2020.

FACE À CES INQUIÉTUDES ET AUX CONSÉQUENCES DES RÉSURGENCES DE LA PANDÉMIE, NOUS DEMANDONS DES MESURES D'URGENCE

PLATEFORME D'URGENCE

La mise en place immédiate par les commissions de lutte contre la prostitution d'une **plateforme d'urgence** pour que les associations puissent **faire remonter rapidement les besoins** et que la commission mette à disposition les **ressources nécessaires** pour les personnes prostituées.

AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE

La création d'une **enveloppe financière** dédiée à ces **aides ponctuelles pendant les temps de confinement** à partir des crédits non consommés de l'AFIS, **au bénéfice des personnes prostituées.**

TICKETS SERVICES

Des tickets services permettant l'achat de **denrées alimentaires** et de **produits d'hygiène** par les bénéficiaires

PLACES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

L'ouverture aux personnes prostituées **des dispositifs d'hébergement d'urgence supplémentaires**, mobilisés pendant les temps de confinement pour les femmes victimes de violences*.

En mai 2020, en réponse aux alertes des associations de terrain, avec le soutien financier de 3,9 millions d'euros de l'AGRASC, le SDFE a proposé un Appel à Manifestation d'Intérêt aux quatre associations nationales intervenant en soutien aux personnes prostituées (FNCIDFF, ALC-Acsé, Amicale du Nid et Mouvement du Nid).

Il s'agissait de « répondre à la situation exceptionnelle générée par la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 et à ses conséquences sur le long terme (2020-2021) tout en soutenant une action renforcée pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social vers sa sortie ».

Les actions soutenues par ce financement sont de deux ordres :

- en période de crise sanitaire, les actions visant à répondre au caractère d'urgence de mise à l'abri et de prise en charge des victimes de la prostitution ou en cours de parcours de sortie ;
- en période post-confinement, les actions en matière d'accompagnement des personnes en situation de prostitution ou en cours de parcours de sortie de la prostitution.

La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) a par ailleurs, après évaluation des besoins auprès des principales associations du secteur, délivré des tickets services en nombre pour répondre aux urgences auxquelles sont confrontées les personnes prostituées durant cette crise.

* « Reconfinement : nous sommes là pour les personnes en situation de prostitution », *Mouvementdunid.org*, 5 novembre 2020.

3 GARANTIES "DROITS ET DIGNITÉ" POUR TOU·TE·S

ACCÈS À UN LOGEMENT



ACCÈS À DES RESSOURCES



ACCÈS À UN TITRE DE SÉJOUR



Plus globalement, pour éviter ces mises en précarité, les associations demandent au gouvernement depuis le premier confinement **3 garanties « droits et dignité » pour tou·te·s** : **quels que soient leur nationalité et leur statut administratif, toutes les personnes prostituées présentes sur le territoire français, et leurs enfants à charge, doivent pouvoir avoir accès à un logement, des ressources, un séjour régulier.**

Pour toutes les personnes ayant des droits ouverts (situation régulière sur le territoire + logées à leur compte + bénéficiaires d'un revenu quel qu'il soit) : une garantie de revenu minimal de 1 026 euros (RSA, AFIS, ADA, ARE, ASS, AAH* réévalués au niveau du seuil de pauvreté)

Pour toutes les personnes empêchées dans l'ouverture de droits (personnes étrangères sans titre de séjour et/ou personnes sans ressources, et/ou personnes sans-abri) :

- **un hébergement gratuit et adapté**
- **une aide financière d'urgence "COVID-19" de 564,75 euros minimum**
- **un titre de séjour de 6 mois renouvelable, avec accès au marché du travail.**

FACT-S
Fédération des Actrices et Acteurs de Terrain et des Survivantes de la Prostitution, aux côtés des Personnes Prostituées

* RSA : *Revenu de solidarité active* ; AFIS : *Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle* ; ADA : *Allocation des demandeur.euse.s d'asile* ; ARE : *Allocation d'aide au retour à l'emploi* ; ASS : *Allocation de solidarité spécifique* ; AAH : *Allocation aux adultes handicapé.e.s.*



1.2 POUR UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET EFFICACE DES VICTIMES

La loi du 16 avril 2016 a placé les personnes en situation de prostitution au centre de son dispositif, pour leur proposer de réelles alternatives à l'activité prostitutionnelle. L'accompagnement des personnes qui en expriment le souhait, jusqu'à une insertion socio-professionnelle dans le cadre ou en dehors du PSP, constitue un enjeu important aux ramifications multiples.

Le Mouvement du Nid propose un accompagnement social, psychologique, humain, médical et juridique à toutes les personnes qui le sollicitent. Il s'agit d'un accompagnement global et durable des personnes, en partenariat avec des structures sensibilisées à l'enjeu de la prostitution, dans les domaines sociaux, de la santé, l'emploi, la formation, l'accès aux droits et le logement. Ainsi, l'association joue un rôle de relais en mobilisant ces partenariats tout en assurant la cohérence de l'accompagnement.

Pour l'Amicale du Nid, « nous fondons l'accompagnement global sur un processus d'émancipation sur plusieurs dimensions :

- ***le rapport au corps : santé globale (physique, psychologique, sexuelle),***
- ***le rapport à l'environnement : sécurité (abri, protection contre les violences),***
- ***le rapport à la loi : accès aux droits sociaux (des victimes, égalité),***
- ***le rapport à soi : autonomie (indépendance, estime de soi),***
- ***l'expression sur la prostitution (regard social, discours porté, codes, langages, valeurs),***
- ***le rapport aux autres : intégration sociale (parentalité, culture, loisirs),***
- ***le rapport à l'insertion socio-professionnelle (langue, formation, emploi) ».***

Le parcours de sortie de prostitution (PSP) est un dispositif ouvert aux personnes adultes, victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle qui souhaitent sortir de la prostitution et accéder à des alternatives.

Le PSP, dans l'esprit de la loi du 13 avril 2016, permet de protéger et accompagner des personnes victimes de violences vers une insertion sociale et professionnelle. Les acteur·trice·s mettant en œuvre la loi sur les territoires doivent avoir des directives nationales claires et précises e quant à la manière dont la loi doit être appliquée sur leur territoire.

A l'heure actuelle, nous constatons que trop peu de personnes y ont accès et que le dispositif doit être amélioré afin de garantir pour tou·te·s un accompagnement adapté et des alternatives solides. En outre, il est important de noter que l'accompagnement des victimes ne peut pas se réduire aux parcours de sortie de la prostitution.

Mouvement du Nid,
Délégation de l'Hérault

« Le travail engagé pour les PSP est le résultat d'un processus. C'est l'accompagnement de longue haleine qui permet de créer un lien de confiance et permet d'envisager une sortie de la prostitution ».

Les enjeux socio-sanitaires : facteur déterminant pour l'accompagnement

(personne candidate à un PSP)*

« Parce que la prostitution est une vie de peur, et que j'ai décidé de vivre une vie plus paisible ».

(anonyme)*

« La situation de prostitution a détruit ma santé, ma vie, ma personnalité ».

Laurence NOËLLE**

« J'ai vécu la prostitution. Je reste marquée par cette expérience indicible. Les personnes vous traitent comme des moins que rien… La prostitution, je l'ai vécue comme une suite de viols, je me demandais comment ces hommes pouvaient défiler sans poser de questions, pas un seul ne s'est inquiété de ma détresse… ».

* Amicale du Nid, *Rapport d'activités 2018.*
** « La prostitution, je l'ai vécue comme une suite de viols », *Huffington Post*, 5 octobre 2016.

- **La réduction des risques ne se limite pas à la prévention des IST**

Le décret n° 2017-281 du 2 mars 2017 approuvant le référentiel national de réduction des risques en direction des personnes prostituées et complétant le code de la santé publique ne limite pas la réduction des risques à la seule prévention des infections sexuellement transmissibles. Les actions de réduction des risques auprès des personnes en situation de prostitution ont plusieurs objectifs :

1° De prévenir les infections sévères, aiguës ou chroniques, les pathologies somatiques non infectieuses et les pathologies psychiques ;

2° D'orienter en fonction des besoins les personnes vers les services de soins généraux, de soins spécialisés, les services d'addictologie, les services de santé mentale, les services sociaux et d'urgence, les associations agréées chargées de la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

3° D'améliorer leur état de santé physique et psychique ;

4° D'améliorer leur insertion sociale (accès au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, accès au logement, aux droits sociaux, à la santé, aux systèmes de protection et d'assistance, aux services sociaux) ;

5° De favoriser la participation des personnes à la définition et la réalisation des actions de réduction des risques dans une démarche de santé communautaire ;

6° De contribuer au recueil de données ou à l'amélioration des connaissances sur la santé des personnes en situation de prostitution.

- **Pour une prise en compte de toutes les violences et leurs conséquences, notamment des psychotraumatismes et du stress post-traumatique**

Nous inscrivons notre action dans l'application de ce décret. Toutefois, nous souhaitons insister sur le fait que ***les violences faites aux personnes en situation de prostitution sont les principales atteintes à leur santé physique, sexuelle et psychique. Les professionnel·le·s de santé doivent y être particulièrement vigilant·e·s*** pour pouvoir les prendre en charge.

Il faut porter une attention particulière aux conséquences psychiques des multiples violences subies qui peuvent nécessiter une prise en charge par des professionnel·le·s spécialisé·e·s en victimologie, malheureusement encore trop peu nombreux·ses en France.

L'accompagnement social global des associations spécialisées vise à faciliter l'émergence de **la parole des personnes sur les violences qu'elles ont subies par une écoute empathique et un questionnement**. Les Agences régionales de santé (ARS) commencent d'ailleurs à financer certaines de nos structures sur cet enjeu. Elles proposent aussi un accompagnement à la parentalité et un accompagnement des enfants co-victimes des violences subies par leur mère.

Quatre ans après la loi, on peut affirmer que la santé globale des personnes en situation de prostitution est insuffisamment prise en compte, alors que c'est un obstacle majeur à toute insertion socio-professionnelle. ***Nous tenons à rappeler que le seul moyen d'atténuer les conséquences sur la santé globale des personnes prostituées est leur sortie de la prostitution.***

1. **Rappeler aux Agences régionales de santé le référentiel national** de réduction des risques en direction des personnes prostituées, approuvé par le décret du 2 mars 2017 pour une prise en compte de la santé physique, sexuelle et psychique.

2. **Collecter des données sanitaires et sociales à l'entrée en PSP**, à un an, à deux ans (affections, psychotrauma, pathologies..., niveau de ressources, types d'emploi, niveau de maîtrise de la langue française, formation en cours, types d'hébergement, situation maritale, nombre d'enfants...).

3. **Réaliser une étude sur les violences vécues par les personnes prostituées et leurs conséquences sur majeur·e·s et mineur·e·s :** violences durant l'enfance, violences durant le parcours migratoire le cas échéant, violences avant, pendant et après la situation de prostitution, co-victimes des violences subies.

4. **Proposer des parcours de soins aux victimes** de la prostitution avec un remboursement de la prise en charge psychologique. **Soutenir les acteurs qui les accompagnent** en augmentant les capacités d'accueil et les effectifs comprenant des psychiatres formés sur les psychotraumas (victimologie) en centres médico-psychologiques (CMP).

Un parcours de sortie de la prostitution accessible au plus grand nombre

Témoignages de personnes ayant suivi un PSP

Danielle*

« Aujourd'hui, je marche la tête haute, je peux à nouveau dormir ! J'ai un logement temporaire, un studio calme géré par une association. J'ai quitté l'appartement où des hommes venaient encore sonner. C'est terminé ! ».

(anonyme)***

« J'ai commencé la prostitution (...) parce que je n'ai pas eu d'autre choix pour survivre. Quand j'ai appris qu'il y avait une opportunité pour en sortir définitivement, j'ai été la plus heureuse des femmes. J'ai besoin de votre aide, parce que je ne veux plus jamais être prostituée... »

Stefany**

« J'ai l'impression que ma vie a recommencé. Avant, je priais pour que la nuit ne tombe pas. Maintenant, je pense qu'il y aura un demain pour moi ».

(anonyme)***

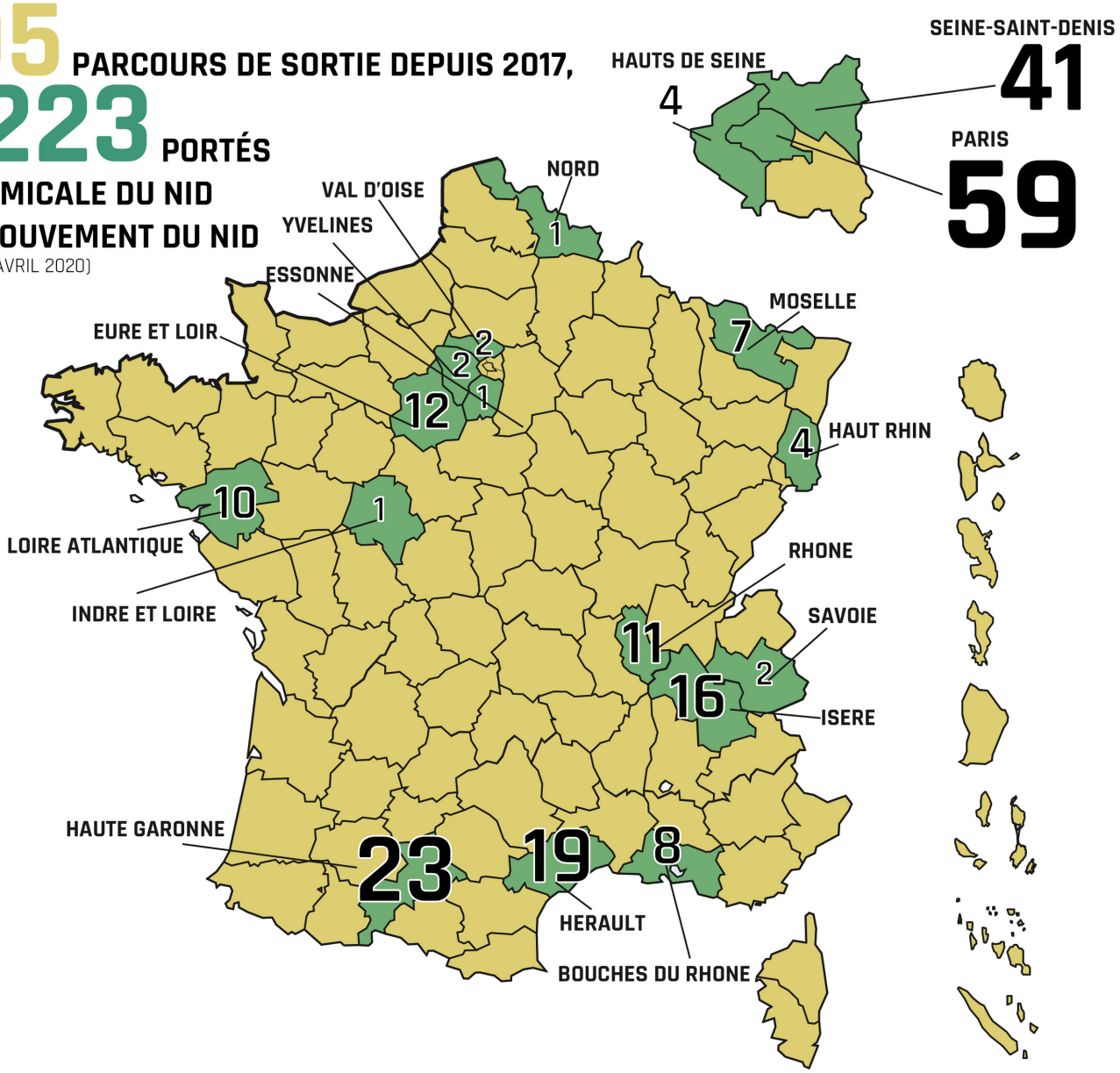
« Je voudrais changer ma situation car je veux travailler comme les autres femmes, sans la prostitution. Je veux élever mon enfant dans de bonnes conditions, et en travaillant, lui donner un bon exemple ».

Entre avril 2016 et mars 2020, 258 dossiers de demandes de PSP ont été présentés par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid. Plus de 86% de ces demandes (soit 223 dossiers) ont été acceptées.

C'est un faible nombre au regard des besoins. Mais, à ce jour, **les associations n'ont la capacité de présenter qu'un nombre limité de dossiers** pour plusieurs raisons. D'abord parce que les associations agréées n'ont pas les ressources humaines pour préparer un plus grand nombre de dossiers de demandes de PSP et pour suivre davantage de personnes en parcours de sortie. **Il est important de développer des moyens pour les associations de terrain.**

* Legardinier Claudine, « Danielle : Aujourd'hui, je marche la tête haute », *Prostitution et Société*, n°199, mars 2019.
** Mouvement du Nid, *Rapport d'activités 2018.*
*** Amicale du Nid, *Rapport d'activités 2018.*

395 PARCOURS DE SORTIE DEPUIS 2017,
DONT **223** PORTÉS
PAR L'AMICALE DU NID
ET LE MOUVEMENT DU NID
(ÉTAT AU 30 AVRIL 2020)



©FACT-S

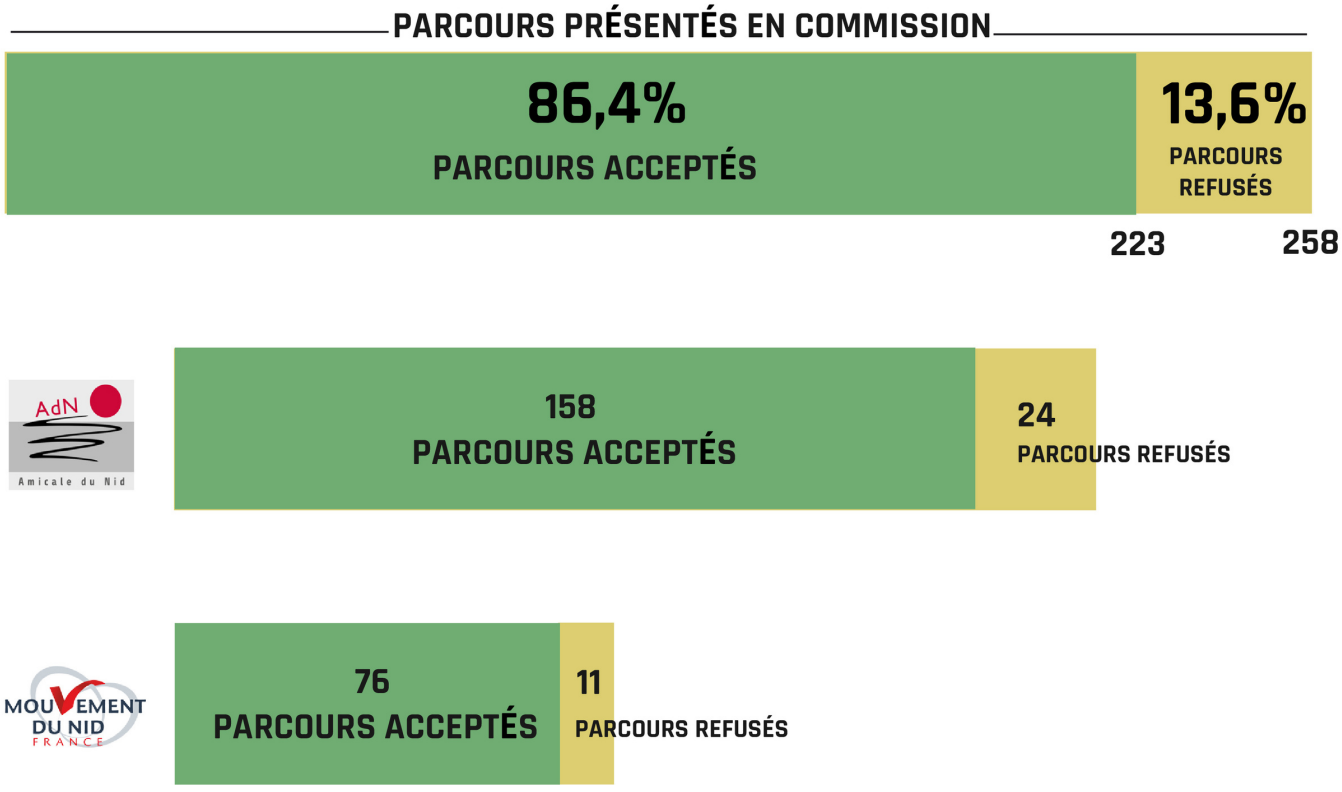
Sources : Amicale du Nid, Mouvement du Nid, DGCS

Par ailleurs, certaines commissions limitent le nombre de demandes de PSP et ne sont prêtes à examiner qu'un petit nombre de dossiers. Or, les commissions ne se réunissant généralement que deux fois par an, le nombre des dossiers de demandes de PSP examinés augmente trop lentement. Pour accélérer ce processus et multiplier les PSP, nous recommandons de généraliser les réunions dématérialisées et de créer, au sein de chaque commission, un groupe de travail dédié à l'examen des demandes de PSP, qui pourrait se réunir chaque trimestre.

ACCEPTATION ET REFUS DES PARCOURS DE SORTIE PRÉSENTÉS EN COMMISSION

AVRIL 2020 - Données fournies par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid

©FACT-S



- **L'examen des demandes de PSP par les commissions : des interprétations différentes de la loi**

Sur les 258 demandes de PSP présentées par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid, 35 ont été rejetées par les commissions.

Une partie de ces refus est motivée et notifiée aux personnes. Mais de nombreux rejets de demandes de PSP ne le sont même pas, ce qui bloque toute possibilité de demande de recours.

LES REFUS DES PARCOURS DE SORTIE

AVRIL 2020 - Données fournies par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid

©FACT-S



LES MOTIFS DE REFUS

- parcours de prostitution pas clair,
- personne dublinée* (motif implicite),
- manque de précision sur le type de logement de la candidate,
- sortie de prostitution depuis trop longtemps,
- soupçon de fraude aux documents administratifs,
- double identité,
- doute quant au rôle de la personne au sein du réseau,
- personne en possession d'un titre de séjour provenant d'un autre pays,
- désaccord avec une autre association présente en commission.

Si certains motifs peuvent s'entendre, d'autres ne respectent pas l'esprit de la loi. Nous considérons la plupart des ces motifs de refus comme non valables et invoqués pour empêcher des personnes d'accéder au dispositif de PSP. Dans une commission départementale, la notion de « mérite » a même été invoquée pour justifier l'acceptation ou le rejet du dossier d'une personne : il fallait que la personne soit insérée et puisse présenter une sorte de « projet professionnel » pour être acceptée. Dans cette même commission, la demande d'une femme, devenue enceinte alors qu'elle préparait son dossier, a été rejetée sous prétexte que « la maternité n'était pas "une priorité", contrairement à l'insertion professionnelle ».

D'autres commissions exigent des « preuves » de l'éloignement du milieu prostitutionnel avant même que la personne ait pu bénéficier des moyens nécessaires pour s'en éloigner. Pour faire face à ce type d'exigences et pour aider les personnes à quitter le milieu de la prostitution le plus tôt possible, nous demandons la mise en place d'un dispositif d'allocation pré-PSP, attribué aux personnes préparant une demande de parcours de sortie. A partir du moment où la personne prend la décision de s'engager dans une demande de PSP et le signifie par courrier envoyé à la commission via l'association agréée, une allocation spécifique, d'un montant fixe sur tout le territoire, pourrait lui être attribuée, le temps que son dossier soit examiné par la Commission. Cela permettrait de soutenir la personne dans son arrêt effectif de la prostitution, en lui assurant une source de revenus.

La réticence manifeste à appliquer la loi dans l'esprit selon lequel elle a été conçue, à savoir garantir la possibilité d'un soutien à la sortie de prostitution aux personnes qui en sont victimes, s'explique en grande partie par la « peur de l'appel d'air migratoire ».

Certains préfets, considèrent qu'un dispositif comme celui du PSP peut être détourné pour tenter d'obtenir un titre de séjour, d'où leur méfiance envers les personnes qui en font la demande. Parmi les dossiers présentés par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid, la presque totalité des demandes refusées concerne des femmes étrangères, originaires d'un pays d'Afrique subsaharienne, tout particulièrement du Nigeria.

Le dispositif du PSP doit être identifié avant tout comme un dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes. A ce titre, c'est la protection et l'assistance que l'Etat doit à ces victimes, et non le statut administratif, qui doit primer.

* Une personne dublinée est un·e demandeur·se d'asile renvoyé·e dans le premier pays européen où il·elle a été enregistré,e en application du règlement Dublin III de 2013.

RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES EN SITUATION DE PROSTITUTION EN FRANCE ET DANS LES PARCOURS DE SORTIE



85%
FEMMES

10%
HOMMES

5%
PERSONNES TRANS

RÉPARTITION EN FRANCE

Mouvement du Nid/Psytel, *ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015, p.8



94,3%
FEMMES

2,5%
HOMMES

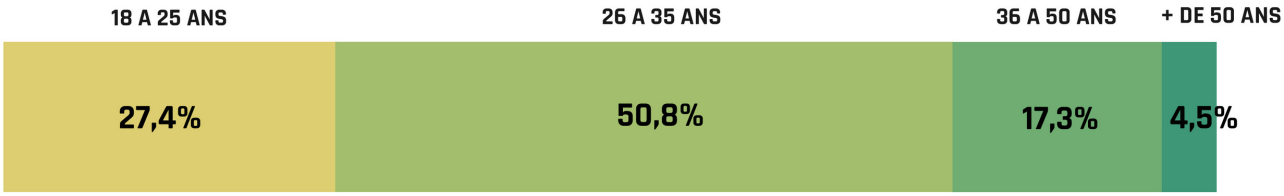
3,2%
PERSONNES TRANS

RÉPARTITION SUR 158 PSP

158 PSP de l'Amicale du Nid pour lesquels l'information est disponible - avril 2020.

RÉPARTITION PAR TRANCHES D'AGE DES PERSONNES EN PSP SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID ET LE MOUVEMENT DU NID

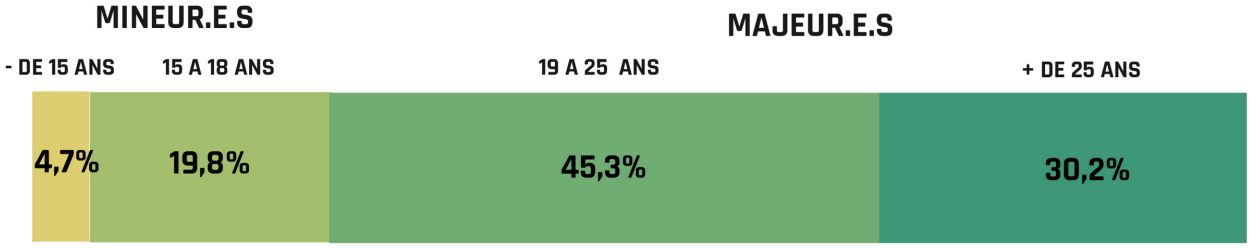
à fin avril 2020, sur un échantillon de 179 personnes pour lesquelles l'information est disponible



©FACT-S

AGE DU DÉBUT DE PROSTITUTION DES PERSONNES EN PSP SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID

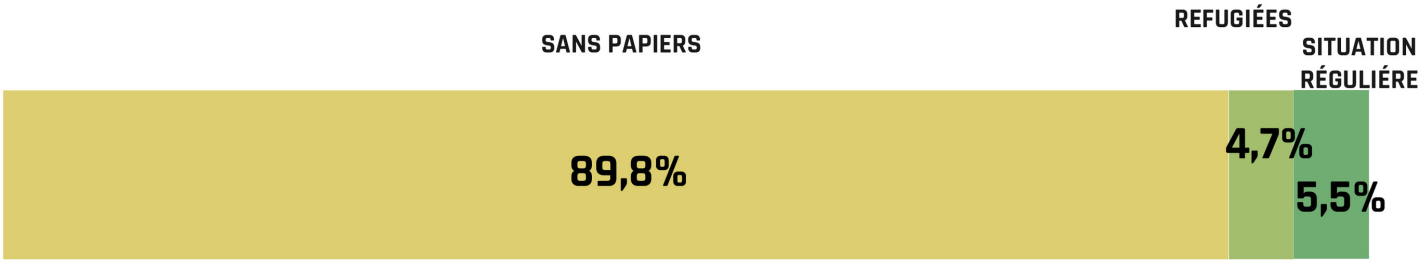
à fin avril 2020, sur un échantillon de 106 personnes pour lesquelles l'information est disponible



1/4 avait moins de 18 ans

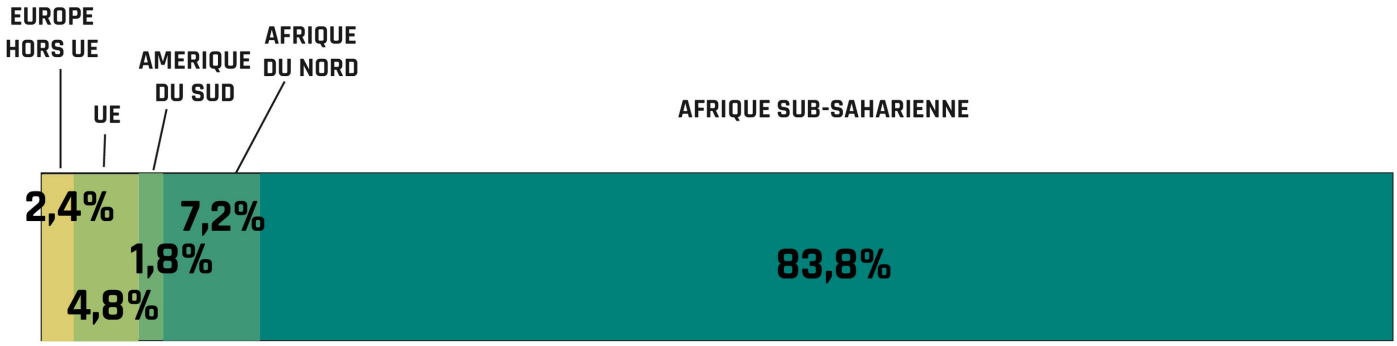
SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNES EN PARCOURS DE SORTIE SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID LORS DE LEUR 1ÈRE DEMANDE

AVRIL 2020 sur un échantillon de 127 personnes pour lesquelles l'information est disponible



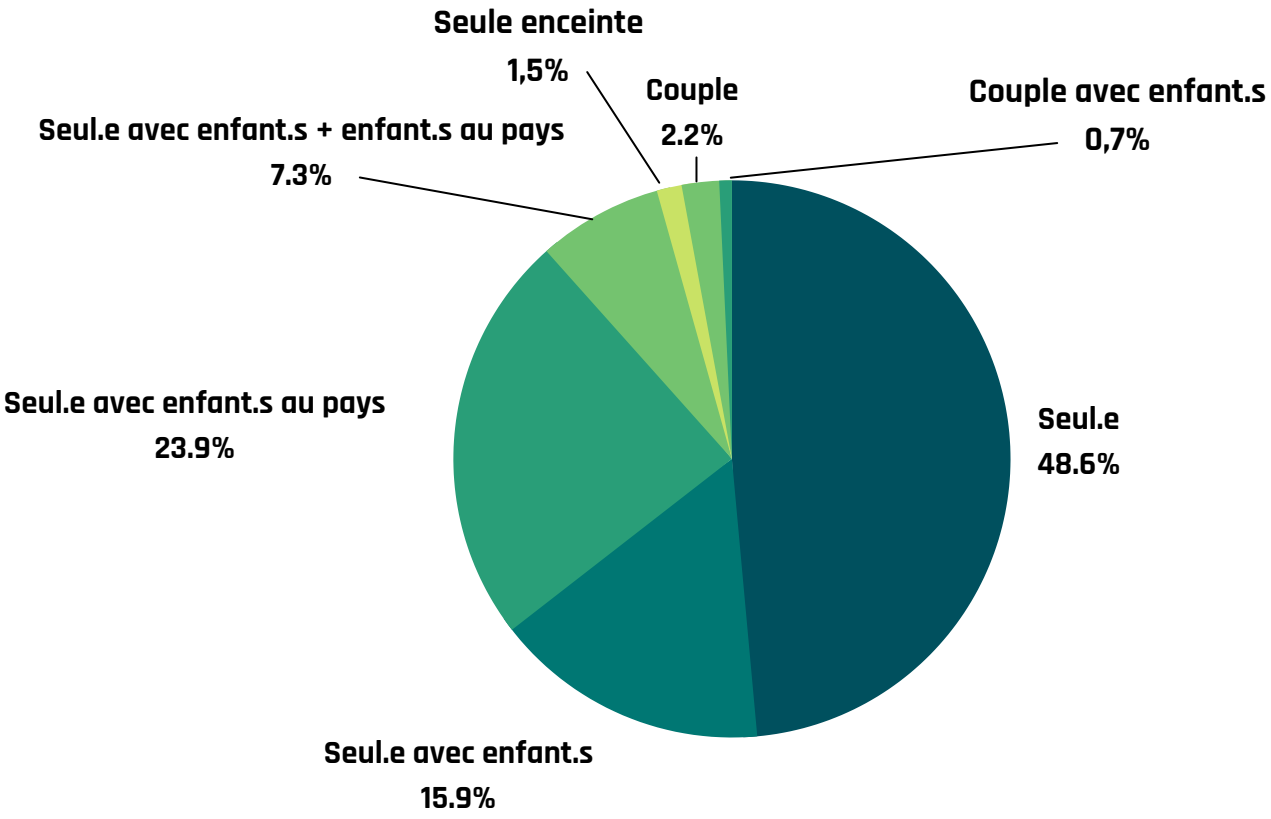
RÉPARTITION PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES ET NATIONALITÉS DES PERSONNES EN PSP SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID ET LE MOUVEMENT DU NID

AVRIL 2020 sur un échantillon de 167 personnes pour lesquelles l'information est disponible



SITUATION FAMILIALE DES PERSONNES SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID AU MOMENT DE LA 1ÈRE DEMANDE DE PARCOURS DE SORTIE

AVRIL 2020 sur un échantillon de 138 personnes pour lesquelles l'information est disponible



Dans certains départements, les refus des demandes d'entrée en PSP sont presque systématiques, au point que les associations agréées finissent par ne plus déposer de dossiers et se reportent sur d'autres formes d'accompagnement : « *Heureusement que bien des sorties de prostitution se réalisent sans l'aide de la commission* », commente le représentant d'une délégation du Mouvement du Nid, dans un département qui vient de rejeter deux demandes de PSP, l'un pour absence de passeport, l'autre pour obligation de quitter le territoire français (OQTF), ce qui est encore une fois totalement contraire à l'esprit de la loi.

Pour parvenir à des pratiques homogènes et cohérentes des commissions départementales de lutte contre la prostitution, il est impératif de fixer un cadre précis dans lequel la loi doit être appliquée.
Les motifs invocables pour rejeter une demande de PSP doivent être précisés, l'obligation de motiver les refus être la règle.

Il faut, en outre, cadrer l'organisation des CDLP afin de faciliter la préparation des dossiers pour les associations agréées (combien de dossiers est-il possible de présenter en commission, etc...). Pour cela, une mise en commun des expériences des associations agréées pour présenter des demandes de PSP dans différents territoires français pourrait représenter un point de départ pour une application conforme et uniforme de la loi.

- **L'APS, un titre de séjour trop court**

Dans les semaines qui suivent l'admission du dossier de PSP, les personnes qui en font la demande obtiennent une autorisation provisoire de séjour (APS). **Sur les 223 personnes admises en PSP suivies par le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid, 204 ont fait une demande d'APS.**

En moyenne, le délai de délivrance de l'APS est de deux semaines (variation entre quelques jours, deux semaines à quatre semaines, plus d'un mois... voire 6 mois pour une personne accompagnée en PSP par une délégation du Mouvement du Nid).

Sauf circonstances exceptionnelles, il n'y a pas de refus d'APS pour les personnes entrant ou renouvelant leur PSP. Ainsi, sur les 204 premières demandes d'APS présentées par les personnes en PSP accompagnées par le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid, une seule a été rejetée. Ce refus émanait de la préfecture de Paris qui remettait en cause la légalité des documents émis par les autorités consulaires, alors que la commission avait accordé le début du PSP.

L'APS est accordée pour une durée de six mois renouvelables. Cette durée n'est pas suffisante pour qu'une personne puisse élaborer et mettre en oeuvre un projet à moyen terme, encore moins prétendre à un hébergement/logement, suivre une formation ou même passer le permis de conduire.

L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR APS LORS DES PARCOURS DE SORTIE

DONNEES CROISÉES AMICALE DU NID ET MOUVEMENT DU NID - AVRIL 2020

APS

SUR 204 PERSONNES QUI ONT FAIT UNE 1ÈRE DEMANDE D'APS

99,5%

L'ONT OBTENU

AU COURS DES 3 DEMANDES DE RENOUVELLEMENT

100%

L'ONT OBTENU

La durée de six mois de l'APS et du PSP est insuffisante pour entamer un parcours approfondi de réinsertion professionnelle. Les renouvellements successifs encombrent le parcours de démarches administratives longues et pesantes pour les personnes bénéficiaires et les associations qui les accompagnent. Nous demandons donc d'étendre la durée de l'ensemble du dispositif PSP (AFIS et APS incluses) à douze mois renouvelable une fois. Cela aurait également l'avantage d'alléger le travail des commissions qui doivent examiner les demandes de renouvellement tous les six mois, au détriment de nouvelles demandes d'entrée en PSP.

5 **Mettre en place un groupe de travail** au sein de chaque commission, consacré à l'examen des dossiers de demandes de PSP pour accélérer leur traitement et permettre à toute personne qui le souhaite d'intégrer un PSP.

6 **Homogénéiser les pratiques des commissions départementales.**

7 **Préciser et harmoniser les motifs invocables pour rejeter une demande de PSP** dans l'esprit de la loi du 13 avril 2016. Imposer une motivation des refus éventuels.

8 **Etendre le dispositif du PSP à douze mois renouvelables une fois, et appliquer les mêmes modalités de renouvellement à l'AFIS et à l'APS.**

9 **Créer un dispositif d'allocation pré-PSP,** dans l'attente de l'examen de la demande de PSP en commission départementale de lutte contre la prostitution.

Une aide à l'insertion socio-professionnelle effective

(anonyme)*

« J'ai une semaine de période d'essai. Je continue à me battre malgré les difficultés, mon fils est scolarisé, il s'épanouit. Mes objectifs, c'est un travail à long terme et un petit appartement pour mon fils et moi. Le meilleur reste à venir et mon fils reste ma bataille. Merci à tous ceux qui nous prêtent l'oreille… »

(anonyme)*

« (…) en tant que prostituée, je n'avais pas d'espoir de sortir de cette situation, mais aujourd'hui, grâce à votre aide, j'ai été régularisée et j'ai abandonné cette vie de prostitution. J'ai de la valeur et de la considération vis-à-vis de la société, je me suis inscrite à Pôle Emploi, je fais de la formation et enfin je suis devenue autonome et indépendante ».

(anonyme)*

« Cette APS m'a permis beaucoup de choses je travaille, je n'ai donc plus besoin de chercher des solutions qui étaient impossibles avant, où la seule solution était d'échanger mon corps contre de l'argent pour subvenir à mes besoins ».

(anonyme)*

« Je voudrais participer à l'évolution de ce pays qui m'a accueillie, m'y intégrer et payer mes impôts ».

Toute personne engagée dans un parcours de sortie de la prostitution peut bénéficier, selon sa situation et ses ressources, d'une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS). Depuis 2016, l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid ont présenté 186 premières demandes d'Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) pour des personnes en PSP. Cela représente 83% des personnes accompagnées par le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid admises en PSP. Au moment du dépôt de leur demande, 65% de ces personnes étaient sans ressource et 11% vivaient de rétributions issues du travail en Atelier d'adaptation à la vie active (AAVA).

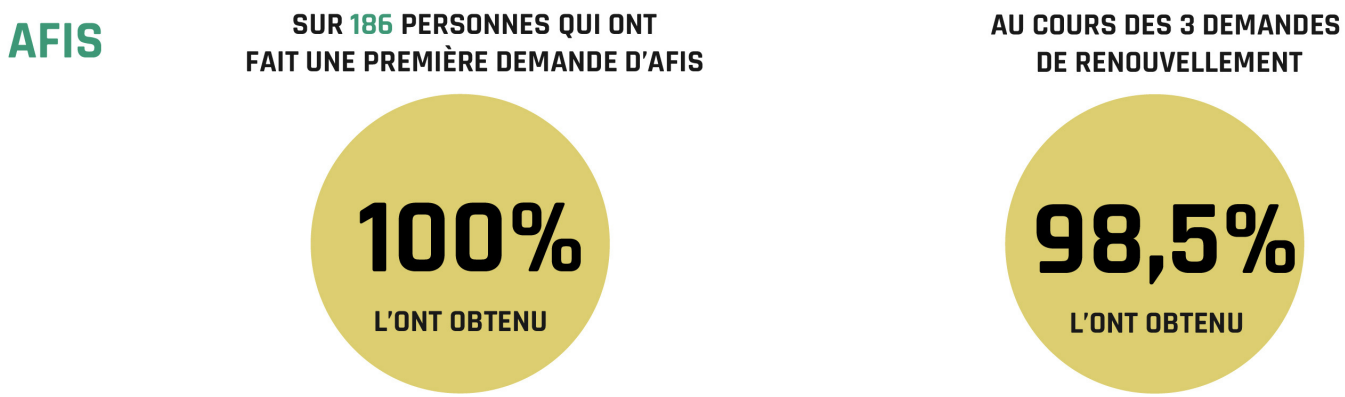
* Amicale du Nid, *Rapport d'activités 2018.*

Le montant de l'AFIS s'élève à 330 euros par mois pour une personne seule, auxquels s'ajoutent 102 euros par personne à charge. Comme l'APS, elle est attribuée pour six mois renouvelables, jusqu'à deux ans maximum. C'est un montant très insuffisant pour qu'une personne en PSP, même seule, puisse sortir de la prostitution. Il convient d'aligner le montant de l'AFIS sur le Revenu de solidarité active (RSA), soit 564 euros pour une personne seule, et, comme pour le PSP, d'étendre le dispositif de six mois à douze mois, renouvelable une fois.

Au cours des deux années que dure le PSP, le nombre de demandes de renouvellement de l'AFIS va en diminuant. Selon les données de l'Amicale du Nid, au 1er renouvellement du PSP, 67% des personnes demandent le renouvellement de leur AFIS; elles sont 35% au 2ème renouvellement et 17% au 3ème renouvellement. Cette diminution est un signe de l'efficacité du dispositif d'insertion : les personnes ne peuvent plus prétendre à l'AFIS parce qu'elles perçoivent un salaire.

L'AIDE FINANCIÈRE A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE AFIS LORS DES PARCOURS DE SORTIE

DONNÉES CROISÉES AMICALE DU NID ET MOUVEMENT DU NID - AVRIL 2020



- **Le PSP, porte vers la formation et l'emploi**

Selon nos observations, l'accès à l'emploi dans le cadre du PSP s'effectue dès les six premiers mois du parcours. Selon les données de l'Amicale du Nid, **au 1er renouvellement, 36% des personnes demandeuses sont dans une forme d'emploi et la proportion s'accroît au fil des renouvellements : 51% au 2ème renouvellement, 50% au 3ème renouvellement.** Des personnes n'ont pas demandé de renouvellement en cours de PSP parce que leur processus d'insertion était assez solide pour qu'elles n'aient plus besoin de l'appui du dispositif.

EMPLOI ET FORMATION PENDANT LE PARCOURS DE SORTIE

Données de l'Amicale du Nid - avril 2020

AU 1ER RENOUVELLEMENT

104 personnes accompagnées en parcours de sortie



37 dans un type d'emploi soit 36%



24 en formation soit 23%

AU 2EME RENOUVELLEMENT

57 personnes accompagnées en parcours de sortie



29 dans un type d'emploi soit 51%



14 en formation soit 25%

AU 3EME RENOUVELLEMENT

30 personnes accompagnées en parcours de sortie



15 dans un type d'emploi soit 50%



7 en formation soit 23%

L'accès à l'emploi, sécurisant la situation des personnes en PSP, est un objectif majeur pour elles qui y voient une forme de garantie d'une régularisation de leur droit au séjour à la fin du parcours. Les personnes en PSP vont ainsi souvent privilégier un emploi même précaire, aux dépens de la formation qui leur permettrait de construire une insertion plus solide. De ce fait, beaucoup sont embauchées dans des emplois peu qualifiés pour des missions ponctuelles, des contrats d'insertion, des temps partiels... **Près de 22% des personnes sont en contrat à durée indéterminée (CDI) au moment du 1er renouvellement, 19% au 2ème renouvellement, 13% au 3ème renouvellement.**

Par ailleurs, **66% des personnes en parcours de sortie, accompagnées par le Mouvement du Nid, ont suivi une formation** : apprentissage du français et/ou formation professionnelle (aide à la personne, aide-soignante, bureautique, agent de propreté, vendeuse en prêt-à-porter, cariste, hôtellerie, coiffure...).

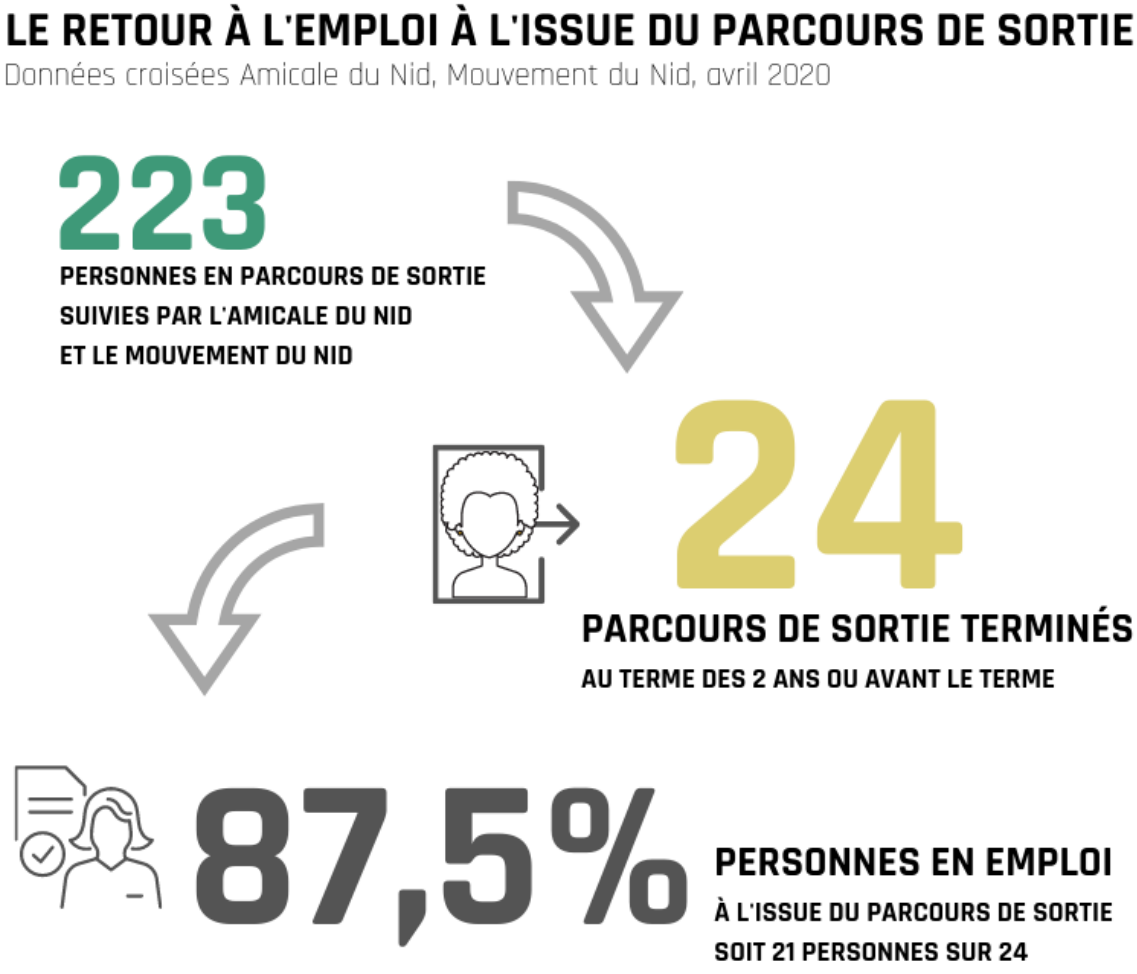
Mais il s'agit généralement de formations courtes (2 semaines, 4 mois, 6 mois), la durée de 6 mois de l'APS ne permettant pas aux personnes en PSP d'accéder à des formations plus longues (cf. recommandation 8).

NEWS

A Marseille en 2017, un partenariat entre le Fonds d'assurance formation du travail temporaire et l'Amicale du Nid des Bouches-du-Rhône (ADN 13) a permis à 9 personnes en situation de prostitution de participer à une opération de « job-dating » et de bénéficier d'une formation ou d'un emploi en interim – dont l'un s'est transformé depuis en CDI. Cette expérience n'a pas été réalisée dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution et de la commission départementale de lutte contre la prostitution. Mais elle démontre que la loi du 13 avril 2016, en portant un autre regard sur la prostitution, a facilité le développement de nouveaux partenariats pour favoriser la réinsertion professionnelle des personnes en situation de prostitution.

« Les recruteurs, venus de six agences d'intérim ayant pignon sur rue, connaissent la situation des postulants, mais pas question de faire des différences. 'On juge des compétences. On fait abstraction du reste', explique la chargée de l'insertion pour Randstad ».*

- **Situation à la fin des PSP**



* « A Marseille, le travail en intérim, une porte pour sortir de la prostitution », *L'Express*, 20 avril 2018.

En mai 2020, 17 personnes accompagnées par l'Amicale du Nid achevaient leur parcours de sortie de la prostitution. 11 d'entre elles étaient dans l'emploi. 14 avaient obtenu un titre de séjour « vie privée et familiale ». Mais, 3 autres étaient en attente d'une décision.

En effet, dans certains départements, la situation des personnes ayant terminé le PSP n'est pas claire : une APS supplémentaire de six mois leur a été attribuée alors qu'ayant intégré un dispositif, avec l'assentiment de la CDLP qui a toujours approuvé les renouvellements, elles auraient du bénéficier d'un titre de séjour leur permettant de maintenir la dynamique d'insertion.

Le cheminement de ces personnes vers l'insertion est positif, même lorsqu' elles ne sont pas parvenues à trouver un emploi stable au terme des deux ans. Cette incertitude sur leur droit au séjour en fin de PSP remet en cause le principe même du dispositif et pourrait décourager d'autres personnes de s'engager dans cette démarche. C'est pourquoi, il est indispensable que les personnes aient l'assurance de recevoir un titre de séjour à l'issue de leurs deux années de parcours de sortie de la prostitution.

10 **Revaloriser l'AFIS et le porter** au même montant que le RSA.

11 **Délivrer un titre de séjour à l'issue du PSP** pour permettre l'insertion après la sortie du parcours.

12 **Instituer une reconnaissance symbolique de fin du PSP**, pour saluer le temps et les efforts investis par la personne dans sa démarche de sortie de la prostitution et de réinsertion.

Un hébergement sécurisé et un logement stable

Bénévole*

« L'hébergement est un crève-coeur pour moi, parce que c'est très difficile de trouver des places ».

Bénévole*

« Avoir un toit est une priorité pour sortir du système d'exploitation. Comment pourraient-elles entamer des démarches d'insertion, se projeter dans l'avenir si elles ne disposent pas d'une adresse stable ? ».

Salariée*

« C'est en stabilisant sa situation administrative et financière, dans le cadre d'un PSP, qu'une jeune Ivoirienne a pu bénéficier d'une place en CHRS. Ayant obtenu une autorisation provisoire de séjour, Fatou a pu obtenir les droits à la complémentaire santé solidaire. La jeune femme est aujourd'hui salariée d'un chantier d'insertion. Tous les critères qui figuraient sur sa fiche d'évaluation sociale SIAO étant remplis, elle a pu bénéficier de plus grandes possibilités d'orientation en matière de logement. Aujourd'hui, elle a l'espoir de pouvoir avoir un logement de transition, type résidence sociale ».

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation

Les personnes en situation de prostitution sont victimes de divers types d'emprise. Elles devraient toutes pouvoir bénéficier d'un hébergement sécurisé, qui les mette à l'abri, elles et leurs enfants, des violences du système prostitutionnel, et de l'insécurité d'un hébergement souvent trouvé dans l'urgence absolue du jour pour le lendemain. En effet, même lorsqu'elles ont pu s'éloigner de la prostitution, il faut éviter à tout prix qu'elles soient en risque d'y retourner à cause d'un mode d'hébergement qui les maintiendrait sous emprise du système. Elles sont parfois plus ou moins contraintes d'accepter des hébergements « communautaires » qui peuvent maintenir une emprise par le groupe social d'appartenance, Cela peut être un obstacle majeur dans leur chemin vers l'autonomie.

* « Un toit pour toutes », *Prostitution et Société*, n°204, spécial Covid-19, juin 2020.

- **Un hébergement sécurisé contre l'emprise des violences du système prostitutionnel**

Il existe plusieurs catégories dans les hébergements sociaux

LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE POUR DEMANDEUR·EUSE·S D'ASILE (HUDA)



Dispositif permettant aux personnes qui souhaitent demander l'asile en France, d'être hébergées avec un accompagnement spécifique, le temps d'obtenir une place en Centre d'accueil de demandeur·se·s d'asile (CADA).



LES CENTRES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE (CHU)

Sous forme de places en diffus ou regroupées (appartements individuels ou partagés), ils peuvent assurer un hébergement d'urgence comme son nom l'indique, pour des personnes à la rue suite à une rupture d'hébergement ou de logement, normalement pour une durée moindre qu'en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et, compte tenu du prix (inférieur à une place en CHRS), un accompagnement social moins dense.

LES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (CHRS)



Ils peuvent disposer de places en diffus (appartements individuels ou partagés) ou regroupées dans un même bâtiment, proposant ainsi des activités collectives comme des cuisines communes, salon... et un accompagnement social global sur deux principales dimensions : satisfaire les besoins élémentaires (nourriture et hébergement), construire un parcours vers l'autonomie (accueil, orientation, accompagnement vers l'autonomie, notamment socio-économique).



LES CENTRES MATERNELS

Ils sont spécialisés dans l'accueil de femmes enceintes ou avec jeunes enfants - jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Les femmes hébergées bénéficient d'une aide matérielle, administrative, psychologique et éducative.

Très peu de places d'HUDA, CHU, CHRS sont spécialisées pour les victimes du système prostitutionnel et leurs enfants (co-victimes des violences subies par leur mère). Ces places spécialisées proposent un accompagnement global spécifique prenant en compte leurs vulnérabilités et leurs vécus.

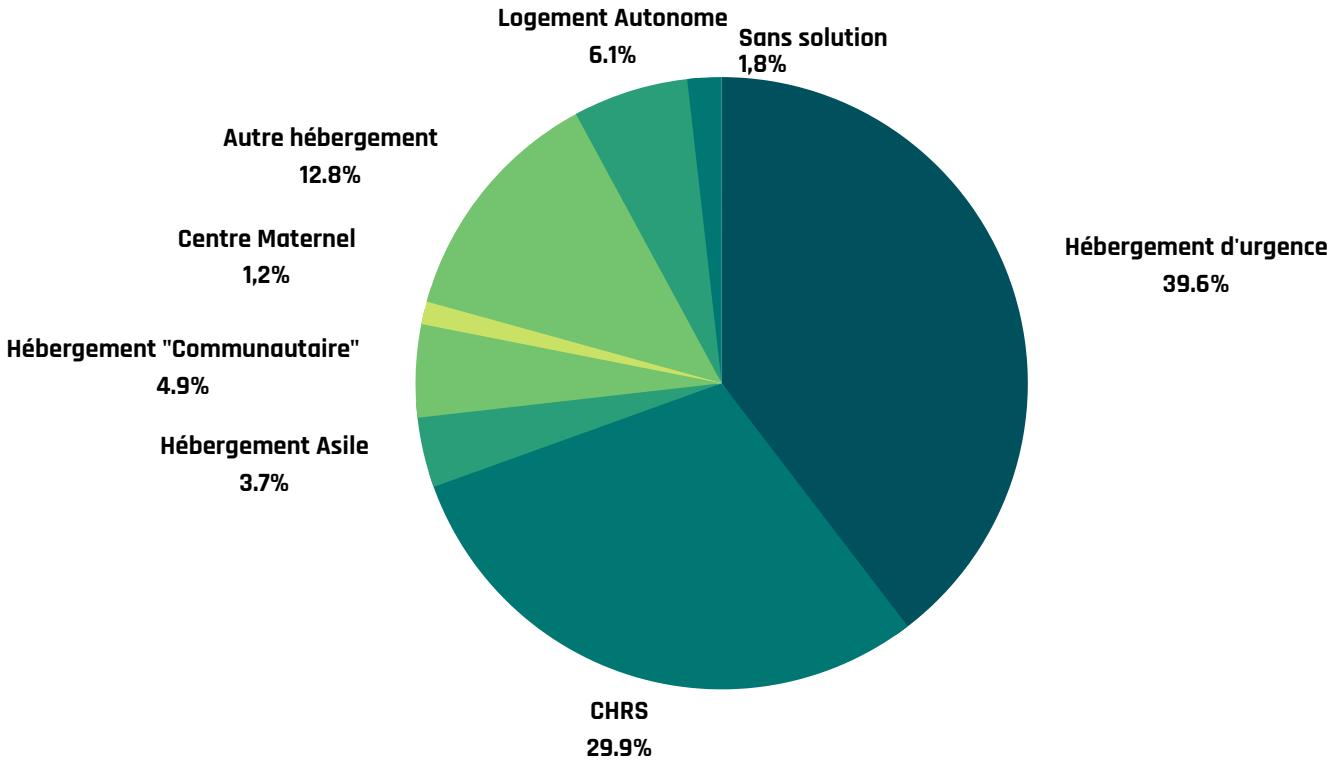
L'Amicale du Nid dispose notamment de 209 places d'hébergement en CHRS, 188 places d'urgence, 6 places en HUDA, 74 places en logement accompagné (ces derniers ne ciblent pas spécifiquement les personnes ayant été en situation de prostitution). En 2019, 478 adultes et leurs 211 enfants ont été accompagnés en CHRS, 362 adultes et leurs 264 enfants en logement accompagné.

Au-delà de l'hébergement, des places en logement accompagné (résidence sociale, pension de famille) peuvent être un sas vers le logement de droit commun, à caractère social ou dans le parc locatif privé, avec ou sans mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Un dispositif national d'accueil sécurisant des victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme (dispositif Ac.Sé) a été mis en place depuis 2001 pour assurer l'accueil, l'hébergement et la protection des victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme dont la situation de vulnérabilité et/ou de danger est avérée et nécessite un éloignement géographique. En 2019, le réseau comptait 83 places.

Les capacités de ce réseau restent cependant très insuffisantes. L'Amicale du Nid estime notamment que les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont très nombreuses et largement majoritaires parmi l'ensemble des personnes en contact avec ses services.

SITUATION LOGEMENT DES PERSONNES EN PARCOURS DE SORTIE SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID ET LE MOUVEMENT DU NID LORS DE LA 1ERE DEMANDE



13 **Bénéficier de solutions d'hébergements spécialisés** pour les personnes en situation de prostitution le plus tôt possible avec un Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) qui prennent en compte cette spécificité.

14 **Doter les CHRS d'un accompagnement social global à la hauteur des besoins** spécifiques des personnes en situation de prostitution ou de sortie de prostitution, avec un coût par place à la hauteur de ces besoins, par la création de nouvelles places, par la transformation de places d'hébergement d'urgence et de nuits d'hôtel.

15 **Augmenter la capacité des places dans le dispositif Ac.Sé** spécialisé dans l'hébergement des personnes étrangères victimes de toute forme de traite des êtres humains.



1.3 LES ENJEUX LIÉS À LA PROSTITUTION DES MINEUR·E·S ET JEUNES MAJEUR·E·S

Si les personnes mineures et majeures ont des statuts juridiques différents, le système prostitutionnel qui les exploite est le même. Les récits de vie des personnes prostituées adultes indiquent souvent une entrée en prostitution pendant l'adolescence.

Comme elle, elle est issue de la demande des « clients » prostitueurs. Leurs demandes s'orientant vers des personnes prostituées de plus en plus jeunes, la prostitution des mineur·e·s est la garantie d'un profit toujours plus grand pour les proxénètes et les trafiquants. Comme constaté dans la prostitution des adultes, ce sont les jeunes filles mineures qui sont de loin les plus nombreuses et les acheteurs d'actes sexuels, quasiment toujours des hommes.

Les médias parlent de plus en plus de la question de la prostitution des mineur·e·s, notamment à l'occasion de démantèlements de réseaux de jeunes proxénètes qui ont délaissé les trafics de drogues pour l'exploitation de la prostitution de jeunes filles mineures, comportant moins de risques.

Les diagnostics territoriaux réalisés par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid montrent, en effet dans les départements étudiés, un nombre non négligeable de situations de prostitution de très jeunes filles ou, dans de plus rares cas, de jeunes garçons.

Les associations qui font des maraudes soulignent également un développement du nombre de personnes mineures étrangères visibles sur les trottoirs de grandes villes ou les routes de campagne.

La prostitution des mineur·e·s n'est pas un phénomène nouveau. Il est rendu plus visible d'une part, par le déploiement d'une politique de lutte contre la prostitution sur les territoires (par les commissions départementales de lutte contre la prostitution) et, d'autre part, par son développement sur Internet. Ce dernier point tend à augmenter de façon importante le nombre de victimes et d'agresseurs (« clients » prostitueurs et proxénètes) potentiels.

Une prévention de la violence prostitutionnelle pour toutes et tous



Claire QUIDET

Présidente du Mouvement du Nid

« Tous les parcours sont singuliers, et les raisons pour lesquelles des jeunes peuvent se retrouver en situation de prostitution sont multi-factorielles. Néanmoins, nous avons très souvent affaire à des jeunes déscolarisés, cumulant des situations de vulnérabilité - rupture familiale, passé de maltraitance et de violence, fugue, déscolarisation… - qui en font des proies pour de jeunes proxénètes, très habiles à repérer ».

- **La lutte contre les violences sexuelles et sexistes, un enjeu majeur pour les jeunes**

La plupart des personnes en situation de prostitution ont subi des violences pendant leur enfance, qu'elles soient psychologiques (abandons, refus de leur homosexualité etc.), physiques, sexuelles (attouchements, viols et incestes), qui ont atteint leur intégrité physique et psychique, ont dégradé leur estime d'elles-mêmes, les ont isolées et ont produit échec scolaire et exclusion sociale. S'ajoutent la pauvreté, la misère des femmes souvent seules à avoir la charge de leurs enfants, les guerres et les multiples formes de violences contre les femmes, les migrations difficiles et l'emprise directe des trafiquants et proxénètes.

Aujourd'hui encore, les jeunes se construisent trop souvent dans un rapport au corps et à la sexualité où le respect de soi et de l'autre, le désir et le consentement ne sont pas suffisamment pris en compte, voire dévalorisés. Changer la donne passe par l'éducation à l'égalité filles-garçons et à la sexualité, par le renforcement des compétences psychosociales des jeunes, que ce soit des potentielles victimes ou des potentiels agresseurs à venir. Cela implique aussi de parler des « clients » prostitueurs de mineur·e·s pour prévenir l'achat d'actes sexuels.

- **La prévention auprès des jeunes prépare la vision des relations femmes/hommes pour les générations futures**

L'article 18 de la loi du 13 avril 2016 précise qu' « *une information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps doit être dispensée dans les établissements secondaires par groupes d'âges homogènes* ».

Malgré la mise en place par certaines structures de ces modules de prévention à destination du public scolaire du secondaire, on note encore aujourd'hui une immense carence de prévention concernant la prostitution au sein du territoire français.

Cela implique un **repérage des jeunes à risques** dans les écoles et les universités, **des dispositifs d'accueil spécialisés** et une **sensibilisation générale sur l'égalité femmes-hommes**. Mais ce travail de prévention auprès des jeunes ne doit pas non plus passer par de fausses représentations selon lesquelles la prostitution serait « *une expérience personnelle* » ou « *une prise de risque individuelle* » banalisée par les adultes qui font porter la responsabilité de leurs actes à ces jeunes considérés en « *recherche d'expérience et de limites* ».

Les données concernant la prostitution des mineur·e·s et des jeunes majeur·e·s demeurent encore partielles voire peu fiables, car trop peu étudiées.

Quelques recherches régionales ont permis d'évaluer le phénomène de la prostitution dans le milieu étudiant. Mais, jusqu'à maintenant, ces recherches ont exclu une large partie de la population des jeunes majeur·e·s vulnérables : ceux et celles sorti·e·s du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance à leur majorité, probablement plus exposé·e·s aux risques prostitutionnels parce que pouvant se retrouver sans emploi, à la rue, dans des foyers de jeunes travailleurs etc...

16 Mettre en place des actions de **prévention primaire à grande échelle par l'éducation à la vie affective et sexuelle et à l'égalité femmes-hommes dès le plus jeune âge** dans les écoles et à l'université.

17 **Quantifier le phénomène** avec une évaluation de la réalité de la prostitution des 12-25 ans, et non uniquement auprès de la population étudiante.

Une obligation de protection, un accompagnement éducatif et thérapeutique

« Pour l'enfant victime, être écarté de l'exploiteur n'est pas synonyme de résolution immédiate de sa situation. Son accompagnement repose sur un travail coordonné et patient de multiples acteurs afin qu'il puisse se reconstruire et aller de l'avant ».*

- **La protection de l'enfance, un domaine à renforcer**

Les responsables ne sont jamais les jeunes et « leur liberté individuelle » (« mon corps m'appartient et j'en dispose»). Les mineur·e·s ou jeunes majeur·e·s en situation de prostitution sont happé·e·s dans un système et sont les victimes non seulement du diktat de l'hypersexualisation mais aussi des acheteurs d'actes sexuels, des proxénètes et des réseaux de traite humaine.

* « Campagne #DEVENIR », *Collectif contre la traite des êtres humains.*

Une attention particulière doit être apportée à la protection de l'enfance et les moyens alloués aux institutions qui en ont la charge doivent être augmentés. La maltraitance, les traumatismes, les violences sexuelles sur mineur·e·s doivent être davantage prises en charge. **Les volets éducatif et thérapeutique de la protection de l'enfance doivent aller de pair.**

Il est indispensable que l'ensemble des acteur·trice·s de l'accompagnement et de la protection de l'enfance, y compris les familles, travaillent en partenariat. C'est la condition de l'efficacité de la prévention et du traitement de la prostitution des mineur·e·s.

il est également nécessaire d'aider certain·e·s proches des victimes, qui peuvent se sentir désemparé·e·s et trop isolé·e·s pour agir. Et ce, pour mieux accompagner les jeunes victimes face à une machine judiciaire qui ne comprend pas toujours l'urgence des situations.

Enfin, tout comme les personnes en situation de prostitution adultes, victimes de violences sexistes et sexuelles, les mineur·e·s en danger ou en situation de prostitution doivent avoir accès à des structures d'accueil spécialisées en dehors des dispositifs de droit commun de la protection de l'enfance, avec du personnel formé pour les accueillir, les protéger et les accompagner.

- **Un protocole expérimental exemplaire**

Le tribunal judiciaire de Bobigny, le Département de la Seine-Saint-Denis, l'Amicale du Nid 93 ainsi que plusieurs actrices et acteurs du territoire ont signé le 10 juillet 2020, un **protocole expérimental* visant à renforcer et à mieux coordonner les actions à destination des mineur·e·s en situation de prostitution.**

En 2019, la procureure de la République a été saisie de faits prostitutionnels pour 95 personnes mineures.

En avril 2019, à l'initiative de la procureure de la République, un groupe de travail réunissant le tribunal pour enfants, le Département, le Centre départemental Enfants et Familles ainsi que le secteur associatif, a été mis en place. Son objectif était de définir un cadre d'intervention spécifique aux mineur·e·s en situation de prostitution. Ses travaux ont été nourris par les constats d'une étude, parue en novembre 2019, et initiée par l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de la Seine-Saint-Denis. Cette étude recense notamment des données inédites sur la prostitution des mineur·e·s et souligne la nécessité d'améliorer le repérage, l'évaluation et l'accompagnement des victimes.

Le protocole expérimental a été signé par le président et la procureure de la République du tribunal judiciaire, le président du Département, l'Amicale du Nid et plusieurs autres actrices et acteurs du territoire. Il vise à une meilleure évaluation et prise en charge des mineur·e·s en situation de prostitution. Les partenaires s'engagent ainsi à mieux coordonner leurs actions afin de garantir une plus grande fluidité des suivis, dans le respect des savoir-faire et compétences de chacun·e·s.

* « Prostitution des mineur.e.s : signature d'un protocole expérimental en Seine-Saint-Denis avec l'Amicale du Nid 93 », *Amicaledunid.org*, 10 juillet 2020.

Le protocole acte la création d'un poste de travailleuse/travailleur social·e dont le rôle sera d'assurer le suivi des dossiers sur l'ensemble de la chaîne de prise en charge, du signalement aux mesures d'assistance en passant par l'évaluation. Ce poste de coordination, créé au sein de l'association Amicale du Nid 93, est financé par le Département de la Seine-Saint-Denis via des crédits alloués par l'État dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté mise en place sur le territoire.

Ce protocole a été signé avec le soutien de la préfète déléguée pour l'Égalité des Chances auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis.



Stéphane TROUSSEL*
Président du Département de la Seine-Saint-Denis

« Avec la signature de ce protocole d'expérimentation, et le financement d'un poste pour mieux coordonner la prise en charge des mineur·e·s en situation de prostitution, le Département de la Seine-Saint-Denis poursuit son engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes et pour la protection des mineur·e·s ».



Fabienne KLEIN-DONATI*
Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Bobigny

« Le protocole est une illustration supplémentaire de l'engagement du parquet en faveur des mineur·e·s victimes de la prostitution. Il est aussi une illustration de la qualité et de l'intensité du travail partenarial en Seine-Saint-Denis ».



Patricia LEGER*
Directrice territoriale de l'Amicale du Nid 93

« Ce protocole inaugure un travail concret de prévention et d'accompagnement des jeunes qui se font happer par le système prostitutionnel. Avec les actrices et acteurs de terrain en lien avec ces jeunes, il faut lever le silence sur cette non-sexualité et ces nouvelles formes de violences sexuelles, « glamourisées » et banalisées sur les réseaux sociaux et dans leur environnement, au profit pervers de proxénètes et acheteurs qui utilisent cette jeunesse ».

* « Prostitution des mineur·e·s : signature d'un protocole expérimental en Seine-Saint-Denis avec l'Amicale du Nid 93 », *Amicaledunid.org*, 10 juillet 2020.

18 **Intensifier la politique de protection de l'enfance** et renforcer les moyens d'actions de l'ASE

19 Mettre en place des **hébergements spécifiques** destinés à la protection des mineur·e·s en danger de prostitution.

20 Travailler à un **protocole partenarial** sur chaque département pour harmoniser et faciliter la prise en charge des personnes mineures et des personnes majeures en danger de prostitution.

21 Mentionner les items **'prostitution' ou 'risque de prostitution' ou d'exploitation sexuelle'** dans les fiches renseignées par les cellules de recueil des informations préoccupantes des conseils départementaux et sur le site du 119.

22 **Protéger les enfants co-victimes des violences** subies par leur mère en renforçant l'accompagnement parental

23 **Accompagner les familles et les proches** pour soutenir les victimes de la prostitution

Une politique pénale réellement appliquée contre tous les « clients » prostitueurs de mineur·e·s

- **Le « client » prostitueur souvent hors des débats**

Le 30 septembre 2020 au Ministère de la Solidarité et de la Santé, Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles, a inauguré un groupe de travail pour lutter contre la prostitution des mineur·e·s en France. Cinq axes de réflexion sont prévus : prévention primaire, prévention secondaire, traitement judiciaire, formation des professionnel·le·s, méfaits d'Internet et des réseaux sociaux.

La question des « clients » prostitueurs auprès de victimes mineures n'a cependant pas été évoquée. La prostitution a des conséquences sur la vie et la santé des personnes d'autant plus graves qu'il s'agit d'êtres en construction. C'est un système qui trouve son origine dans la demande.

Sans demande des « clients » prostitueurs, pas de proxénètes, pas de trafiquants, pas de personnes prostituées.

- **Des pédocriminels encore impunis**

Les textes de loi sont pourtant clairs. Depuis la loi sur l'autorité parentale de 2002, « un jeune en situation de prostitution est un jeune en danger ». Il·elle doit donc être protégé.e et l'acheteur d'actes sexuels sur personne mineure est passible de peines importantes (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende, peines alourdies en cas de circonstances aggravantes). Mais, dans les faits, il y a encore trop peu d'instructions mises en place.

Concernant les délits de recours à la prostitution de personne mineure ou de personne vulnérable, les poursuites engagées ont paradoxalement diminué depuis l'entrée en vigueur de la loi du 13 avril 2016, passant de 67 en 2016 à 34 en 2018*. Il faut mettre fin à cette impunité et poursuivre systématiquement les « clients » prostitueurs avec une multiplication des procédures à l'encontre de ces pédocriminels.

24 **Appliquer la loi** interdisant l'achat d'actes sexuels sur personnes majeures et mineures.

25 **Disposer d'une instruction de politique pénale systématisant l'interpellation des « clients » prostitueurs** lors des enquêtes sur les affaires de proxénétisme impliquant des victimes mineures.

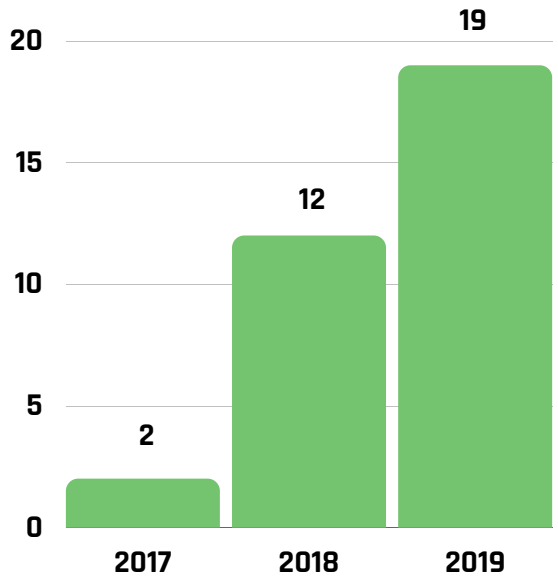
* Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, p. 47.



1.4 POUR UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL AMBITIEUSE ET MISE EN OEUVRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

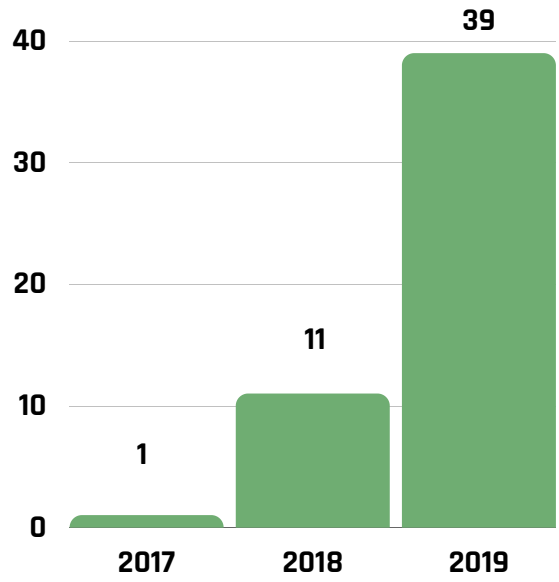
Après un démarrage lent et difficile, **nos associations observent une réelle montée en puissance de l'application de la loi depuis 2017**. Chaque année, le nombre des commissions départementales de lutte contre la prostitution augmente et un nombre croissant d'entre elles prennent en charge des dossiers de sortie de la prostitution. **Un exemple : le nombre de réunions de commissions auxquelles l'Amicale et du Nid et le Mouvement du Nid ont assisté, a été multiplié par 10 entre 2017 et 2019.** Il en va de même pour les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels : **à Paris, après un seul stage en 2017, la régularité s'est installée au point d'atteindre une cadence de 5 stages par mois en juin 2019.**

Mouvement du Nid :
Nombre de réunions physiques
commissions départementales



Source : Mouvement du Nid, mars 2020

Fondation Scelles :
Nombre de stages de sensibilisation
à la lutte contre l'achat d'actes sexuels à Paris



Source : Fondation Scelles, mars 2020

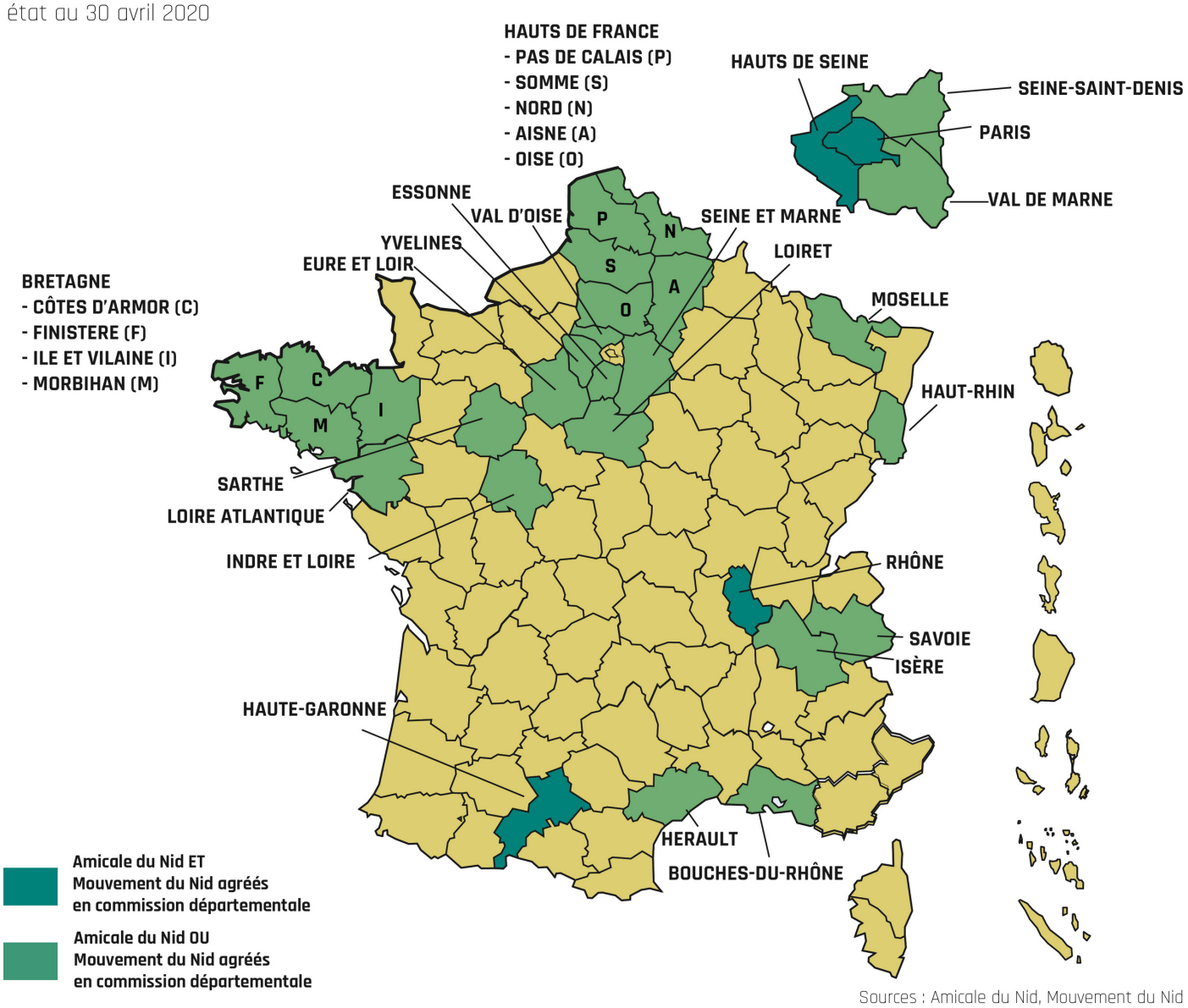
Un portage politique interministériel

- **Une loi encore insuffisamment mise en oeuvre**

Le bilan national demeure faible. Au 1er mars 2020, 75 commissions départementales étaient installées (toutes en métropole), ce qui représente 75% des départements français. Mais ces commissions ne sont pas toutes actives, certaines ne se sont même pas réunies depuis leur installation officielle. **Au niveau national, seules 45 commissions (soit 60% installées) étaient actives en mars 2020** (avec des réunions régulières et l'encadrement de parcours de sortie de la prostitution). **L'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid sont agréées dans 25 commissions. Seules 18 d'entre elles ont engagé des parcours de sortie de la prostitution.**

FACT-S AU SEIN DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES SUR LA PROSTITUTION

état au 30 avril 2020



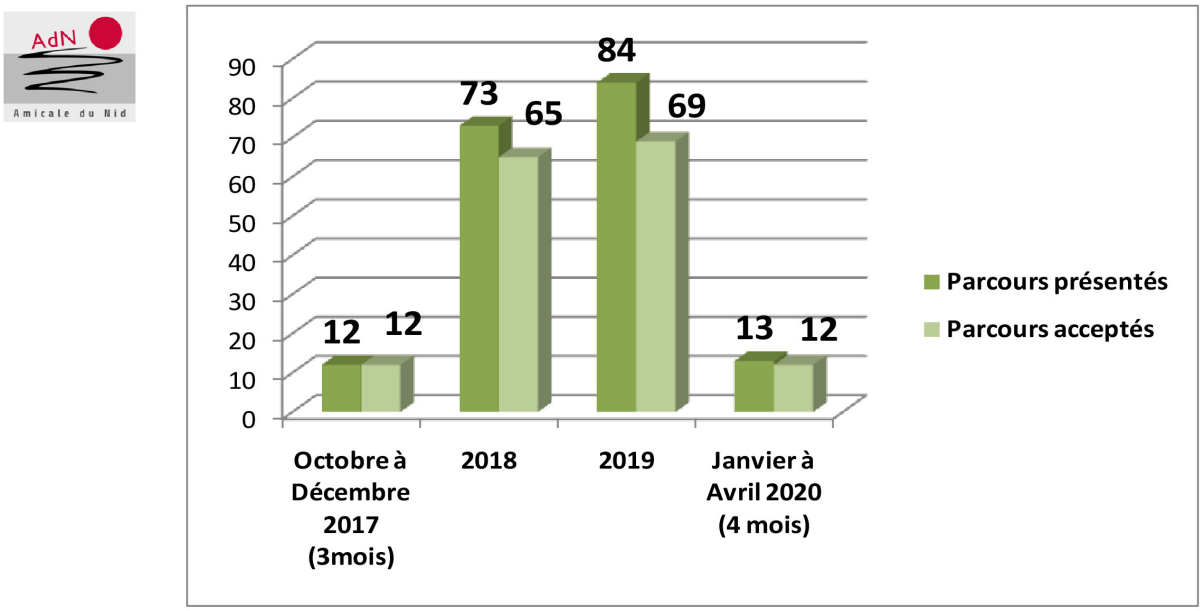
Sources : Amicale du Nid, Mouvement du Nid

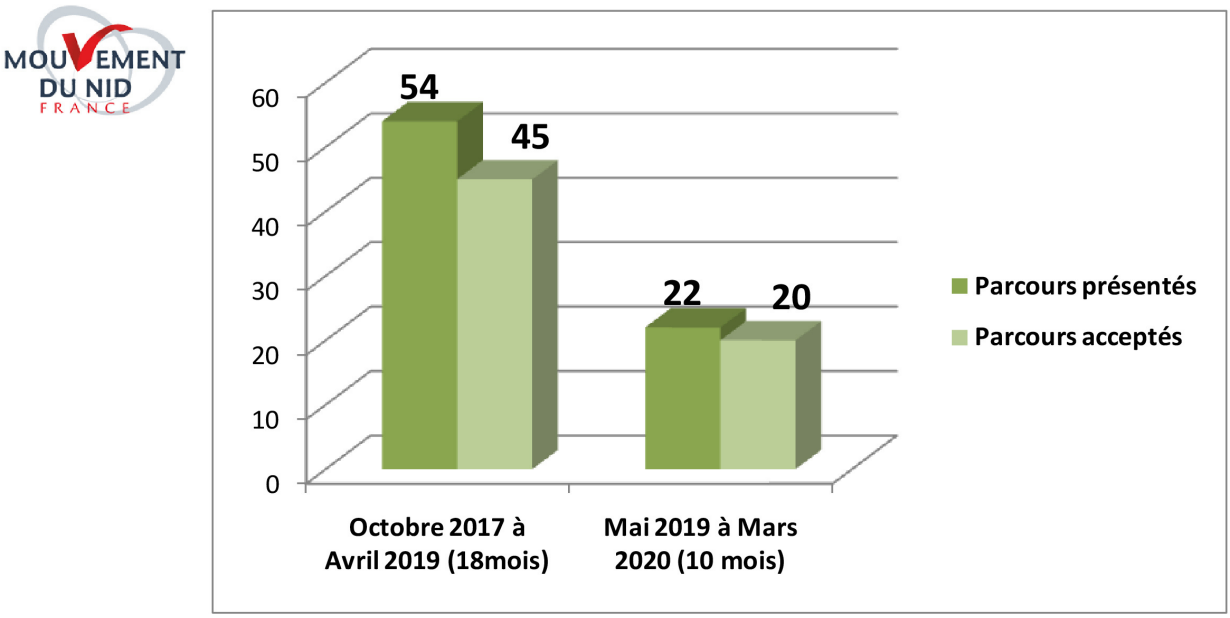
Au 1er mars 2020, 300 parcours de sortie de la prostitution (PSP) avaient été autorisés par décision préfectorale depuis l'adoption de la loi du 13 avril 2016. 177 autorisations provisoires de séjour (APS) avaient été délivrées au titre de l'article L. 316- 1-1 entre 2016 et juin 2019*.

Même si les chiffres augmentent chaque année, c'est un faible bilan, bien inférieur aux besoins recensés par les associations.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARCOURS DE SORTIE

AVRIL 2020 - Données fournies par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid

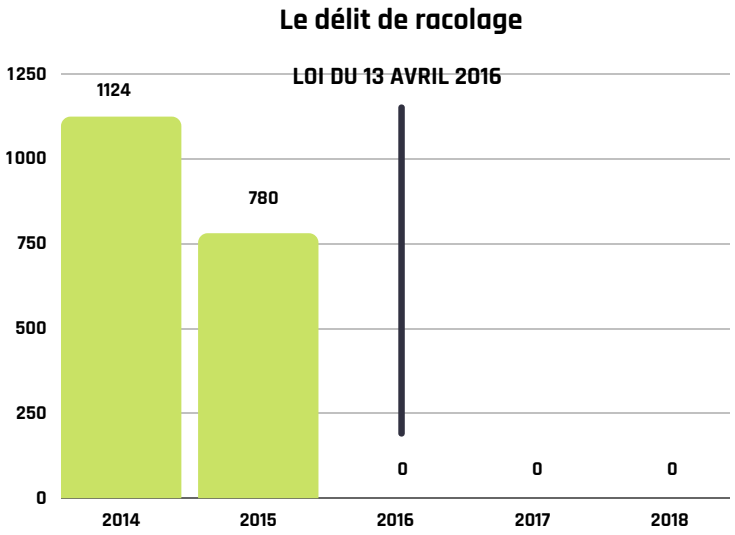


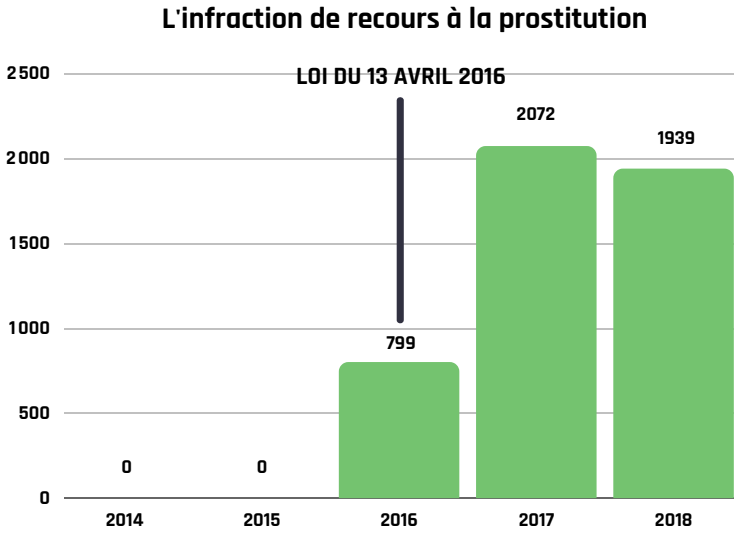


* Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue, Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, p. 66.

Le constat est le même en ce qui concerne le bilan de l'infraction au recours à l'achat d'actes sexuels. A ce jour, plus de 4 000 « clients » prostitueurs ont été mis en cause à ce titre depuis l'adoption de la loi. Ces verbalisations sont concentrées sur un petit nombre de territoires : Paris cumule ainsi 50% des procédures. Quant aux stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, peine alternative à l'infraction en question, ils sont encore en nombre limité : 10 parquets avaient mis en place ces stages, soit 6% des parquets du territoire français au moment de la publication du rapport d'évaluation interinspections.

De l'abrogation du délit de racolage à l'infraction de recours à la prostitution*





- **Un comité interministériel pour porter la loi**

L'objectif de la loi du 13 avril 2016 de lutte globale contre le système prostitutionnel repose sur quatre axes : prévention - renforcement de la lutte contre le proxénétisme en particulier sur internet - protection, soutien et politique de sortie de la prostitution - interdiction de tout achat d'un acte sexuel.

L'objectif fixé n'est pas atteint à ce jour. Seuls deux des quatre axes de la loi se mettent lentement en place. Il faut entrer dans une phase beaucoup plus active.

* Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, p. 48.

Un engagement volontariste des pouvoirs publics est indispensable pour apporter une impulsion nationale à la mise en œuvre de la loi. Cette impulsion ne peut venir que d'une coordination publique rassemblant les ministères concernés par la loi (Intérieur, Education nationale, Justice, Solidarité, Santé, Droits des femmes, Affaires étrangères, Logement, Travail et Insertion) et les acteur·trice·s en charge de sa mise en œuvre.

Un comité de suivi avait été constitué à la suite de l'adoption de la loi. Il réunissait tous les ministères et services concernés par la loi, mais il ne s'est réuni qu'une seule fois, le 29 juin 2017.

Il est urgent de réactiver ce comité de suivi interministériel pour assurer une mise en œuvre complète de la loi et en adapter les dispositifs, sur la base d'une réunion annuelle *a minima*, avec présidence ministérielle pour réaffirmer l'importance de cette politique publique au regard de l'action gouvernementale de lutte contre les violences faites aux femmes.

26 Réunir un **comité de suivi interministériel avec présidence ministérielle**, associé de réunions de travail thématiques.
Produire un tableau de bord de suivi avec des **indicateurs de suivi de la loi** ainsi qu'un rapport annuel (en associant les ONG susceptibles de co-produire les données, avec un accompagnement financier pour les systèmes d'information).

27 Réaffirmer sur l'ensemble du territoire **l'importance de cette politique publique pour l'égalité** entre les femmes et les hommes et la priorité qu'elle constitue dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes portée par ce gouvernement.

- **Changer le regard sur la prostitution**

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées repose sur trois convictions : **la prostitution constitue une violence faite aux femmes, un obstacle à l'égalité et une atteinte à la dignité humaine.** Avec l'interdiction de l'achat d'actes sexuels et la dépénalisation totale des personnes en situation de prostitution, **la loi fait basculer la charge pénale de la personne prostituée (en plus des proxénètes, déjà pénalisés) vers celui qui achète un acte sexuel.** Ainsi, la société tout entière est appelée à ouvrir les yeux sur la réalité de la prostitution, loin des clichés et des a priori.

Pour porter ces messages, les parlementaires avaient recommandé **des actions de communication.** Deux campagnes de sensibilisation ont été menées à la suite de l'adoption de la loi en avril 2016. En juin 2016, dans le contexte de l'Euro de football, le Mouvement du Nid, en partenariat avec la Ville de Paris, diffusait des affiches et des flyers portant un message de sensibilisation à l'interdiction d'achat d'actes sexuels : « *Le prix d'une passe n'est pas celui que tu crois. Acheter du sexe, c'est participer à la traite et à la destruction de millions de personnes vulnérables* »*.

* Campagne *« Le prix d'une passe n'est pas celui que tu crois »*, 2016, https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/lancement-de-la-campagne-de-prevention-de-lachat-dactes-sexuels-le-prix-dune-passe-nest-pas-celui-que-tu-crois/

Le 18 octobre 2016, le Ministère des droits des femmes et des familles lançait une autre campagne, sur les réseaux sociaux cette fois, à l'occasion de la 10e journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains : « *Clients, rhabillez-vous. Acheter du sexe est désormais interdit* »*.

Ces campagnes, mais probablement davantage la couverture médiatique des débats autour de la loi, ont pu atteindre le grand public. Un sondage Ipsos, commandité par CAP International en janvier 2019, montre en effet que :

78% des personnes interrogées considèrent cette loi comme « une bonne chose » **78%**

84% des 18-24 ans se prononcent pour le maintien de la loi **84%**

81% des femmes voient dans la prostitution une violence à l'égard des femmes **81%**

Mais si les jeunes et les femmes semblent touchés par l'esprit de la loi, il n'en va pas de même des hommes : 40% d'entre eux réclament l'abrogation de l'interdiction d'achat d'actes sexuels. Par ailleurs, depuis 2017, la banalisation des termes de « travail du sexe », dans les médias notamment, font craindre un recul quant à la compréhension réelle du phénomène de la prostitution.

Il est donc primordial de poursuivre le travail de sensibilisation du public selon trois axes :

1 **La prostitution en tant que violence faite aux femmes. Dans la dynamique de l'adoption de la loi, la prostitution était inscrite parmi les violences à combattre dans le 5ème Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019). Mais depuis, elle n'apparaît plus dans les messages des politiques publiques en lien avec la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.**

2 **Expliquer l'interdiction d'achat d'actes sexuels et faire comprendre qu'imposer un acte sexuel par l'argent est une violence qui nourrit l'exploitation des victimes.**
Déconstruire les stéréotypes liés à la prostitution.

3 **La non-marchandisation des êtres humains car la prostitution n'est ni un choix, ni une liberté, ni un « travail du sexe ».**

* Campagne « *Acheter un acte sexuel est désormais interdit* », 18 octobre 2016, https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/campagne-acheter-un-acte-sexuel-est-desormais-interdit-dissuader-les-clients-pour-dissuader-les-reseaux/

28 Lancer une grande **campagne nationale de sensibilisation sur le « client » prostitueur.**

29 **Intégrer la prostitution dans toutes les communications sur les violences faites aux femmes.** Des messages de communication forts sur le système prostitutionnel doivent être émis par le ministère en charge de l'égalité pour **changer le regard.**

30 **Mettre en œuvre des campagnes nationales de prévention intégrant notamment la connaissance de la loi du 13 avril 2016.**

Une politique territoriale au service de la mise en oeuvre de la loi

- **La mise en œuvre de la loi est encore insuffisante et inégale par manque de portage politique.**
- Une autre conséquence de ce manque de portage politique est **l'hétérogénéité de la mise en œuvre de la loi dans les territoires qui l'appliquent.**
- D'un département à l'autre, les modalités de fonctionnement des commissions, les critères d'admission des demandes de parcours comme la mise en œuvre de l'interdiction d'achat d'actes sexuels sont différents.
- Cela tient à **la perception du sens de la loi par chaque acteur·trice en charge de sa mise œuvre, et à son implication dans** la lutte contre le système prostitutionnel.

Mouvement du Nid*
Délégation d'Indre et Loire

« (...) Le rôle de l'élue municipale en charge de l'action sociale a été déterminant. Grâce à elle, nous avons pu obtenir un appui pour l'insertion professionnelle de la personne qui termine son parcours de sortie. Grâce à la Direccte* et à la ville de Tours, elle a pu faire des demandes dans les EHPAD** gérées par la ville ».

* Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
** Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Le processus de mise en œuvre peut évoluer rapidement, à la fois en fonction de la personnalité des acteurs locaux, publics ou privés, de l'analyse qu'ils produisent des situations prostitutionnelles et de leur degré de mobilisation sur cette question. Ce qui signifie que le changement d'un·e acteur·trice local.e peut remettre en question, du jour au lendemain, l'application de la loi sur un territoire. Cela donne une idée de l'état d'incertitude que de telles situations peuvent entraîner sur le suivi des PSP en cours et l'examen de nouveaux dossiers.

* « Municipales : le pouvoir des maires », *Prostitution et Société*, n°203, mars 2020.

Récemment, une délégation du Mouvement du Nid, association agréée dans un département où la commission fonctionne depuis décembre 2017, s'inquiétait du changement de préfet·e : « *L'ancienne Préfecture soutenait beaucoup le travail de la commission. On ne sait pas encore si le soutien sera le même* ».

- **Des commissions départementales de lutte contre la prostitution actives**

Des diagnostics pour prendre conscience de la réalité du phénomène prostitutionnel

Le développement d'une politique publique de lutte contre le système prostitutionnel suppose une connaissance précise des situations locales. C'est la raison pour laquelle la mise en place des commissions départementales de lutte contre la prostitution est souvent précédée (ou accompagnée) de la réalisation d'un diagnostic permettant de prendre la mesure du phénomène prostitutionnel sur le territoire.
Dans certains départements, la prostitution n'avait jamais fait l'objet d'une politique publique et l'existence même du phénomène était souvent niée parce qu'invisible.

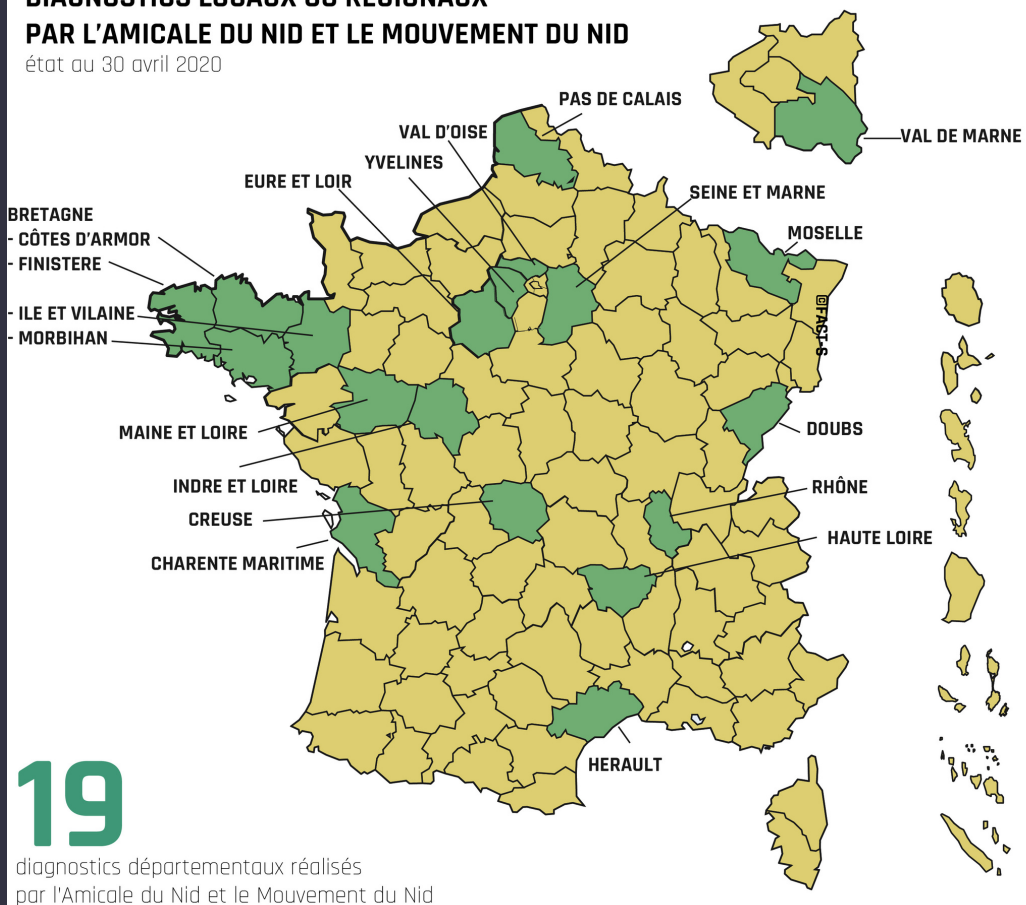
L'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid ont ainsi été mandatés pour mener des diagnostics locaux, voire régionaux, dans près d'une vingtaine de départements

Au niveau national, une cinquantaine de départements ont réalisé un état des lieux, plus ou moins approfondi, à l'occasion de la mise en place de la commission départementale.

Ces diagnostics ont plusieurs objectifs :

- établir un chiffrage a minima du nombre de personnes en situation de prostitution et un tableau de leurs caractéristiques, à partir d'une enquête menée auprès des acteur·trice·s de terrain et d'un diagnostic internet,
- identifier les besoins des professionnel·le·s sur le sujet,
- proposer des pistes d'action à l'échelle départementale.

DIAGNOSTICS LOCAUX OU REGIONAUX
PAR L'AMICALE DU NID ET LE MOUVEMENT DU NID
état au 30 avril 2020



19
diagnostics départementaux réalisés
par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid

Sources : Amicale du Nid, Mouvement du Nid

©FACT-S

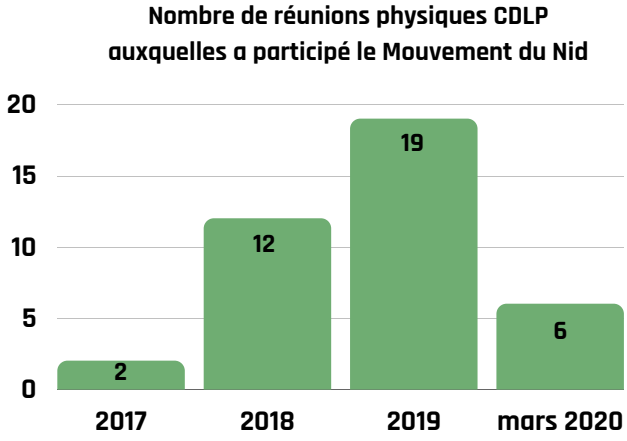
Des commissions dans leur double mission de politique publique et de suivi des PSP

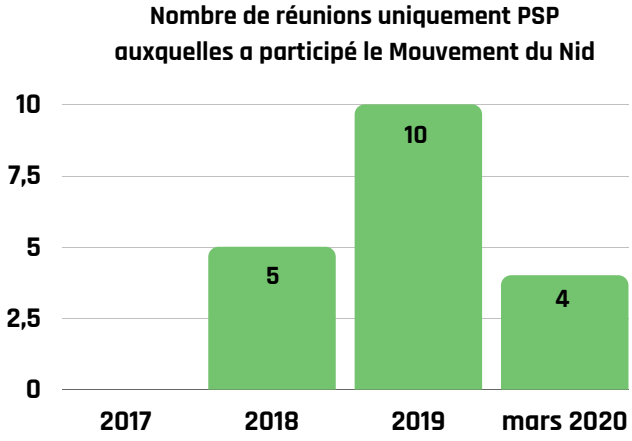
Les commissions actives, auxquelles nos associations participent, travaillent généralement au rythme d'une moyenne de deux réunions par an. Mais toutes n'ont pas le même mode de fonctionnement. Certaines commissions peuvent se réunir plus fréquemment, de manière dématérialisée et restreinte, en particulier pour des points réguliers sur les parcours engagés et pour décider des renouvellements de PSP.

A Paris, par exemple, la commission départementale se réunit tous les mois et gère les dossiers via une plateforme en ligne créée à cet effet. L'évolution des commissions vers la dématérialisation est rapide : en 2019, 5% des réunions de commissions auxquelles le Mouvement du Nid assistait étaient dématérialisées ; en janvier-février 2020, les réunions dématérialisées représentaient 45% de l'activité des commissions. Et tout porte à croire que, sous la pression de la crise sanitaire, leur nombre a continué à se développer.

Le rôle des CDLP est double : déterminer la politique publique de lutte contre le système prostitutionnel au niveau du département d'une part, examiner et suivre les dossiers de parcours de sortie de la prostitution, d'autre part. On constate néanmoins que toutes les commissions ne se consacrent pas à ces missions de la même manière.

La plupart des réunions sont consacrées aux PSP (41% des réunions en 2018, 50% en 2019) ou sont mixtes (58% en 2018, 40% en 2019). Moins de 10% des réunions sont consacrées uniquement à la politique publique du département.





Source : Mouvement du Nid

Ainsi, les commissions départementales finissent par réduire leur action à leur mission d'examen des PSP. Or, elles ont un rôle moteur à jouer dans la lutte contre le système prostitutionnel au niveau de leur territoire. **Dans certaines commissions, des groupes de travail ont déjà été constitués pour prendre en charge différentes thématiques, en particulier la question de la prostitution des mineur.e.s que la plupart des diagnostics territoriaux ont fait émerger.** Et dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des confinements successifs, ce rôle est d'autant plus important : c'est auprès de la CDLP que les associations de terrain peuvent faire remonter leurs besoins, c'est la CDLP qui peut centraliser les ressources existantes et déceler les manques.

Cette situation tient beaucoup au manque de moyens humains dévolus aux Directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), chargées de l'animation des politiques publiques dans la région, du suivi et de la mise en œuvre des commissions départementales. Aujourd'hui, l'efficacité de l'application de la loi dépend du degré de priorité donné au sujet. Dans les DRDFE où la lutte contre la prostitution est une priorité, la loi fonctionne. Pour permettre à tous les départements de se doter d'une commission départementale de lutte contre la prostitution qui mobilise et puisse fonctionner à la fois pour une action globale et pour l'examen de PSP, **il est urgent de soutenir les DRDFE en leur accordant des moyens supplémentaires.**

31 **Etablir, de manière systématique, un diagnostic de la prostitution dans chaque département** qui permettra de définir les axes locaux de lutte contre le système prostitutionnel et sera mis à jour régulièrement en fonction des remontées d'information.

32 **Mettre en place un plan d'action local pluriannuel** budgétisé par les CDLP, sur la base du diagnostic territorial et d'objectifs partagés par l'ensemble des membres de la commission.

33 **Dédier des moyens humains** pour renforcer la mise en œuvre des commissions départementales, soit 1 équivalent temps plein (ETP) par DRDFE et 1 ETP supplémentaire au Service aux droits des femmes et à l'égalité.

34 **Favoriser la dynamique partenariale** au sein des CDLP pour adapter la loi aux réalités territoriales spécifiques.

- **Des formations pour construire une culture commune de lutte contre le système prostitutionnel**

« (...)J'ai apprécié les nombreux échanges avec les intervenants, ils nous font réfléchir avant de nous exposer le sujet, c'était très intéressant de voir les différentes opinions de chacun des professionnels. Les vidéos(...) nous font réellement prendre conscience de la maltraitance envers les personnes prostituées. L'information sur les différents réseaux [de proxénétisme] étaient instructives. Les notions pour repérer et orienter ces femmes sont plus claires pour moi(...) »*

** Verbatim de travailleur·se·s socio-sanitaires formé·e·s par l'Amicale du Nid*, janvier 2020.

*« Chaque thème abordé avait son importance dans la compréhension de la prostitution. Partir de la genèse des préjugés pour arriver au comportement post-traumatique, sans oublier la prévention et les parcours de sortie ».**

*« J'ai découvert un monde que je ne connaissais pas ».***

*« Une réelle prise de conscience de la gravité, de l'ampleur de la prostitution ».***

Les commissions départementales de lutte contre la prostitution, placées sous l'autorité des préfet·e·s, rassemblent des acteur·trice·s pluridisciplinaires : représentant·e·s de l'Etat et des collectivités territoriales, magistrat·e·s, professionnel·le·s de la santé et de l'éducation, représentant·e·s d'associations agréées. Toutes et tous proviennent d'horizons professionnels différents et, de ce fait, ont une connaissance inégale de la problématique prostitutionnelle.

L'enjeu de la formation des acteur·trice·s appelé·e·s à décider des axes de lutte contre la prostitution au niveau départemental et à statuer sur les demandes de parcours de sortie de la prostitution est fondamental.

L'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid ont ainsi mené des actions de formation et de sensibilisation auprès de plusieurs CDLP (où nos associations étaient agréées ou non) pour faire connaître le phénomène prostitutionnel, les impacts sur les personnes mais aussi pour faire changer les représentations sur la prostitution et faire comprendre l'esprit de la loi du 13 avril 2016. Mais ces formations qui, souvent, ne dépassent pas quelques heures, sont encore insuffisantes au regard de la complexité des problématiques à assimiler.

Ces actions spécifiques de sensibilisation permettent de construire une culture commune sur le phénomène prostitutionnel, propre à faciliter le travail des CDLP. Au-delà du cadre des commissions, le changement de paradigme opéré par la loi de 2016, qui inverse la responsabilité pénale de l'acte prostitutionnel, doit être intégré par les nombreux·se·s professionnel·le·s. qui peuvent être amené·e·s à rencontrer, orienter ou à prendre en charge des personnes en situation de prostitution (police, justice, santé, social, éducation, protection de l'enfance, tourisme, etc).

Par exemple, **la formation des jeunes magistrat·e·s est essentielle pour faire évoluer le regard sur la prostitution.** Il est important que la formation initiale, comme la formation continue, à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) intègrent une présentation de la réalité du terrain, de l'efficacité de la loi du 13 avril 2016 lorsqu'elle est appliquée pleinement et des outils mis en place pour lutter contre le système prostitutionnel (tels que les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, de préférence avec l'intervention des associations qui les animent, les Equipes Communes d'Enquête (ECE) ou encore les expertises sur les psychotraumas…).

* « Hauts-de-France, deux cycles de formation à Lille et à Beauvais », *Mouvementdunid.org, 26 septembre 2020.*
** *Verbatim de travailleur·se·s socio-sanitaires formé·e·s par l'Amicale du Nid*, janvier 2020.

« En 2018, un membre de la Fondation Scelles est intervenu à l'ENM dans le cadre d'un module de formation continue sur l'interdiction de l'achat d'actes sexuels. Ce travail a permis ensuite de signer une convention de partenariat pour la mise en place de stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels avec le tribunal de grande instance (TGI) de Pontoise, car un représentant du TGI faisait partie du public. Cela montre la nécessité de continuer ce genre d'intervention ».*

La Fondation Scelles bénéficie d'un partenariat avec l'ENM pour recevoir chaque année en stage deux auditeur·trice·s de justice. Ils·elles ont ainsi la possibilité d'assister à un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, ce qui leur permet d'appréhender concrètement un outil qu'ils·elles seront peut-être amené·e·s à utiliser dans leur carrière professionnelle. **L'observation d'un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels devrait faire partie du plan de formation initiale de tout·e futur·e magistrat·e.**

De même, nous souhaitons que les associations de terrain puissent intervenir dans les formations police/gendarmerie, en particulier les formations menées par l'Office central pour la répression de la lutte contre la traite des êtres humains (OCRTEH), pour apporter un discours de terrain différent de l'approche policière, étayé de témoignages de victimes, et pour faire évoluer leur regard sur la prostitution.

Tous les professionnel·le·s sanitaires et socio-éducatif·ve·s en formation initiale *(assistant·e social·e, éducateur·trice spécialisé·e, conseiller·ère en économie sociale et familiale, conseiller·ère d'éducation, médiateur·trice social·e, conseiller·ère conjugal·e ; conseillèr·e juridique, intervenant·e des forces de police et de gendarmerie ; animateur·trice ; psychologue ; enseignant·.e ; infirmier·e ; médecin ; étudiant·e dans tous ces champs professionnels)* **doivent avoir suivi un module sur l'identification et la prise en charge des personnes en situation de prostitution.** Il faudra ensuite qu'ils orientent ces personnes sur des dispositifs d'accompagnement.

Prostitution des mineur·e·s : il faut également former les professionnel·le·s "relais" de la santé ASE (Aide sociale à l'enfance), la protection de l'enfance, la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), police, justice… à l'identification du risque prostitutionnel chez les jeunes et au repérage des parcours qui pourraient mener à la prostitution.

* *Fondation Scelles*, juin 2019

Par ailleurs, la prostitution doit être incluse dans l'approche de la lutte contre les violences faites aux femmes. Et à ce titre, l'état des lieux du phénomène comme l'analyse du message de la loi d'avril 2016 doivent entrer dans le programme des formations d'intervenant·e·s dans les domaines de la santé, du champ social, de l'éducation, de la justice, des agents des collectivités territoriales en charge des droits des femmes, de la protection de l'enfance, de la politique de la ville… Par exemple, dans chaque plan académique de formations de l'Education nationale, l'éducation à la sexualité et à l'égalité doit être proposée en formation continue pour tou·te·s les enseignant·e·s avec la participation d'associations spécialisées pour leur donner les moyens d'intervenir dans les classes sur ces sujets.

Les interventions doivent être pluridisciplinaires afin d'atteindre tous les champs professionnels liés à la sensibilisation, à la prévention et à l'identification du risque prostitutionnel, mais également à la répression du proxénétisme et de l'achat d'actes sexuels.

Dans ce contexte, l'intervention de personnes survivantes de la prostitution dans ces formations peut également avoir un impact fort. Le récit du parcours de la personne, des événements de sa petite enfance, à l'entrée en prostitution jusqu'au difficile parcours de reconstruction personnelle permet de mettre en lumière les facteurs de risques prostitutionnels et les étapes favorables à la sortie de prostitution.
Leurs interventions en tant que consultantes doivent être prise en compte dans les programmes de formation.

35 Former, en partenariat avec les associations spécialisées et les personnes survivantes, pour prévenir, identifier et prendre en charge le risque prostitutionnel.

- les membres des commissions départementales de lutte contre la prostitution, a minima une journée,
- les fonctionnaires de police et de gendarmerie ainsi que les fonctionnaires de la police municipale,
- les acteur·trice·s de la chaîne pénale (magistrat·e·s, SPIP, PJJ, avocat·e·s…),
- les professionnel·le·s socio-éducatif·ve·s,
- le personnel éducatif dans toutes les académies (enseignant·es, administration, référent·es égalité femmes/hommes),
- l'ensemble des professionnel·le·s (police, gendarmerie, justice, santé, associations) nouvellement arrivé·e·s à l'identification et à l'orientation des victimes de la traite des êtres humains vers la protection et l'assistance qui leur sont dues au regard des conventions internationales,
- les professionnel·le·s du secteur hôtelier, du tourisme et du transport (taxis et VTC), au repérage, à l'identification et au signalement.

- **Les municipalités au cœur de la lutte contre le système prostitutionnel**



Maud OLIVIER

Maire des Ulis (2008-2012), Députée de l'Essonne (2012-2017)

« On peut faire énormément de choses au niveau de la commune ! À part la politique de lutte contre le proxénétisme, trois piliers de la loi de 2016 peuvent y être directement mis en œuvre ».*

Sur la question de la prostitution, l'État et le département ne sont pas les seuls à pouvoir engager une politique publique. **Les maires sont régulièrement interpellés sur les questions de prostitution par des riverains excédés** par les « nuisances » qu'elle engendre. Ainsi, les municipalités peuvent user de leurs pouvoirs de police pour prendre des arrêtés d'interdiction, par exemple des interdictions de stationnement (infraction au Code de la route). Mais **ce vieux réflexe conduit à réprimer les personnes prostituées**, avec pour résultat le seul report géographique des lieux de prostitution (déplacement, éparpillement, invisibilité croissante) et un constat d'impuissance à moyen et long terme.

Or, cette répression des personnes en situation de prostitution est une violation de la loi du 13 avril 2016 qui les reconnaît victimes d'un système.

Depuis 2016, la situation a commencé à évoluer dans le bon sens. Le bilan de la loi de 2016, rendu public en 2019 par la Fondation Scelles et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), soulignait qu'à Narbonne et Bordeaux, les arrêtés municipaux anti-racolage toujours en vigueur en 2018 ont aujourd'hui disparu**. De plus en plus de villes refusent de céder à cette facilité. Et leur engagement croissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes a amené un vrai changement de regard sur la question prostitutionnelle.



Elisa MARTIN

Adjointe au maire de Grenoble

« Face à la colère des riverains, nous avons organisé des réunions de quartier avec les associations abolitionnistes : Amicale du Nid, L'Appart, Zéromacho. Ce sont les associations qui nous aident à comprendre, à décrypter, qui permettent d'ouvrir le dialogue et de changer les regards ».*

* « Municipales : le pouvoir des maires », *Prostitution et Société*, n°203, mars 2020.
** Fondation Scelles, Guillemet Jean-Philippe, Pohu Hélène, *Rapport d'évaluation locale de la mise en oeuvre de la loi 2016-444 (Narbonne, Bordeaux, Strasbourg, Paris)*, 2019.

Le meilleur levier pour réussir une politique municipale de lutte contre la prostitution est de l'intégrer à la politique globale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Les villes peuvent nommer des délégué·e·s égalité femmes/hommes,, comme l'avait fait Maud Olivier aux Ulis. Leur mission est d'alerter sur les inégalités existantes et d'intervenir en prévention dans les crèches et les écoles (sexualité, respect de l'autre, lutte contre les stéréotypes).

La ville peut encore créer des postes d'animateur·trice·s et de médiateur·trice·s· locaux·ales. Catherine Coutelle, ex-conseillère municipale à Poitiers, affirme que « *c'est le meilleur des outils de prévention. Ces personnels de proximité sont les plus à même de déceler les affaires de prostitution et de proxénétisme* ».

LES MUNICIPALITÉS AU CŒUR DE LA LUTTE



- **A Mulhouse**, 70 policiers municipaux ont été formés par la délégation du Mouvement du Nid du Haut-Rhin. « *Les policiers n'appréhendaient pas toutes les contraintes des prostituées, ni leurs souffrances* », reconnaît le chef de la police municipale de Mulhouse. La formation a ainsi déclenché un changement d'attitude des agents à l'égard des personnes prostituées. « *Depuis la formation, les policiers municipaux et les prostituées se parlent* », affirme le chef de la police, et les « clients » prostitueurs sont interpellés. Laurence Penet, policière municipale à Mulhouse explique : « *Nous effectuons des passages réguliers à proximité de celles qui sont importunées. Nous n'hésitons pas à rappeler à l'ordre les clients qui les approchent, en attirant leur attention sur le risque encouru. La crainte de recevoir un courrier chez eux suffit à en dissuader certains.* »



- **À Grenoble**, les agents de la police municipale ont rencontré les associations et sont désormais en possession de documents qu'ils remettent aux personnes prostituées afin de les orienter vers les associations et les services. De plus, la ville a monté une campagne avec l'Amicale du Nid et Zéromacho. Des « flyers » ont été distribués dans les services sociaux et de santé, des séances de médiation ont été organisées avec les habitants des quartiers concernés. L'union de quartier qui s'est constituée a collé des affiches en choisissant de pointer la responsabilité des « clients » prostitueurs.



- À **Tigery**, dans l'Essonne, « *Clients des prostituées, ici vous êtes filmés* » indique une pancarte installée par la municipalité, leur rappelant qu'ils sont passibles d'une amende de 1 500 €. Une caméra de dissuasion a été installée expliquant l'inversion de la charge pénale (la personne prostituée n'est plus la coupable).



- La ville de **Nantes** a ouvert fin 2019 un lieu inédit en France : Citad'Elles, un centre d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'information accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7 afin de proposer une prise en charge globale et coordonnée des femmes victimes de violences et de leurs enfants, dans lequel le Mouvement du Nid est partie prenante.

* « Municipales : le pouvoir des maires », *Prostitution et Société*, n°203, mars 2020, p. 18-25
** Cattiaux S., « Grâce à une formation inédite, la police municipale porte un autre regard sur la prostitution », *La Gazette des Communes*, 12 février 2019.

36 **Encourager les municipalités à intégrer la lutte contre la prostitution dans le projet global de la ville** de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et pour l'égalité femmes/hommes.

37 **Interdire l'adoption ou objecter des arrêtés municipaux** qui contreviennent à l'esprit de la loi du 13 avril 2016 en maintenant une forme de répression à l'encontre de personnes prostituées.

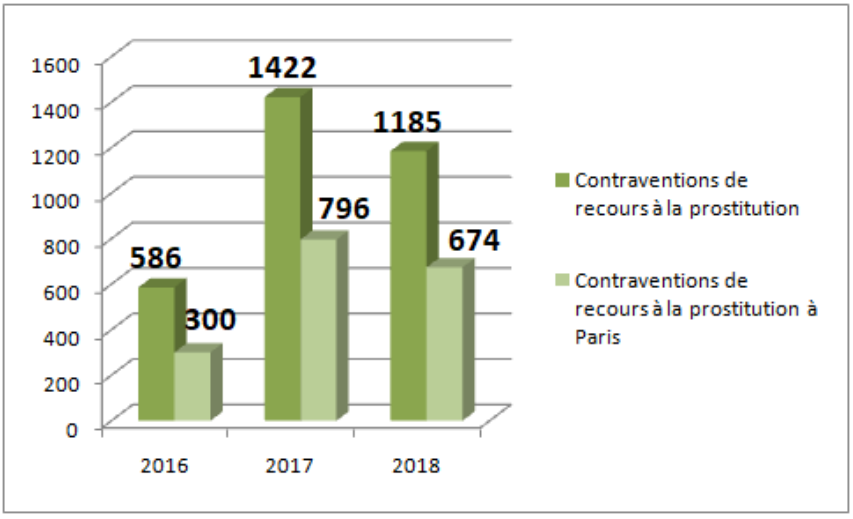
Une politique pénale homogène et volontariste

Il est impératif de définir une politique pénale volontariste de lutte contre la prostitution, le proxénétisme, le cyberproxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. En effet, un changement culturel s'est opéré avec la loi avec une inversion de la charge pénale.

- **Systématiser la répression de l'achat d'actes sexuels**

Sans « clients » prostitueurs, plus de prostitution, plus de proxénètes, plus de réseaux qui investissent sur le territoire. Si en théorie, la loi du 13 avril 2016 devait y contribuer, la réalité du terrain demeure toute autre. Bien que sa mise en œuvre progresse, les chiffres montrent que la prise en compte de ce volet de la loi reste encore bien trop éloignée des objectifs fixés qui permettraient d'impacter durablement le système prostitutionnel. **Sans un véritable changement d'échelle, tout continuera.**

De 2016 à fin 2018, 3 193 contraventions pour recours à la prostitution étaient comptabilisées par le Ministère de l'Intérieur dont plus de la moitié à Paris et avec de très fortes disparités selon les départements. **Au total, 4 810 infractions de recours à la prostitution entre 2016 et 2018** selon le Ministère de la Justice en comptabilisant les personnes entendues comme témoins*. Un chiffre qui semble bien faible quand on le met en parallèle de l'estimation des 37 000 personnes en situation de prostitution en France**.



Contraventions de recours à la prostitution
(in : « Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées », décembre 2019, p. 48-49)

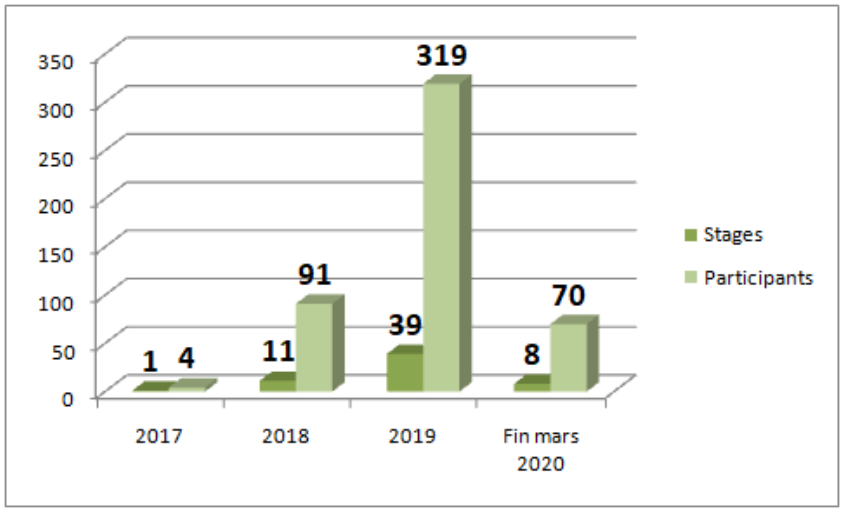
*Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue, Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, p. 48-49.
** Mouvement du Nid/Psytel, *ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015, p.8.

La contravention de 5ème classe qui interdit, de fait, le recours à la prostitution a été assortie d'un dispositif pénal, à caractère pédagogique, envisagé comme une alternative aux poursuites : le stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. Si moins de 15 Tribunaux de Grande Instance (TGI) avaient mis en place ces stages fin mars 2020, ils sont un peu plus nombreux aujourd'hui à envisager d'instaurer ce dispositif pénal. Mais là encore, les disparités sont grandes : entre les départements qui l'ont mis en place, sur les types de conventions entre acteurs·trice·s participant à sa mise en œuvre, sur les coûts du stage pour les participants, sa durée, son contenu, le nombre de sessions programmées chaque année et le nombre moyen de participants présents lors de ces sessions.

Le contenu du stage s'articule autour de plusieurs temps forts pour **apporter un socle commun d'informations et de réflexions. Les témoignages audios, vidéos ou présentiels de victimes de la prostitution ont un impact très fort sur une large majorité des participants.** La prise de conscience s'opère principalement pendant ces moments-clés. Au-delà des éléments informatifs servant de support, il est important de privilégier la déconstruction des stéréotypes car la plupart des clichés habituels ressortent à chaque session : « *plus vieux métier du monde* », « *certaines ont choisi, sont libres* », « *elles aiment ça* », « *il y aurait plus de viols sans les prostituées* », etc. Cette déconstruction n'est pas forcément frontale. C'est là tout l'intérêt des éléments d'information présentés sur le sujet qui amènent progressivement à la réflexion et à la prise de conscience chez la plupart des participants.

Pour homogénéiser le contenu pédagogique du stage de sensibilisation à la lutte contre la prostitution au niveau national, **un cahier des charges devrait être élaboré collectivement avec les associations en charge de ces stages** et le ministère rattaché, à l'instar de la méthodologie utilisée pour la prévention aux risques des stupéfiants. Un module de stage prendrait en compte **des éléments globaux à aborder obligatoirement dans tous les stages et des éléments de terrain locaux**.

La Fondation Scelles a été sollicitée successivement par l'**APCARS** à Paris (Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale) à partir de 2017, et l'**ARS95** (Agir pour la Réinsertion Sociale) dans le Val-d'Oise à partir 2019, pour proposer un contenu et co-animer des sessions. D'un stage en 2017 à Paris, le rythme des sessions a pu monter en puissance jusqu'à 5 stages au mois de juin 2019. Pour l'année 2021, 4 stages par mois sont programmés à Paris jusqu'en juillet et 1 par mois dans le Val-d'Oise. Au total, ces deux associations comptabilisaient 62 stages et 507 participants avant la première période de confinement en mars 2020.



Nombre de stages et de participants à Paris de 2017 à mars 2020
(données fournies par l'association APCARS et la Fondation Scelles)

100 % des « clients » prostitueurs sont des hommes

Un élément marquant se dégage pourtant : **100 % des « clients » prostitueurs qui ont effectué cette mesure alternative sont des hommes**. Par ailleurs, une majorité d'entre eux est mariée ou en couple (60%)**, avec un ou plusieurs enfants (70%) et parfois petits-enfants.**
Plus de 80 % ont entre 20 et 59 ans mais l'amplitude va de 18 à 85 ans. Toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées.

RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES EN SITUATION DE PROSTITUTION EN FRANCE



Mouvement du Nid/Psytel, ProstCost - *Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015, p.8..

RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À UN STAGE DE SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE L'ACHAT D'ACTES SEXUELS



Données fournies par l'association APCARS et la Fondation Scelles sur un échantillon de 584 personnes ayant participé au stage à Paris à mars 2020.

SITUATION FAMILIALE DES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À UN STAGE DE SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE L'ACHAT D'ACTES SEXUELS



Données cumulées fournies par l'association APCARS, l'association ARS95 et la Fondation Scelles, Val-d'Oise et Paris, mars 2020.

FACT-S
Fédération des Actrices et Acteurs de Terrain et des Survivantes de la Prostitution, aux côtés des Personnes Prostituées

38 **Systématiser la répression de l'achat d'actes sexuels** auprès de personnes mineures et majeures sur l'ensemble du territoire y compris lorsque la sollicitation passe par les outils de nouvelles technologies (internet, smartphone)

39 **Mettre en place sur tout le territoire des stages de sensibilisation** à la lutte contre l'achat d'actes sexuels sur la base d'un **cahier des charges** commun. La présence d'**intervenant·e·s de différents champs d'action**, en privilégiant la **mixité**, est à encourager.

40 **Favoriser les partenariats tripartites dans les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels** : le Parquet, une association socio-judiciaire, une association spécialisée, accompagnée d'une survivante de la prostitution, pour parler des réalités vécues par les personnes prostituées.

- **Renforcer la lutte contre le proxénétisme, le cyberproxénétisme et la traite à des fins de prostitution**

75 % des personnes victimes de traite des êtres humains le sont à des fins d'exploitation sexuelle*. Le proxénétisme est présent sur tout le territoire avec une intensité variable. Le système prostitutionnel a évolué avec **62% de l'activité se déroulant sur Internet**.** La pornographie, les usages qui en sont faits, les représentations qu'elle véhicule sont des produits de la banalisation des activités prostitutionnelles sur Internet, couplée à l'activité des réseaux de proxénètes.

Les services d'enquêtes soulignent l'engorgement des services qui amènent à prioriser les affaires. Bien qu'en progression, la lutte contre le proxénétisme est inégale selon les départements, en raison de la priorité donnée à d'autres formes de délinquance et d'un nombre insuffisant d'enquêteur·trice·s spécialement formé·e·s à ce type d'infractions.

En 2018, **75% des auteurs sont concentrés sur le ressort de 11 cours d'appel, 62 % sur celui de 7 cours d'appel siège d'une juridiction inter-régionale spécialisée (JIRS) et 34% sur celle de Paris.** A l'inverse, pour 11 autres cours d'appel (sur 33 cours d'appel en métropole), les procédures établies concernent moins de dix personnes par ressort. Ainsi, bien que le proxénétisme irrigue l'ensemble des régions, **le volume d'affaires reste insuffisant dans 40% des cours d'appel pour permettre une spécialisation effective**, malgré la présence d'un magistrat du ministère public référent TEH (traite des êtres humains) dans la plupart des juridictions.***

Près d'une enquête sur deux en matière de proxénétisme est classée sans suite.*

* Sourd Amandine (ONDRP), Vacher Abigaïl (MIPROF), *La traite des êtres humains en France – Profil des victimes suivies par les associations en 2019*, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDR), Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), novembre 2020.
** Mouvement du Nid/Psytel, *ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015 p. 9.
*** Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue, Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, p.43-44.

Il faut donc adapter les moyens d'actions afin de renforcer la lutte contre le proxénétisme, le cyberproxénétisme et la traite à des fins sexuelles sous toutes leurs formes. Par exemple, l'utilisation des Equipes communes d'enquête (ECE), outil très abouti pour remonter les filières, est encore aujourd'hui sous-exploitée.

41 **Renforcer la coopération internationale** avec les pays sources pour mieux lutter contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

42 **Inciter au recours plus fréquent des Equipes communes d'enquête (ECE)** pour démanteler les filières de traite des êtres humains.

43 **Augmenter les moyens humains, techniques et financiers dans la lutte contre le cyberproxénétisme et le cyberachat d'actes sexuels.**

44 **Systématiser la saisine des parquets des sites de proxénétisme sur internet et ceux qui en tirent profit (hébergeurs....)**

45 **Constituer un groupe de travail interministériel sur la lutte contre le cyberproxénétisme, comme** demandé dans le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes.

46 **Donner aux associations les moyens d'augmenter les « allers-vers »** sous forme de maraudes dans l'espace public et dans l'espace virtuel sur Internet pour aller à la rencontre des victimes et leur proposer un soutien, un accueil, un accompagnement.

47 Mettre en place des **actions de prévention sur internet à destination des potentiels « clients » prostitueurs.**

48 Systématiser les interpellations **de « clients » prostitueurs lors des enquêtes sur le proxénétisme en ligne**

49 **Permettre à l'autorité administrative de demander aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) de bloquer directement l'accès aux sites utilisés pour l'achat d'actes sexuels,** comme prévu dans la rédaction initiale de l'article 1 de la loi du 13 avril 2016. **Aller jusqu'aux poursuites judiciaires** si le FAI n'obtempère pas à la demande.

50 Mettre en place **un dispositif de protection renforcée** dédié aux victimes de proxénétisme (protection physique, déplacement, anonymisation) dans le cadre de leur témoignage ou de leur dépôt de plainte, comme inscrit dans l'article 3 de la loi du 13 avril 2016.

51 **Développer une prise en charge systématique des victimes identifiées de prostitution ou de traite** lors des interpellations par les forces de l'ordre de proxénètes ou de réseaux de proxénétisme, en les mettant en contact avec une association spécialisée qui leur proposera un accompagnement et un hébergement d'urgence.

- **Les victimes de la prostitution lors des procès : une présence indispensable**

Julia*

« (…) j'ai vraiment été soulagée d'apprendre durant le procès que la justice nous considérait comme des victimes. Grâce à la procureure et aux juges, j'ai été rassurée : je ne suis pas dingue. Cette reconnaissance, je ne pensais pas l'obtenir un jour. C'est vraiment important de porter plainte contre son proxénète et d'avoir un procès ! Mon proxénète a écopé d'une peine de cinq ans de prison, moins un an qu'il a déjà purgé en préventive ».

Sentiment d'insécurité envers soi-même ou sa famille, menaces de représailles, stress post-traumatiques… Nombreuses sont les raisons qui rendent muettes les victimes de prostitution ou de traite et rendent leurs souffrances invisibles. Ainsi, beaucoup de victimes sont absentes des procès et, de ce fait, les sévices et menaces qu'elles-mêmes et leur famille ont subi ne sont connus ni des juges ni du grand public.

Sans les témoignages des victimes, les peines des proxénètes restent inférieures à ce qu'elles devraient être et contribuent insuffisamment à l'indemnisation des victimes et à la reconnaissance des préjudices. Il en est de même pour les expert·e·s médico-sociaux·ales qui, s'ils·elles sont formé·e·s à identifier les conséquences liées à l'exploitation sexuelle (physiques, sexuelles et psychiques : traumatismes crâniens ou autres, fissures vaginales et rectales, grossesses imposées, IVG multiples, psychotraumas, syndrome de stress post-traumatique avec ses répercussions possibles sur les système cardiologique et immunitaire, apparition d'une mémoire traumatique, des infections sexuellement transmissibles, HIV, Sida), permettent de montrer au cours des procès les violences, les menaces de représailles subies et les multiples traumas que les victimes et leur famille subissent encore.

* « Julia : Cette reconnaissance, je ne pensais pas l'avoir un jour » (2/2), *Prostitution et Société*, n°203, mars 2020.

De plus en plus de parquets encouragent la présence physique des victimes aux procès pour rendre justice et lutter contre le proxénétisme de personnes majeures ou mineures. Dans ce cadre, ils **demandent souvent aux associations de se constituer partie civile sur les affaires pour porter la voix des victimes si elles sont absentes au procès. Cela peut représenter 3 à 5 affaires par mois sur certains parquets,** ce qui implique pour les associations de consacrer des fonds pour s'engager (demande de l'aide juridictionnelle, mobilisation des avocats pour suivre les affaires, travail de réflexion pour préparer les dépositions etc…).

En amont de ces actions, on attend des policiers et des gendarmes qu'ils soient un maillon pour faciliter l'accès aux droits des victimes. En interpellant les « clients » prostitueurs et/ou les proxénètes, en démantelant les réseaux, **ils·elles doivent aussi être en mesure d'informer les victimes de leurs droits et les orienter vers les associations spécialisées.**

52 **Accorder aux victimes une allocation spécifique** pour les soutenir avant et pendant le procès pour que les victimes y soient justement entendues et **indemnisées**

53 **Soutenir financièrement l'action juridique des associations partie civile.** Une somme forfaitaire de 3 000 euros par procès permettrait de couvrir leurs frais engagés pour l'investissement humain, technique et financier et le suivi du dossier.

54 **Assurer la sécurité des victimes et de leur famille** pour qu'elles puissent venir témoigner lors des procès de leurs proxénètes ou leur réseau. Prévoir l'accès possible et systématique à des places d'hébergement protégé en nombre suffisant.

55 **Former les expert·es judiciaires médico-sociaux·ales** pour les aider à établir un diagnostic des conséquences et préjudices subis par les victimes de la prostitution.

56 **Former les policiers et gendarmes sur les violences subies** par les victimes lorsqu'elles viennent déposer plainte pour violences (physiques, sexuelles, psychiques…) et sur **les démarches à suivre** pour les orienter vers des associations de terrain.

57 **Permettre la collecte de données statistiques sur les procès** (nombre de victimes présentes ou absentes au procès, nombre d'associations se constituant parties civiles…)

Une politique publique financée à la hauteur des enjeux

- **Des financements insuffisants pour la prévention et l'accompagnement**

La volonté parlementaire, exprimée au moment du vote de la loi 2016-444 du 13 avril 2016, était que les fonds et avoirs confisqués par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqué (AGRASC) au titre de la lutte contre le proxénétisme et la traite alimentent le développement d'une politique française abolitionniste ambitieuse.

***C'est la raison pour laquelle la loi d'avril 2016 créait un « fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement des personnes prostituées »* (article 7)**.

Ce fonds de concours était inspiré de la recommandation 26 de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances de l'Assemblée nationale* et visait, sur le modèle de la Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), à **mettre en place un financement pérenne**, en adéquation avec les besoins. Mais il a été abrogé par l'article 36 de la loi de finance 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016 et remplacé par la possibilité (et non plus l'obligation), donnée à l'AGRASC, de « *verser à l'Etat des contributions destinées(...) au financement de la prévention de la prostitution et de l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées* » en application de l'article 706-761 du Code de procédure pénale (CPP). Ce qui donne à l'AGRASC le pouvoir de décision sur les financements à attribuer à la politique de lutte contre le système prostitutionnel.

De ce fait, sur les 16 millions d'euros cumulés sur 2017 et 2018, saisis par les enquêteurs dans les affaires de traite des êtres humains et de proxénétisme, seulement 2 millions d'euros ont été reversés au SDFE pour le financement de cette politique - soit 8 fois moins que les fonds attendus – ce qui est en contradiction totale avec l'esprit de la loi d'avril 2016 et la volonté parlementaire. A ce jour, 14 millions d'euros n'ont pas été reversés à la lutte contre le système prostitutionnel.

De plus, ces fonds affectés aux associations se présentent sous la forme d'appels à manifestation d'intérêt (ou appel à projets). Jusqu'à aujourd'hui, deux appels à manifestation d'intérêt ont été publiés (soit un tous les 18 mois). Mais ce fonctionnement ne permet pas de s'inscrire dans une stratégie de politique publique plus large et plus pérenne, ni de proposer une autre alternative qu'un financement conditionnel et ponctuel pour les associations qui en sont bénéficiaires.

* Olivier Maud, *Rapport d'information fait à la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel*, Assemblée nationale, n°1360, 17 septembre 2013.

- **Le coût de la sortie de la prostitution vs le coût global de la prostitution en France**

La délivrance des parcours de sortie par les préfets sur avis des commissions départementales permet l'accélération du processus de sortie de prostitution. Toutefois elle n'évite pas l'indispensable accompagnement préalable à l'engagement dans un parcours de sortie. En outre, des sorties de prostitution existent sans engagement devant les commissions départementales. Malgré tout, il est possible d'envisager une évaluation du coût que représenterait la sortie de prostitution d'environ 40 000 personnes sur une durée moyenne de deux ans.

Selon les estimations des associations de FACT-S, un parcours de sortie pour une personne prostituée coûterait environ 30 243 euros par an. Ces chiffres prennent en compte les coûts de l'accompagnement social, la formation, les frais d'hébergement, l'AFIS, les frais médicaux. Un parcours de sortie complet, sur deux ans, représente donc un budget de 60 486 euros par personne prostituée.

Pour être en mesure de proposer un parcours de sortie de deux ans à une population d'environ 40 000 personnes prostituées, il faudrait donc disposer d'un budget de 2,41 milliards d'euros. Soit 241 millions d'euros par an, pendant 10 ans, pour aider chaque année 4 000 personnes prostituées à quitter la prostitution.

Que représente ce budget face au coût global de la prostitution aujourd'hui pour la société française ? L'étude ProstCost a en effet démontré que **la prostitution représentait un coût économique et social annuel de 1,6 milliards d'euros, dont 853 millions d'euros de préjudice économique et fiscal annuel, soit 8,5 milliards d'euros sur 10 ans.**

Financer la sortie de prostitution de 40 000 personnes coûterait donc 4 fois moins que de subir le seul préjudice économique et fiscal de la prostitution en France.

Or, les crédits actuels alloués à la prévention et la lutte contre le système prostitutionnel dans le projet de loi de finances initiale (LFI) 2020 ont été divisés par deux par rapport au montant de crédits prévus en LFI 2017 : 6 827 945 euros en 2017 contre 3 312 878 euros en 2020*.

- **Rendre plus lisible le financement de la politique publique**

La politique de lutte contre le système prostitutionnel implique de nombreux services de l'Etat : les services de police et de gendarmerie, de la justice, de la santé, de la cohésion sociale, du logement, de l'emploi, de l'éducation nationale, de la protection de l'enfance, des droits des femmes ; mais aussi des collectivités territoriales et des associations, au-delà des associations spécialisées (prévention santé, droits des étrangers, etc). Or, les crédits et moyens alloués à la mise en œuvre de cette politique publique ne sont pas rendus visibles. L'article 1 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle définie la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. L'une de ses composantes est la lutte contre le système prostitutionnel.

* « Bazin Arnaud (Sénateur), Bocquet Eric (Sénateur), *Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes*, Sénat, n°202, 8 juillet 2020, p.59.

COÛT DE LA SORTIE DE LA PROSTITUTION

COÛT ANNUEL POUR 1 PERSONNE EN PSP

1. **AFIS**
   6 768 €

2. **LOGEMENT**
   12 775 €*

3. **FORMATION**
   3 800 €**

4. **ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**
   4 500 €***

5. **SANTÉ (PSY)**
   2 400 €

* 35 euros par nuit et par personne (sur la base du projet de loi des finances PLF 2019.
** Coût annuel d'un CAP.
*** Hypothèse basse in : Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue, Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, p. 31.

0,241 Milliards/an

soit **30 243 €** par an par PSP

en PSP sur 24 mois, **60 486 €**

Montant nécessaire pour 40 000 PSP

2,41 milliards d'euros

soit 241 millions d'euros par an sur 10 ans

PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE ET FISCAL DE LA PROSTITUTION

COÛT ANNUEL POUR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE****

1. **EVASION FISCALE**
   853 millions €

2. **COÛT HUMAIN POUR LES PERSONNES PROSTITUÉES**
   311 millions €

3. **CONSÉQUENCES SOCIALES INDIRECTES**
   306 millions €

4. **CONSÉQUENCES SOCIALES DIRECTES**
   58 millions €

5. **COÛTS DIRECTS NON MÉDICAUX**
   35 millions €

6. **COÛTS DIRECTS MÉDICAUX**
   86 millions €

**** Mouvement du Nid/Psytel, *ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015.

1,6 Milliards/an

soit **1,6 milliards** d'euros par an

853 millions d'euros de préjudice économique et fiscal annuel

soit **8,53 milliards sur 10 ans**

L'engagement de l'Etat pour y concourir devrait être rendu lisible et public. A l'instar du travail réalisé chaque année dans le document de politique transversale relatif à la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, (en annexe du projet de loi de finances et sur différents axes de cette politique publique), une présentation de la manière dont chaque programme budgétaire participe, au travers de ses différents dispositifs, à la politique transversale de lutte contre le système prostitutionnel devrait être présenté. Aujourd'hui, seules les subventions aux associations y sont mentionnées.

- **Structurer le financement de la politique départementale de lutte contre le système prostitutionnel**

Aujourd'hui, **les financements des associations spécialisées pour l'accompagnement des personnes prostituées varient de façon très importante d'un département à l'autre.** Les enveloppes budgétaires dégagées par les déléguées départementales et régionales aux droits des femmes sont très hétérogènes et pas toujours en lien avec l'importance du nombre de victimes de la prostitution sur le territoire. Pourtant, il existe désormais une instance pluridisciplinaire en charge de la définition de cette politique publique au niveau départemental, et qui y associe les différents acteurs (associations, services de l'Etat, collectivités territoriales, etc.) : la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains.

C'est à notre sens cette instance qui devrait, sur la base d'un diagnostic territorial et d'un plan d'action pluriannuel partagé, établir les besoins en financements de la politique publique sur le territoire. Et pas uniquement pour les associations, mais pour l'ensemble des services concernés, en fonction des priorités identifiées. C'est sur cette base partagée, et élaborée avec des axes stratégiques, des objectifs communs que devrait être pensé le budget qui lui est alloué, impliquant, au-delà du service pour les droits des femmes, l'ensemble des pouvoirs publics concernés.

- **Soutenir les associations à la hauteur de leur investissement**

La mise en œuvre de la loi dans tous ses aspects (prévention, sensibilisation, accompagnement sanitaire, social, juridique, judiciaire, hébergement et logement, soins, formation, stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels...) implique l'engagement des associations spécialisées. Elles doivent être soutenues à la hauteur de leur investissement, à la fois financièrement et dans leurs conditions de travail.

Actuellement, les associations ne peuvent pas faire face aux demandes d'accompagnement, de prévention et de formation. Les PSP sont effectués aujourd'hui à moyens constants pour l'accompagnement des personnes dans de nombreux départements par rapport à ce qui se faisait avant l'adoption de la loi. Cela est dû au déséquilibre entre des financements qui n'augmentent pas, voire diminuent, au niveau local et le changement d'échelle du travail des associations spécialisées.

Concernant le suivi des PSP, il est important d'assurer aux associations spécialisées un financement supplémentaire en fonction du nombre de personnes qu'elles accompagnent. Il faut des ressources humaines dédiées et qualifiées comme des professionnel.le.s socio-éducatif.ives, infirmier.ère.s diplômé.e.s d'Etat (IDE), conseiller.ère.s d'insertion professionnelle (CIP), psychologues...

D'après les estimations des associations spécialisées, le coût de l'accompagnement individualisé sans hébergement varie de 2 900 € à 4 600 € par an.

L'accompagnement vers un parcours de sortie est plus développé qu'un accompagnement classique à cause d'enjeux sociaux, de santé, d'éducation, de justice, de police.

Un montant de 4 500 € versé aux associations spécialisées par mesure de PSP accompagné par an (soit environ 1 équivalent temps plein (ETP) pour 10 accompagnements en PSP par an) pourrait permettre une montée en charge du dispositif sans pénaliser les autres actions des associations *: rencontre sur les lieux de prostitution (aller-vers), accompagnement inconditionnel des personnes prostituées, prévention, sensibilisation, formation, etc.).*

Les actions d'aller-vers et d'accompagnement de l'ensemble des personnes qui s'adressent aux associations, y compris en dehors des parcours de sortie, ne doivent pas être fragilisées par ce dispositif, mais au contraire renforcées.

Les associations de terrain, considérées comme un des bras armés de la mise en œuvre de la loi, ont absolument besoin de l'intégralité des budgets initialement prévus à cet effet. Actuellement, ces besoins sont accrus par la crise sanitaire et les confinements.

58 **Augmenter l'engagement financier au niveau local** d'une part, sur la base des diagnostics territoriaux et des plans d'action départementaux, au niveau central, d'autre part, pour le déploiement des quatre axes d'action de la loi d'avril 2016

59 **Sécuriser les financements des associations spécialisées locales par des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), non conditionnés à la mise en place de parcours de sortie.**

60 **Financer l'accompagnement social conduit par les associations spécialisées pour chaque parcours de sortie de la prostitution.**

61 **Intégrer la prostitution dans le document de politique transversale annuel** sur l'égalité femmes-hommes lié au projet de loi de finances.

62 **Associer les têtes de réseau des associations spécialisées** dans la définition du cahier des charges des appels à projets et des orientations budgétaires liés à la lutte contre la prostitution.

63 **Intégrer la lutte contre le système prostitutionnel dans les appels à projets de lutte contre les violences faites aux femmes.**

64 **Restituer au SDFE les 14 millions d'euros cumulés sur 2017 et 2018** (saisie d'affaires de traite des êtres humains et de proxénétisme) non reversés à ce jour pour la lutte contre le système prostitutionnel.

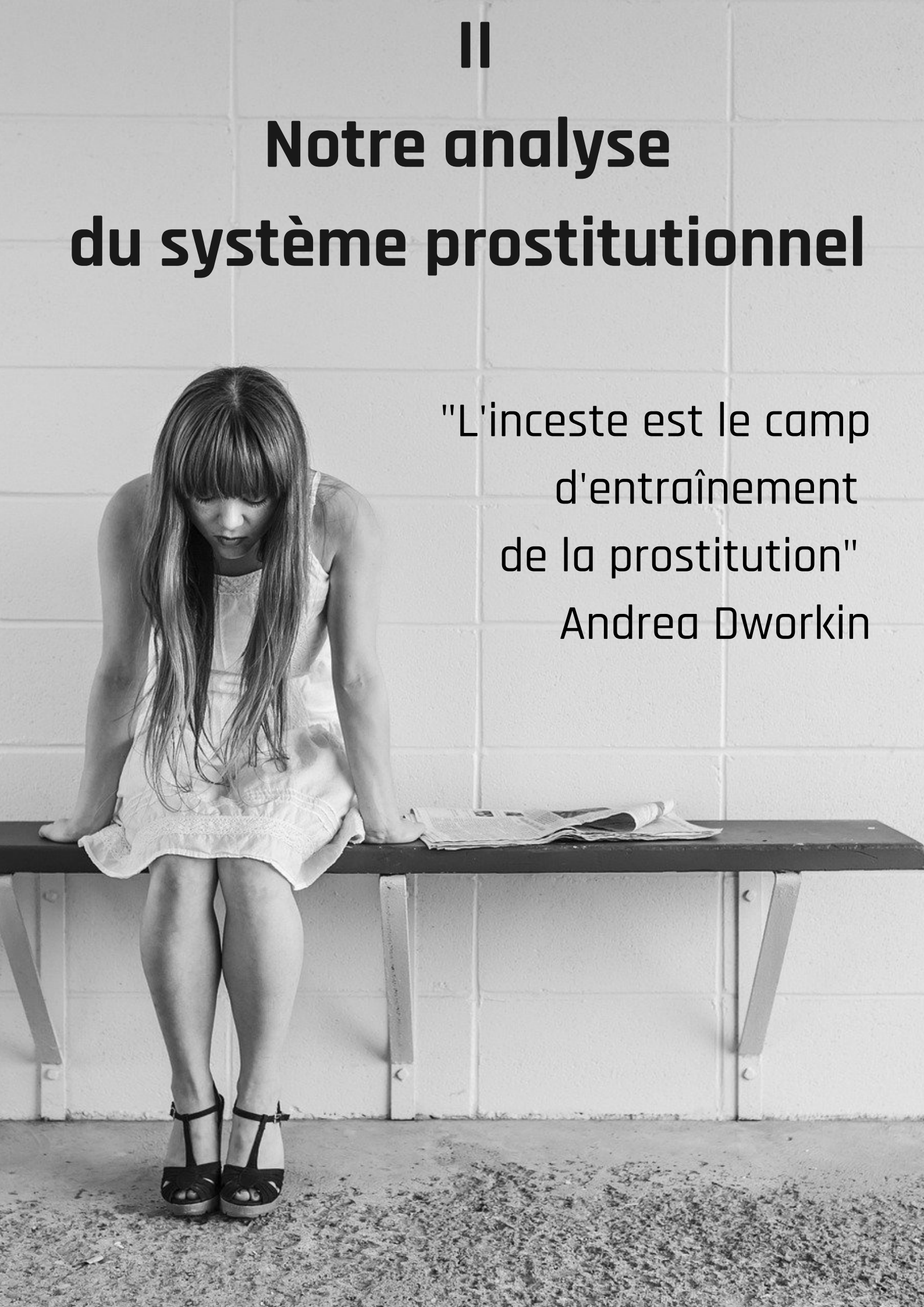
65 Demander **plus de transparence sur les montants des avoirs et biens criminels saisis** par l'AGRASC **dans les affaires de proxénétisme et traite des êtres humains** et sur leur utilisation, afin que ces montants soient intégralement reversés pour la lutte contre le système prostitutionnel.

66 **Octroyer aux associations spécialisées un niveau de financement public leur permettant de répondre à leurs différentes missions** tout en encourageant les cofinancements interministériels.

67 **Financer 2,4 milliards d'euros sur dix ans pour que 40 000 personnes en situation de prostitution puissent s'insérer pleinement dans la société.**

II

Notre analyse du système prostitutionnel



"L'inceste est le camp d'entraînement de la prostitution"
Andrea Dworkin



2.1 LES PERSONNES PROSTITUÉES EN FRANCE

En France, comme partout dans le monde, les femmes et les filles appartenant aux communautés les plus vulnérables et discriminées sont les premières victimes de la prostitution.

A partir des années 1990, elles ont été très largement remplacées par des **femmes migrantes originaires d'Europe de l'Est** (Bulgarie, Roumanie, Albanie notamment), **d'Afrique subsaharienne** (Nigeria en particulier), ou encore **de Chine et d'Amérique latine. Les femmes pauvres, originaires des provinces rurales françaises, constituaient une grande majorité des personnes prostituées à Paris au début du 20ème siècle.**

*Aujourd'hui, les services de police français et européens estiment qu'**au moins 80% des personnes prostituées en Europe de l'Ouest sont des femmes migrantes, victimes de la traite des êtres humains*.***



Il est important de noter qu'au sein même de ces populations vulnérables, les catégories les plus discriminées sont encore sur-représentées dans la prostitution.

Ainsi par exemple, l'écrasante majorité des personnes prostituées bulgares exploitées en France et dans les pays voisins appartiennent soit à la **minorité Rom**, soit à la **minorité turcophone**.

Rachel MORAN**

« La prostitution n'est pas le lieu où opère le trafic mais la cause du trafic sexuel ».

Au-delà des origines, les personnes prostituées majeures et mineures ont des parcours souvent marqués par de multiples formes de vulnérabilités.

* Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011, p. 16.
** *Blog du Collectif Abolition 2012*, 22 novembre 2013.

(anonyme)*

« J'ai commencé la prostitution à cause de circonstances que j'ai traversées dans ma vie, parce que je n'ai pas eu d'autre choix pour survivre ».

En parallèle de ces discriminations d'origines, le système prostitutionnel se nourrit de multiples situations de vulnérabilité : **la pauvreté, la minorité d'âge, le fait de ne pas avoir de logement, la dépendance aux drogues**, et surtout **l'exposition à des violences antérieures à la prostitution**.

Jeanne CORDELIER**
survivante et autrice

« Je ne serais jamais "pute" sans cet inceste ».

La prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains n'existent que pour une seule raison : répondre à la demande masculine de sexe tarifé.

Pour l'alimenter et l'entretenir, le système prostitutionnel cible en priorité les femmes, mais aussi des filles et des garçons.

En France, plusieurs milliers d'adolescent·e·s sont ainsi victimes de la prostitution. **Proxénètes et « clients » prostitueurs profitent de leurs vulnérabilités pour les exploiter économiquement et sexuellement.** Par ailleurs, plusieurs milliers de personnes prostituées, aujourd'hui adultes, ont commencé à subir l'exploitation du système prostitutionnel alors qu'elles étaient encore mineures.

Si elles n'ont pas toutes connu la prostitution dès leur enfance, **l'écrasante majorité des personnes prostituées françaises et étrangères ont subi des violences, souvent sexuelles, avant leur entrée dans la prostitution.**

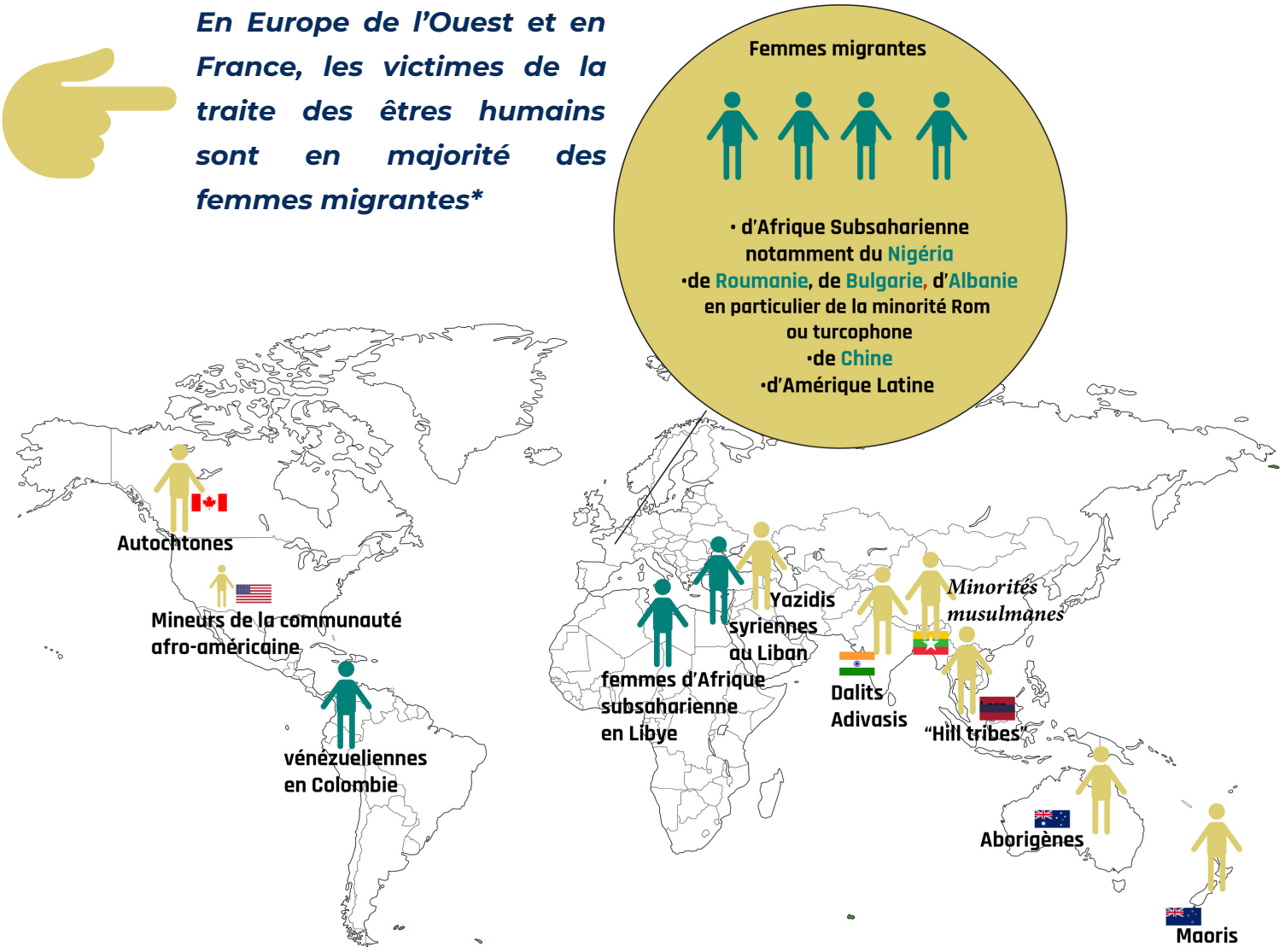
De très nombreuses personnes prostituées font état d'inceste, de viols ou d'autres formes de violences sexuelles, physiques et psychologiques avant leur entrée dans la prostitution. Les personnes ayant connu des violences sexuelles durant leur enfance peuvent avoir un rapport à leur corps et une estime de soi dégradés, ce qui constitue un facteur majeur d'entrée en prostitution.

Les survivantes de la prostitution expliquent notamment comment ces violences préalables ont mis à mal leur intégrité physique et psychologique et ont ainsi accru leur vulnérabilité face au risque de prostitution.

La pauvreté est un facteur aggravant pour l'entrée en prostitution. C'est aussi **le désespoir** et **l'absence d'alternatives** qui rendent de nombreuses personnes prostituées plus vulnérables à l'emprise des proxénètes, passeurs et trafiquants.

* Amicale du Nid - *Rapport d'activités 2018*.
** Peras Delphine, « Jeanne Cordelier : portrait », *L'Express*, 3 mai 2007.

En Europe de l'Ouest et en France, les victimes de la traite des êtres humains sont en majorité des femmes migrantes*



D'après l'étude "Last Girl First", de CAP International. 2020

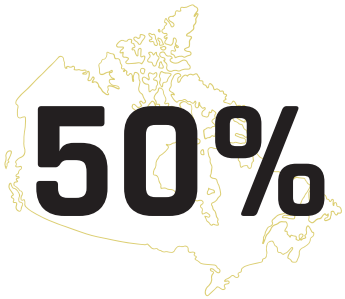
Partout dans le monde, le système prostitutionnel touche de façon très disproportionnée les communautés et les personnes les plus vulnérables et les plus discriminées.**

Les femmes, les enfants et adolescent·e·s migrant·e·s, réfugié·e·s, déplacé·e·s, appartenant aux minorités ethniques, religieuses, aux communautés rurales ou autochtones, ou encore aux plus basses castes, sont les premières cibles et victimes de l'exploitation économique et sexuelle à l'œuvre dans la prostitution.

L'Histoire et le développement du système prostitutionnel sont ainsi intrinsèquement liés aux guerres, à la colonisation, au racisme et au sexisme, à l'exploitation économique des plus pauvres par les plus riches, ainsi qu'au contrôle et à l'appropriation des terres et des corps.

* Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011, p. 16.
** CAP International, *The Last Girl First*, 2021.

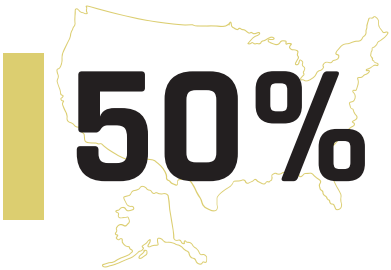
Dans certaines provinces canadiennes, ***les femmes et filles autochtones*** *représentent ainsi* ***plus de 50% des victimes de la prostitution et du proxénétisme*** *alors que la population autochtone ne représente que 3 à 7% de la population de ces mêmes régions* *******.



Le même phénomène est observé aux *Etats-Unis*, en *Australie* ou en *Nouvelle-Zélande*. Dans tous ces pays, les premières victimes de l'exploitation prostitutionnelle sont **les femmes et filles autochtones.**

Dans de nombreux pays, ce sont **les femmes et les enfants des minorités** qui sont largement sur-représentées dans la prostitution. En *Thaïlande*, les femmes et filles des **« Hill Tribes »** sont touchées de façon disproportionnée par la prostitution dans tout le pays. Il en va de même en *Birmanie* pour les **minorités musulmanes.**

En *Inde* ou au *Népal*, ce sont aussi les femmes et filles appartenant aux **plus basses castes** et aux **communautés autochtones** qui sont les premières victimes de la prostitution. L'écrasante majorité des femmes et enfants prostitué.e.s appartiennent ainsi soit aux communautés **Dalits** (plus basse caste) soit aux communautés **Adivasis** (autochtones ou « **Scheduled Tribes** » en anglais).



Cette réalité est tout aussi vraie aux États-Unis. Dans plusieurs États, ***plus de 50% des mineur·e·s en situation de prostitution appartiennent à la communauté afro-américaine*** *là où celle-ci représente moins de 15% de la population générale* *******.

Plus généralement, et sur tous les continents, **le système prostitutionnel s'attaque particulièrement aux femmes et enfants des communautés rurales et isolées**. Partout dans le monde, l'appauvrissement des communautés rurales, l'exode vers les grandes villes et l'appropriation des terres piègent des millions de femmes dans la prostitution.

De nombreuses victimes de la prostitution et de la traite des êtres humains sont issues d'un pays marqué par une instabilité nationale ou régionale et par des conflits armés. Ainsi en *Libye*, **les femmes originaires d'Afrique subsaharienne ;** en *Colombie*, les femmes déplacées par le conflit armé, **les femmes vénézuéliennes** ; ou au *Liban* **les réfugiées syriennes** sont les premières touchées.

* CAP International, *The Last Girl First*, 2021.

2.2 PROSTITUTION = VIOLENCE



On entend toujours et encore parler de : « *plus vieux métier du monde* », « *d'argent facile* », de « *prostitution heureuse* », « *travail du sexe* »... Persister dans ces idées fausses, c'est nier la réalité de la prostitution et se raccrocher aux fantasmes complaisants que la société diffuse. L'adoption de la loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel en avril 2016 et, plus encore, la libération de la parole de personnes survivantes de la prostitution marquent le début d'une prise de conscience.

La prostitution est un engrenage de violences. Le système prostitutionnel est le lieu de la violence, sous toutes ses formes, quelles que soient les situations. Mais cela va au-delà. **La prostitution est une violence en soi** : l'acte même de mise à disposition de l'accès à son corps contre de l'argent est une violence. Une violence d'autant plus forte qu'elle touche des personnes fragilisées par des blessures plus anciennes et qu'elle laisse des marques indélébiles sur celles et ceux qui parviennent à en sortir...

Un univers de violences

La prostitution est un monde violent, un monde où il faut constamment être sur ses gardes. Les personnes prostituées le disent. Elles disent aussi que pour survivre à cette violence, il faut la nier.

Carole*

« Il y a des viols, des agressions. Mais on ne dit rien, on s'arrange pour montrer qu'on sait gérer. J'avais peur tout le temps, tous les jours ».

Noémie**

« Je ne m'étais pas rendu compte à quel point c'était violent. J'étais tellement anesthésiée, tellement dans la violence moi-même, que je ne m'étais pas aperçue des agressions constantes dont on est l'objet ».

* « Carole : Toutes les violences subies polluent ma vie », *Prostitution et Société*, n°181, juin 2013.
** Legardinier Claudine, *Prostitution : une guerre contre les femmes*, Syllepse éd., 2015, p.29.

Rebecca MOTT*

« Quiconque veut survivre à une telle réalité doit vivre dans le déni(…). Il est vrai qu'être consciente de cette réalité conduit au suicide, rend la femme prostituée trop vulnérable et exposée aux actes de violence des prostituteurs et des profiteurs – il est beaucoup plus sûr d'être dans le déni, quand il n'existe pas de sortie réelle ».

Inès**

« A mes débuts, je me suis souvent menti à moi-même, je me suis raconté des histoires, je me suis fait croire que faire la pute ça n'était pas si terrible, si horrible que ça. Avoir recours à ce processus psychologique était pour moi une chose vitale, voire même une question de survie… ».

La violence vient d'abord de ceux et celles qui exploitent les personnes en situation de prostitution. Les « clients » prostituteurs sont à la fois sources et acteurs de cette violence : sans leur demande, pas de système prostitutionnel. Par ailleurs, d'après les récits de vie des personnes rencontrées, les associations de terrain rapportent **qu'une forte majorité de personnes prostituées sont victimes de proxénétisme *(conjugal, petit ou grand réseau)* ou de traite des êtres humains.**

Proxénètes et trafiquants soumettent leurs victimes à la violence pour les maintenir dans une emprise totale : violences physiques et psychologiques, viols systématiques pour « dresser » la victime, des corps tatoués de force pour signifier l'appartenance au réseau ou au proxénète, menaces de représailles sur les familles…

Mais « clients » prostituteurs, proxénètes et trafiquants ne sont pas les seuls bourreaux. Les personnes en situation de prostitution sont enfermées dans une **logique de contraintes et de violences qui peuvent surgir n'importe quand et venir de n'importe qui** : autres personnes en situation de prostitution, passants, riverains… Mépris, insultes, violences physiques et sexuelles, séquestration, vols, chantage psychologique, mais aussi violences policières et stigmatisation des municipalités qui publient des arrêtés anti-prostitution ou indifférence des sociétés qui préfèrent ignorer la réalité du système prostitutionnel.



51%

des **violences physiques** dans le cadre de la prostitution



38%

un **viol** au cours de leur vie (contre 6,8% pour les femmes en population générale)



64%

une ou des **violences psychologiques** (insultes, humiliations, stigmatisation…) au cours des 12 derniers mois

EN FRANCE,
les personnes prostituées ont subi :

« Prostitution en France : ampleur du phénomène et impact sur les personnes prostituées », *La Lettre de l'ONVF*, n°7, octobre 2015.

* « Prostitution et déni – Le mythe de la prostituée heureuse », *Sisyphe.org*, 2 août 2011.
** « Le plus grand danger pour une p***, c'est la lucidité », *Sisyphe.org*, 23 décembre 2010.

Ces victimes sont des femmes en grande majorité (environ 85%), des hommes, des personnes trans, et un nombre croissant de très jeunes adultes et de mineur·e·s. D'après l'OCRTEH, en 2019, 188 mineur·e·s prostitué·e·s ont été identifié·e·s dans des affaires de proxénétisme*. Des associations avancent des chiffres estimatifs de l'ordre de **6 000 à 10 000 mineur·e·s en situation de prostitution en France** sans que cela soit confirmé par des études fiables.

Une violence en soi

La violence de la prostitution ne réside pas seulement dans ses conditions d'exercice. Elle est inhérente à l'acte prostitutionnel :



Dre Judith TRINQUART**

« Avoir à subir un acte sexuel qui n'est pas désiré en échange d'argent, ça revient à ce que l'on appelle en termes médicaux, une 'effraction corporelle à caractère sexuel' qui, en fait, est l'équivalent d'un viol et a les mêmes conséquences que le viol, que ce soit sur les enfants, les adolescents ou les adultes ».

Des survivantes de la prostitution témoignent :



Rosen HICHER***

« A chaque client que l'on reçoit, il y a quelque chose en nous qui s'en va. C'est vrai qu'il achète quelque chose, mais quelque chose qui nous détruit. Quand on est dedans, on ne s'en rend pas compte. C'est après que l'on s'en rend compte ».



Rachel MORAN****

« Ce que les gens ne comprennent pas, c'est le fait que l'acte lui-même est violent, que même l'homme le plus gentil qui ait touché mon corps était violent ».



Laurence NOËLLE*****

« Moi qui ai vécu la prostitution, je l'ai ressentie comme un viol, ou plutôt des viols incessants ; comme la destruction et l'anéantissement d'une partie vivante de moi-même ».



Fiona******

« Ce qu'il faut, c'est crier haut et fort qu'on ne choisit pas. Que ce qui se passe là-dedans, c'est violent. Si l'acte lui-même ne l'est pas, c'est violent dans ce que la femme ressent. C'est un coup de poignard dans ce qu'elle vit. Ce qui fait le plus mal, c'est l'intérieur. C'est plus douloureux qu'un hématome. Un hématome, ça s'en va. Pas la violence psychologique ».

* Cordier Solène, « Du « michetonnage » à l'exploitation, la prostitution des mineures « touche tous les milieux sociaux, toutes les zones géographiques », *Le Monde*, 26 février 2020.

** Hazan A. (Présidente), Markovich M. (Rapporteure), *Le système de la prostitution. : une violence à l'encontre des femmes*, Commission nationale contre les violences envers les femmes, Sous-commission prostitution et traite des êtres humains à des fins sexuelles, 5 mars 2002, p. 13.

*** « Prostitution = violence faite aux femmes (et aux hommes aussi !) », *Fondation Scelles Infos*, n°32, décembre 2016.

**** *Blog du Collectif Abolition2012*, 22 novembre 2013.

***** « 70 ans de témoignages », *Prostitution et Société*, n°200 Spécial Mouvement du Nid, juin 2019.

****** « Fiona : Le mec paye, il fait ce qu'il veut », *Prostitution et Société*, n° 162, septembre 2008.

Prostitution de rue ou escorting de luxe, maisons closes, bars ou appartements, la relation qui s'établit entre le « client » prostitueur et la personne prostituée est toujours la même : **domination et instrumentalisation**. Déshumanisée, celle-ci devient un objet au service d'un tiers qui peut s'autoriser tous les excès et toutes les violences.

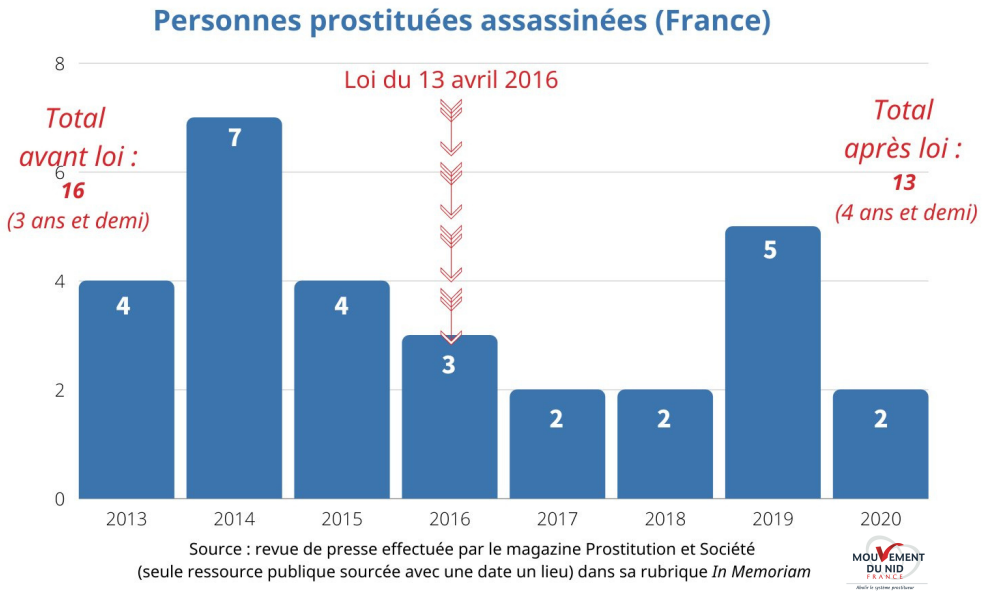
Rosen HICHER*

« Au premier contact, ce sont des hommes adorables. Des fois, on met du temps avant de comprendre qu'ils sont violents (...) Il y a deux ans, j'ai été violée. Ce client je le connaissais bien, il était un ange, il est devenu un monstre. Tous ces hommes qu'on rencontre... Ils vont venir pendant un an, deux mois, six mois, puis un jour leur vrai fond intérieur va ressortir... ».

T.**

« La violence ? Elle existe ! Les clients, certains vous regardent comme du bétail en vous examinant les dents, en vous tâtant les fesses(...). Plus encore certains refusent le préservatif qu'ils jugent comme un affront à leur virilité. De toute façon, n'importe quelle forme de prostitution, toute illusoire de douceur soit-elle, est une violence, faut pas se leurrer(...) en tout cas certains m'ont déjà frappé... ».

Entre 2009 et 2019, environ 40 personnes prostituées (le plus souvent des femmes, mais aussi des hommes et des personnes trans) ont été assassinées en France. Dans près de la moitié des cas, l'agresseur était un acheteur d'actes sexuels (agresseur non identifié dans la plupart des autres affaires)**



* « Prostitution = violence faite aux femmes (et aux hommes aussi !) », *Fondation Scelles Infos*, n°32, décembre 2016.
** « Aucun étudiant sain d'esprit ne se prostitue par plaisir », *Prostitution et Société*, n°159, décembre 2007.
*** « In Memoriam », *Mouvementdunid.org*, 25 décembre 2019.

Une violence qui commence dès l'enfance

La prostitution s'inscrit souvent dans un parcours difficile : carences affectives, problèmes familiaux, fugues, agressions sexuelles, inceste, dépendance aux drogues…

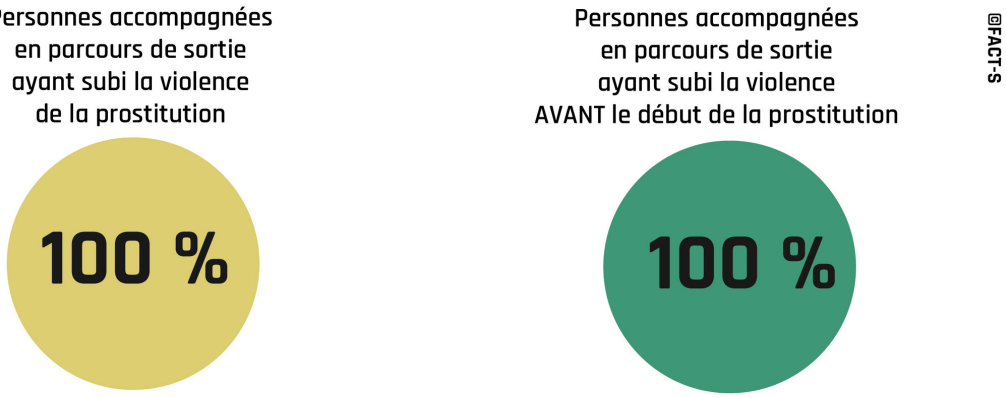
60 à 70 % des personnes prostituées déclarent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles antérieures à l'entrée dans la prostitution.

60 à 70 %

A San Francisco, 60% des personnes prostituées ont dit avoir été victimes de violences sexuelles avant de se livrer à la prostitution. Pour la plupart, ces faits avaient eu lieu dans l'enfance, vers l'âge de 10 ans*. Certaines études affichent des taux encore supérieurs : selon une enquête australienne de 2006, 75 % des personnes prostituées ont subi des violences sexuelles avant l'âge de 16 ans**.

Sur les 158 personnes accompagnées en parcours de sortie de la prostitution depuis 2017 par l'Amicale du Nid, toutes ont vécu des violences (viols, mariages forcés, violences conjugales) avant la prostitution. Et ces violences ont souvent été commises pendant l'enfance.

VIOLENCES SUBIES PAR LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES EN PARCOURS DE SORTIE PAR L'AMICALE DU NID
Avril 2020



TYPES DE VIOLENCES SUBIES, CITÉES PAR LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES EN PARCOURS DE SORTIE PAR L'AMICALE DU NID, AVANT LEUR ENTRÉE EN PROSTITUTION
Avril 2020



* Silbert Mimi H., Pines Ayala M., « Sexual child sex abuse as an antecedent of prostitution », *Child Abuse & Neglect*, vol. 5, issue 4, 1981, p. 407-411.
** Roxburgh Amanda, Degenhardt Louisa, Copeland Jan, « Posttraumatic stress disorder among female street-based sex workers in the greater Sydney area, Australia », *BMC Psychiatry*, 24 mai 2006, p.6.

En France, une étude récente sur la prostitution des mineur·e·s menée auprès du Tribunal de Bobigny a montré que **89 % des mineur·e·s victimes de prostitution avaient subi des violences (sexuelles, physiques ou psychiques) dans l'enfance dont 40 % étaient des violences physiques et sexuelles, souvent commises au sein du foyer**. Dans 75 % des cas, les mineur·e·s avaient subi une pluralité de violences*****. Et lorsque ces violences ont été dénoncées aux autorités compétentes, elles sont restées sans suite judiciaire pour 72 % des cas. Par ailleurs, 61 % des mineur·e·s vivaient dans un milieu de violences familiales. Enfin, 78 % étaient en échec scolaire, un facteur qui peut mener à la déscolarisation totale, à la fugue, et à une plus grande vulnérabilité encore.

« *On ne nait pas prostituée, on le devient* » écrit Laurence Noëlle, survivante de la prostitution******. Ces chiffres montrent en effet que l'entrée dans la prostitution est souvent la conséquence de ces violences subies dans l'enfance. Parce qu'elles n'ont été ni identifiées, ni prises en charge de manière adaptée, ces violences mènent à d'autres ruptures et à des conduites auto-destructrices.

Laurence NOËLLE***

« Il y a un lien entre l'inceste, la maltraitance et la prostitution car je pensais que j'étais coupable et que je ne valais rien. Je pensais aussi que j'étais une poupée car j'avais été touchée par mon beau-père. Ce qui est bon pour toi, tu ne le vois pas puisque tu es persuadé que de toute façon tu ne vaux rien. Et c'est sans fin puisque cette culpabilité n'est pas réelle ».

Jacqueline LYNNE****

« Andrea Dworkin a dit un jour que l'inceste est le camp d'entraînement pour la prostitution. Au plus profond de moi, je sais que c'est vrai. Faire ma première passe n'était pas différent d'être violée par mon beau-père ».

Huschke MAU****

« Les situations traumatiques peuvent être addictives parce qu'elles provoquent une production massive d'adrénaline - et c'est addictif. De plus, une situation violente est quelque chose de bien connu chez les personnes qui ont déjà fait l'expérience de violences aussi extrêmes que celle de la prostitution. J'ai appris ça très tôt quand j'étais enfant : le lieu où j'ai peur, le lieu où l'on me fait mal, où je suis dégradée, c'est le lieu où je suis chez moi. C'est ma maison ».

* Conaré Marie Paule, Gayraud Diane, Leplanois Kylian, Bourdin Olivia, *Etude de dossiers de juges pour enfants du Tribunal de Grande Instance de Bobigny contenant des faits de prostitution, avril 2019 – juin 2019*, Observatoire départemental des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis, p. 15-16.
** Noëlle Laurence, *Renaître de ses hontes - Témoignage*, Ed. Le Passeur, 2013.
*** « La prostitution, un choix désespéré », *Fondation Scelles Infos*, n°26, décembre 2013.
**** Schon Manuela, « Mécanismes de survie et trauma bonding dans la prostitution », *Révolution féministe*, 3 août 2020.

Une violence qui perdure après l'arrêt de la prostitution

Mariana*

« J'ai le sentiment d'avoir été détruite. Dedans, on tient. C'est quand on s'arrête que ça craque. J'ai gardé des traces(...)
C'est un choc, un traumatisme qui ne m'a jamais complètement quittée, même des années après. Il y a quelques mois, j'ai fait une dépression. Je suis devenue parano. J'ai toujours l'impression que quelqu'un va arriver derrière moi et me jeter sur les rails du métro ».

Marie DROUIN**

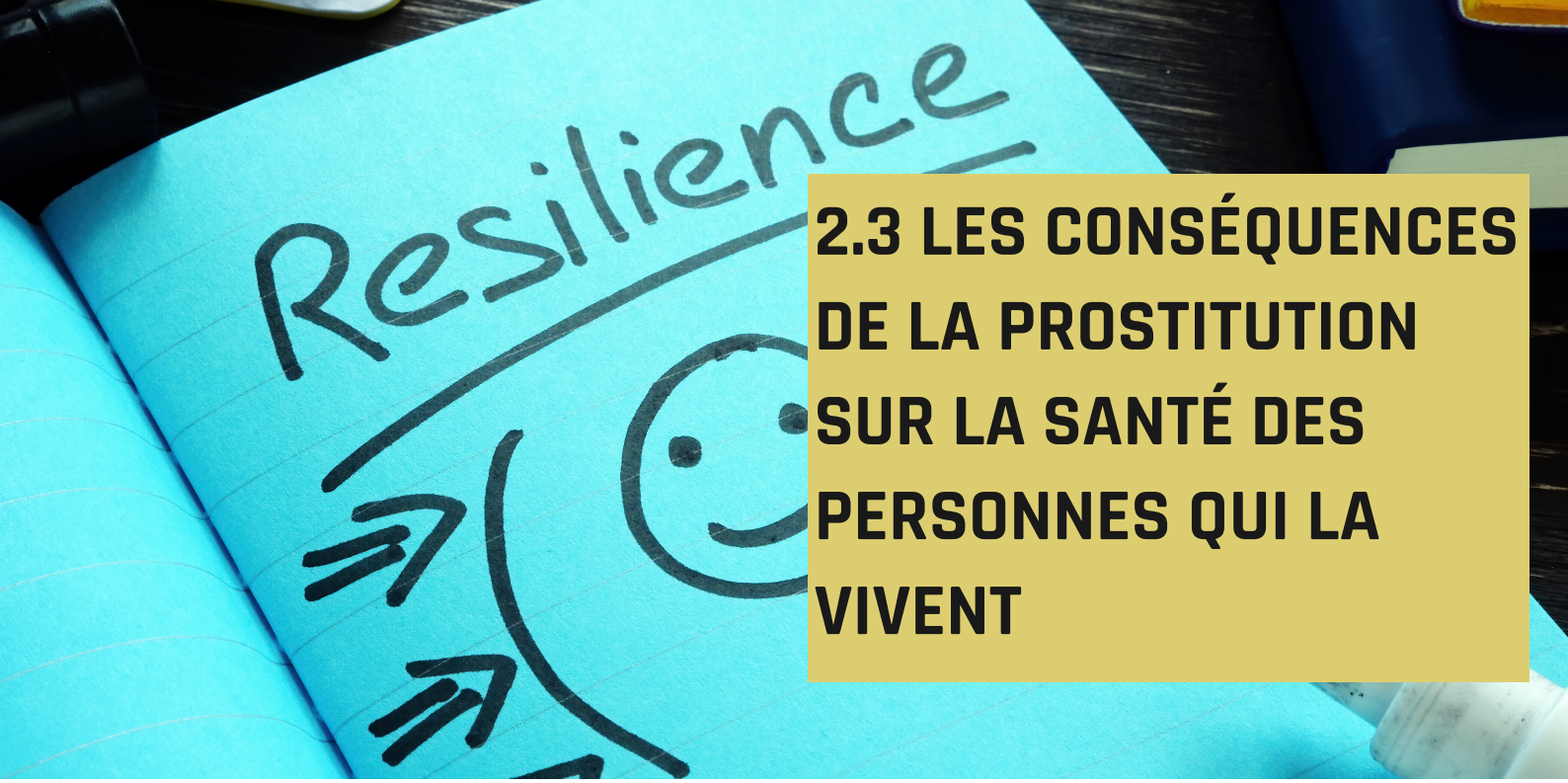
« J'ai coupé mes émotions pour pouvoir survivre en fait. Mais le corps est bien fait... et les conséquences ont été de taille. Encore aujourd'hui, j'ai des troubles alimentaires. J'étais anorexique quand j'étais dans la prostitution, je le suis redevenue quand j'ai reparlé pour la première fois de la prostitution à mes 45 ans, et avec l'anorexie, je voulais disparaître, ne plus être là ; maintenant je souffre de boulimie. Chaque fois que je vomis, je vomis les tasses de sperme que j'ai dû avaler pour plaire à des gars qui n'en avaient rien à foutre de moi ».

Comment rompre le cycle de répétition de la violence ?

C'est un long et difficile processus vers la résilience qui va aider la personne à affronter le passé et à reconstruire l'estime d'elle-même. Néanmoins, même chez les personnes qui ont réussi à survivre et sortir de ce parcours de violences, la douleur demeure palpable et les cicatrices se referment difficilement. Les personnes sont détruites, brisées...

Les violences vécues dans la prostitution, la violence de l'acte prostitutionnel lui-même comme la répétition de traumatismes anciens impriment des blessures profondes sur le corps et sur le psychisme des personnes victimes. C'est avec ces blessures qu'il faut apprendre à vivre : « Je voudrais tellement guérir, mais j'ai dû accepter que j'allais toujours vivre avec mes brèches... ».*

* « Mariana : sortir de la prostitution, fière de dire que c'est possible ! », *Prostitution et Société*, n°184, avril-juin 2015.
** Sporenda Francine, « Prostitution : mon corps était là mais ma tête était ailleurs. Interview de Marie Drouin », *Révolution féministe*, novembre 2019.
*** Noëlle Laurence, *Renaître de ses hontes - Témoignage*, Ed. Le Passeur, 2013.



2.3 LES CONSÉQUENCES DE LA PROSTITUTION SUR LA SANTÉ DES PERSONNES QUI LA VIVENT

Dre Muriel SALMONA*

« La prostitution est une violence sexuelle, elle est une atteinte à l'intégrité physique et psychique de la personne (...) Les situations prostitutionnelles entraînent des conséquences graves sur la santé psychique, physique et sexuelle des femmes en situation prostitutionnelle ».

Le vécu de la situation prostitutionnelle et ses conséquences sur la santé sexuelle, physique et psychique des personnes sont connus mais trop souvent résumés aux risques infectieux, au demeurant réel.

Les conséquences les plus fréquentes et les plus gravessur la santé des personnes sont celles des violences auxquelles aucune personne prostituée n'échappe et qui sont multiples, destructrices.

Ainsi, une étude nord-américaine concernant des personnes prostituées a estimé **une espérance de vie écourtée par rapport à la population générale avec une moyenne d'âge de décès à 34 ans** et un taux de mortalité cent fois supérieur à la population générale, du même âge et de même origine.**

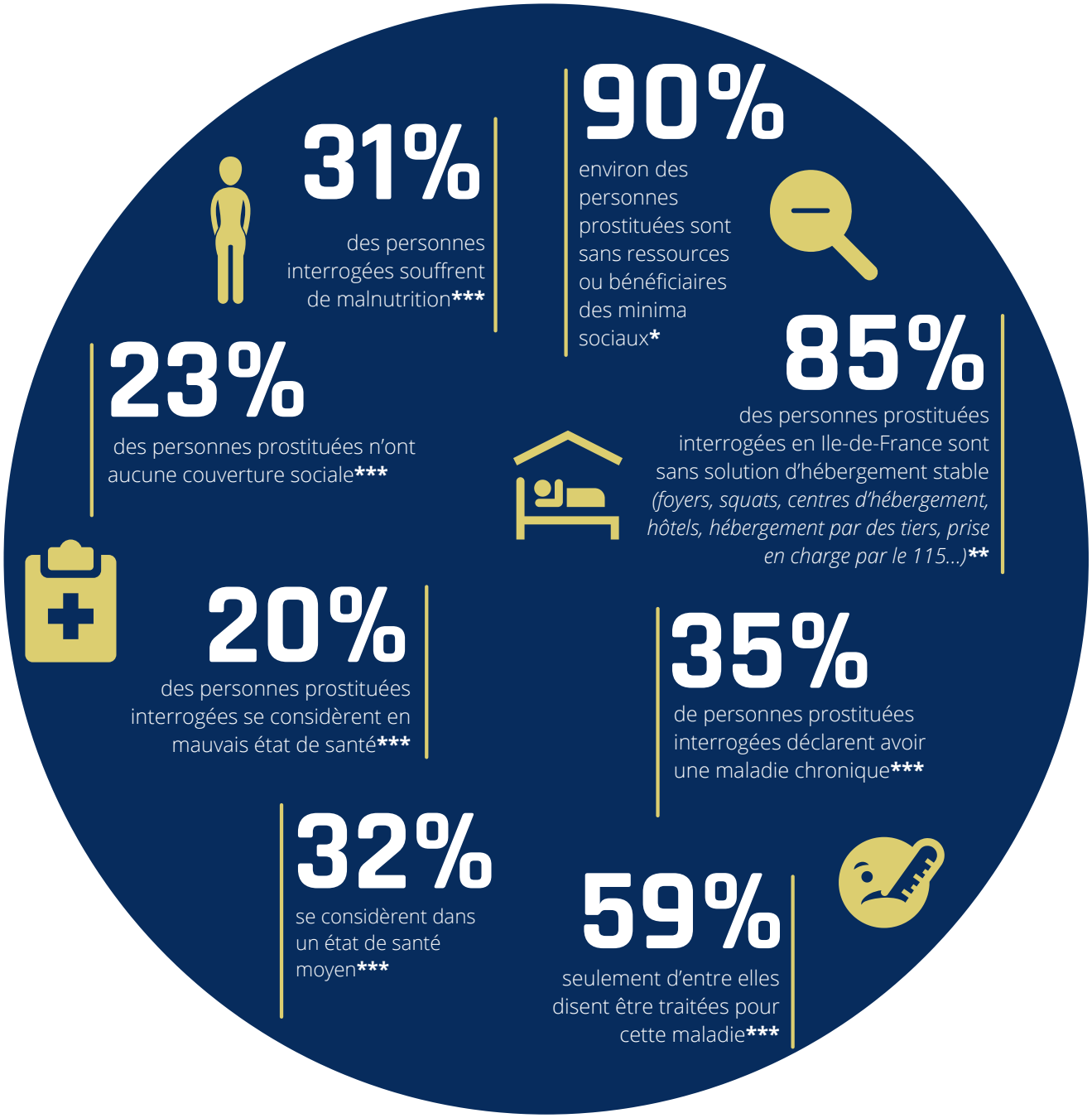
« *Dans la prostitution, la souffrance, c'est le prix à payer et à ne pas nommer* » explique la psychologue Laure de Fréville***. Souffrance quotidienne dans des conditions de vie précaires et instables, souffrance du corps exposé aux « risques inhérents à la prostitution » (IST, VIH), mais aussi aux violences quotidiennes (hématomes, blessures, fractures, handicaps, meurtres...), souffrance du psychisme engendrée par la répétition d'actes sexuels non désirés...

* Salmona Muriel, *Conséquences psychotraumatiques de la prostitution*, Munich, 6 décembre 2014.
** Selon une étude prospective faite aux États-Unis sur 33 ans de la vie de 1 969 femmes, in : Potterat John, et al., « Mortality in a Long-term Open Cohort of Prostitute Women », *American Journal of Epidemiology*, vol. 159, Issue 8, Avril 2004, p. 778-785.
*** Duché Geneviève, « Prostitution, de la misogynie à la haine de soi », *Le Coq-héron*, 2018/1, n°232, p. 61.

La violence des conditions de vie précaires et ses conséquences

Les personnes en situation de prostitution connaissent souvent des conditions d'existence d'une grande précarité dont la malnutrition, l'absence de logement ou d'hébergement stable, l'absence de revenus ou d'aides sociales sont les premiers signes.

Comme pour d'autres publics vulnérables, le cumul des difficultés économiques et sociales, associé à l'isolement familial et social, la non-maîtrise de la langue, la méconnaissance de leurs droits, le fait d'être en situation irrégulière... sont autant de risques pour la santé et de freins à l'accès aux soins. Or **les personnes en situation de prostitution constituent une population particulièrement vulnérable et fragile.**



* D'après les diagnostics territoriaux de l'Amicale du Nid : 94% des personnes prostituées sans ressources ou bénéficiaires des minima sociaux dans le Maine-et-Loire, 91% en Île-de-France.

** Amicale du Nid, *Diagnostic de la prostitution dans quatre départements d'Île-de-France*, décembre 2017.

*** FNARS, INVS, *Etude ProSanté 2010-2011. Etude sur l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales*, 2013.

Les violences physiques, sexuelles et psychiques et leurs conséquences

A cet état de précarité globale qui engendre déjà des risques pour leur santé physique et psychique, viennent s'ajouter ceux des violences sexuelles, physiques et psychiques :

Des grossesses non désirées entraînant des interruptions volontaires de grossesse bien plus nombreuses que dans la population générale.

***61% des femmes**, soit près de la moitié (45 %) des 18-24 ans et les deux tiers (64 %) des 25-54 ans **ont déjà eu recours à une IVG**, alors que ces proportions sont respectivement de 12 % et 24 % en population générale**

61%

L'étude n'a pas étudié les conditions de ces interruptions volontaires de grossesse. Des enfants non désirés peuvent aussi naître de ces maternités imposées avec toutes les difficultés de parentalité en résultant.

Des conséquences notables de la répétition des pénétrations vaginales et anales non désirées et souvent brutales.

Un médecin gynécologue témoigne avoir observé des fissures vaginales dues à une sur-extension ou délibérément infligées, des déchirures de l'anus et du rectum. Les innombrables rinçages du vagin, parfois avec des substances nocives, entraînent des altérations du PH et une facilitation des infections.**

Les conséquences sur la santé psychique sont elles aussi, particulièrement graves et multiples.

T.***

« Les conséquences de cette expérience sont à la fois morales, psychologiques et relationnelles. Pendant des mois, je me suis senti chuter. J'étais dans un fort état dépressif, je pleurais souvent, je prenais de la cocaïne... J'ai été une victime physique et psychologique de la prostitution. Une victime concrète d'un monde concrètement très violent ».

Kat****

« A l'époque, je n'ai pas compris les dommages que m'infligeaient les hommes, les dommages à ma sexualité, à ma confiance, à l'estime de moi-même et finalement à mon âme ».

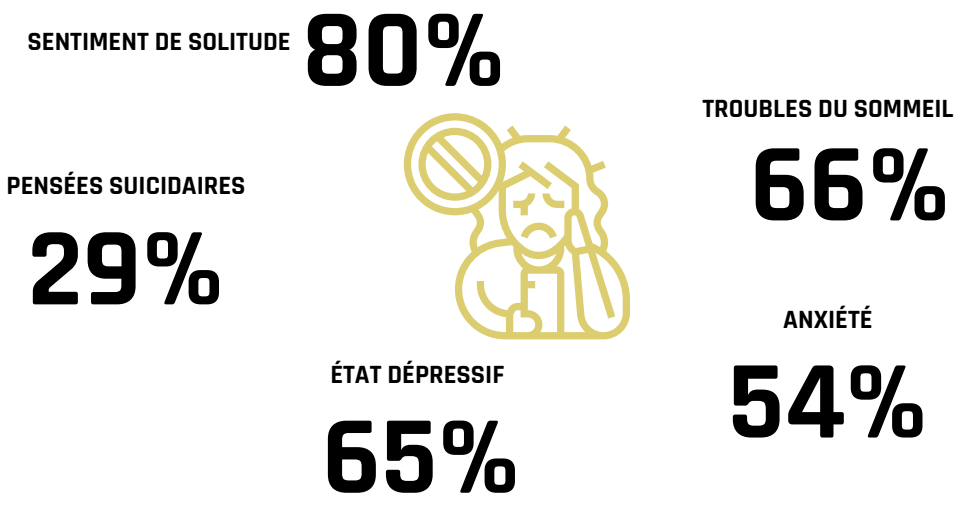
Jade****

« C'est dur de s'accorder de la valeur quand vous avez été vendue pour un paquet de cigarettes ».

* FNARS, INVS, *Etude ProSanté 2010-2011. Etude sur l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales*, 2013, p. 62, 115, 117.
** Bissinger Liane, « Les dommages physiques dûs à la prostitution », *Collectif Abolition Porno Prostitution*, 7 avril 2020.
*** « T. : Aucun étudiant sain d'esprit ne se prostitue par plaisir », *Prostitution et Société*, n°159, décembre 2007.
**** Schon Manuela, « Mécanismes de survie et trauma bonding dans la prostitution », *Révolution féministe*, 3 août 2020.

La violence de la prostitution et tout ce qui lui est lié, à savoir la stigmatisation, le mépris, le racisme, le harcèlement sexuel permanent et les viols induisent des troubles psychiques nombreux et graves*. La prostitution, imaginée comme « *protégeant les femmes des viols* », en produit en nombre : les risques de viols des personnes prostituées sont 13 fois plus importants que dans la population générale et on sait que « *le fait d'avoir subi des violences, qu'elles soient sexuelles ou non, est le facteur de risque le plus important dans la survenue à la fois des pensées suicidaires et des tentatives de suicide* »*.

Les problèmes de santé les plus fréquemment rencontrés chez les personnes prostituées interrogées



in : FNARS, INVS, *Etude sur l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales,* 2013.

Sentiment d'isolement, perte de l'estime de soi, anxiété, dépression… les études montrent que les problèmes de santé les plus fréquemment rencontrés chez les personnes prostituées interrogées sont des symptômes en lien avec une souffrance psychique. L'étude ProSanté a constaté un sentiment de solitude (80 %), des troubles du sommeil (66 %), une anxiété (54 %) et/ou un état dépressif (65%). Les pensées suicidaires sont également beaucoup plus présentes chez les personnes en situation de prostitution ayant participé à l'étude (29 %) que dans la population générale (3 %).*

Les personnes trans semblent particulièrement exposées à ces troubles, ***en particulier aux pensées suicidaires, qui touchent 34 % de ce public*** *ayant répondu à l'enquête.*

34%

Ceci s'explique par la discrimination et le harcèlement renforcés dont les personnes trans sont victimes, comme par l'incompréhension des services sanitaires qui ne savent pas toujours prendre en compte leurs difficiles conditions de vie, ni les spécificités liées à leur processus de transition.

* FNARS, INVS, *Etude ProSanté 2010-2011. Etude sur l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales*, 2013, p. 66-89.

Porter une attention particulière à la dissociation et au stress post-traumatique

Rachel MORAN*

« La prostitution est seulement possible dans un état dissociatif, où les phénomènes naturels de dégoût, de mépris ou de peur sont déconnectés. Ce vécu est tout de même enregistré dans un autre endroit du cerveau, une sorte de boîte noire qu'on appelle la mémoire traumatique ».

Selon Muriel Salmona, médecin psychiatre et présidente-fondatrice de l'association Mémoire traumatique et victimologie :

« 68 à 80% des femmes en situation de prostitution, souffrent d'un état de stress post-traumatique**, taux similaires à ceux observés chez les soldats revenus des terrains de guerre ».

La mémoire traumatique, telle « une bombe à retardement », fait revivre sans fin les violences, par des réminiscences intrusives, avec la même souffrance et la même détresse, les mêmes scènes d'agressions.

D'après les travaux des docteures Muriel Salmona et Carole Azuar, neurologue et chercheure en neurosciences à l'Institut de la mémoire du CHU Pitié-Salpêtrière, cela se traduit par **des phénomènes de dissociation et de décorporalisation**. Il s'agit de mécanismes de défense psychique contre les agressions vécues dans la prostitution. La **violence extrême des événements vécus** entraîne une réponse qui génère un risque vital tant sur le plan cardiologique que neurologique. Pour éviter ce risque, **le circuit neuronal « disjoncte »** par sécrétion de drogues dures par le cerveau (endorphines et drogues « kétamine-like »). Cette déconnexion entraîne une **anesthésie psychique et physique**, un état dissociatif, des troubles de la mémoire et surtout une **mémoire traumatique émotionnelle des violences non intégrées**. Cela entraîne soit des conduites d'évitement, soit des conduites dissociatives, la personne cherchant à s'exposer de nouveau aux violences pour retrouver l'anesthésie. Ce dernier processus est inconscient et peut être retrouvé chez les personnes en situation de prostitution.

(anonyme)***

« Je fonctionne comme un robot. C'était déconnecté ».

(anonyme)***

« Je me mets en pilote automatique… »

(anonyme)***

« Faut pas que tu t'arrêtes à ce que tu fais. Quand t'es capable de te faire une barrière, dans ta tête, là(…) J'avais pas le choix. Parce que si je me laisse aller là-dedans, je vais me détruire ».

* Champagne Sarah R., « Des séquelles semblables à celles du syndrome de choc post-traumatique », *Le Devoir*, 19 octobre 2015.
** Salmona Muriel, *Conséquences psychotraumatiques de la prostitution*, Munich, 6 décembre 2014.
*** Rose Dufour, *Je vous salue… Le point zéro de la prostitution*, Ed. Multimondes, 2005, p. 419.

Fiona*

« Le premier client, je ne m'en souviens pas. Je me souviens de mon arrivée, et du premier coup de sonnette. Après, il y a un blanc. Je ne me souviens de rien. Ni du client, ni de son visage. Rien. On vit, on se souvient. Et puis il y a la mort, et il n'y a plus rien. C'est pareil. Au premier coup de sonnette, je suis morte ».

Il s'agit de s'anesthésier pour supporter. Anesthésie psychique, mais aussi anesthésie physique.

« *Des personnes prostituées frappées pendant l'activité prostitutionnelle*, explique Dre Trinquart, *ne ressentent pas la douleur ; puis lorsqu'elles rentrent chez elles et se regardent dans la glace, elles voient les ecchymoses, les contusions.... Ces mécanismes d'hypoesthésie et d'anesthésie conduisent à une auto-négligence de soi : le corps devient instrument, objet* ».**

Rosen HICHER***

« J'avais un bras cassé dans un accident et j'en avais gardé une grave arthrose, je ne la sentais jamais. Pour se prostituer, il faut anesthésier son corps ».

(anonyme)****

« Je ne sentais rien, même pas les coups que je recevais du client. Un jour, je suis rentrée chez moi et je me suis rendue compte que j'avais des bleus aux membres. Je n'avais pas senti le ou les clients frapper ».

- **Des conduites addictives pour supporter**

Mylène*****

« Pour supporter, on ferme les yeux. Je mettais mon bras devant mon visage, avec mon parfum dessus. Ça permet de protéger une part de soi, une part qu'ils n'auront pas. Il y avait aussi le valium. Sans le valium, je n'aurais pas pu. (...) On prenait toutes quelque chose ».

Julie******

« Pour se prostituer, il faut un état de concentration très particulier. Je prends des pétards, éventuellement des médicaments, des calmants. Faire ça, c'est être dans l'abandon d'une partie de soi ; c'est une forme de mort ».

* « Fiona : Le mec paye, il fait ce qu'il veut », *Prostitution et Société*, n°162,septembre 2008.
** *L'exploitation de la prostitution : un fléau mondial*, Fondation Scelles, 2012, p. 29.
*** « Rosen : Je me suis autodétruite. Si j'avais continué, je serais morte », *Prostitution et Société*, n°176, mars 2012.
**** Képès Suzanne, « Violences sexuelles et prostitution dans la société patriarcale », *Recherches*, 1995, p. 313-316.
***** « Mylène : 'prostituée de luxe' », *Prostitution et Société*, n°138, 1er juillet 2002.
****** « Julie : Une vie sans papiers dans mon propre pays », *Prostitution et Société*, n°175, décembre 2011.

Marie DROUIN*

« Dès la première fois
que j'ai fait une pipe,
je n'étais pas là, la dope aidant.
Mon corps y était
mais ma tête était ailleurs.
Je ne ressentais rien ».

Pour supporter toutes ces violences, une part significative de personnes en situation de prostitution font appel à des consommations de substances psychoactives (stupéfiants, alcool) comme « béquille », surajoutant de l'emprise, notamment en lien avec les proxénètes fréquemment fournisseurs ou en lien étroit avec les fournisseurs de substances illégales.

- **Les risques infectieux**

Les risques infectieux sont réels, fréquents et doivent être évoqués. Les résultats de l'étude Pro-santé en témoignent.

12,75%

Des personnes ayant répondu ont déclaré être séropositives pour le VIH



24%

Des personnes prostituées ayant répondu ont déclaré avoir déjà eu une infection sexuellement transmissible au cours de leur vie

1,2%

*Les **femmes** sont moins souvent atteintes : 2/166 soit 1,2 % d'entre elles se disent séropositives*

13%

*3/23 soit 13 % des **hommes** se disent séropositifs*

43%

*27/62 soit 43 % des **personnes trans** se disent séropositives*

in : FNARS, INVS, *Etude ProSanté 2010-2011. Etude sur l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales,* 2013, p. 67, 78, 120, 121.

Toutefois, **les difficultés rencontrées pour faire valoir leurs droits à la santé** font qu'elles sont en risque d'infertilité liée aux infections à Chlamydia, de cancer du col de l'utérus lié au papillomavirus… De même, une attention particulière devrait être portée au virus de l'hépatite B dont la transmission peut être sexuelle.

Les enfants des personnes prostituées…

Témoins de la violence vécue par leurs mères, outil de pression entre les mains des proxénètes, la souffrance des enfants des personnes prostituées est rarement prise en compte. Parfois né·e·s de viols tarifés, ils·elles grandissent le plus souvent dans un univers de violences ; violence du secret car la mère dissimule souvent son activité. Ils peuvent se construire avec des modèles masculins violents et des modèles féminins de soumission. Il y a aussi l'enfant laissé au pays vivant la séparation…

Au-même titre que les enfants co-victimes de violences conjugales, il faut considérer ces enfants comme co-victimes de violences et proposer une prise en charge adaptée.

* Sporenda Francine, « Mon corps était là mais ma tête était ailleurs - Interview de Marie Drouin », *Révolution féministe*, 16 novembre 2019.
** FNARS, INVS, *Etude ProSanté 2010-2011. Etude sur l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales*, 2013, p.67.



2.4 LA DIMENSION ÉCONOMIQUE

L'argent est la principale raison invoquée par les personnes pour expliquer leur situation de prostitution. C'est le dernier recours pour survivre, nourrir sa famille ; c'est l'illusion de pouvoir accéder à une autre vie… Pour toutes, c'est une « solution » qu'elles pensent temporaire, une possibilité de gagner rapidement de l'argent. En réalité, cette « débrouille » est un piège qui se referme : les personnes sont prises dans un système organisé autour de l'exploitation de leurs vulnérabilités et du profit qu'on peut tirer de leur corps.

L'argent, moteur de la prostitution

La prostitution est un marché, avec des personnes qui vendent et d'autres qui achètent. Les proxénètes et trafiquants récupèrent l'argent tandis que les « clients » prostitueurs achètent le droit de disposer du corps de l'autre.

Fiona*

« Il n'y a que le business qui compte. Et puis le mec paye donc il a le droit de faire ce qu'il veut. C'est l'idée que tout le monde a intégrée dans ce milieu à commencer par nous ».

La marchandise vendue, c'est l'accès sexuel à la personne, dont le prix est fixé en fonction de sa jeunesse, de son physique, de son origine. Cette marchandisation est particulièrement visible sur les sites Internet se présentant comme des « catalogues d'escorts » où les personnes sont systématiquement triées et catégorisées en fonction des critères physiques, ethniques pour répondre aux fantasmes sexistes et racistes des « clients » prostitueurs. Ces derniers laissent ensuite des notes et des commentaires pour évaluer les personnes réduites à un simple produit de consommation, qu'ils ont acheté.

Et tout cela se déroule dans le cynisme le plus absolu.

* « Fiona : Le mec paye, il fait ce qu'il veut », *Prostitution et Société*, n°162, septembre 2008.

Un « client » prostitueur en stage de sensibilisation*

« Il y a des prostituées heureuses d'être prostituées. Elles ne veulent pas travailler chez Carrefour, elles aiment l'argent facile ».

Un proxénète au cours de son procès**

« Madame la présidente, elles ne se respectent pas ! Pourquoi je devrais les respecter ? »

D'après le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, ce marché génère **près de 100 milliards de dollars chaque année** qui reviennent presque intégralement dans les mains des proxénètes et des trafiquants. En témoignent des récents procès ou démantèlements de réseaux criminels survenus en France.



Un réseau chinois à Paris, organisé par un couple, interpellé en 2017 : les victimes pouvaient subir jusqu'à 30 passes par jour, facturées entre 100 et 150 euros, dont 5 à 10 euros étaient reversés aux jeunes femmes.

Thomas, Prouteau « Paris : 9 personnes interpellées dans un réseau de prostitution », *RTL.fr*, 11 décembre 2017.



Un réseau de proxénètes roumains, qui agissait dans le Nord et l'Est de la France, exploitait entre 40 et 50 victimes, les passes rapportaient jusqu'à 150 000 euros par mois.

Pham-Lê Jérémie, « Un réseau de proxénétisme 'ultra-violent et mobile' démantelé », *Le Parisien*, 8 octobre 2019.



Dans une affaire de « proxénétisme de cités », le chiffre d'affaires des jeunes proxénètes s'élevait à 7 000 euros par semaine, avec quatre victimes, pour la plupart mineures.

« Prostituées dans les cités, les jeunes filles étaient repérées sur les réseaux sociaux », *Ouest France*, 25 juin 2018.



Dans le Val-d'Oise, un réseau exploitait au moins 45 jeunes femmes, dont certaines mineures ; jusqu'à 25 femmes pouvaient être prostituées simultanément et avaient 6 à 10 clients par jour pour un tarif moyen de 100 € ; les jeunes femmes étaient ensuite revendues à d'autres proxénètes pour 1 500 euros.

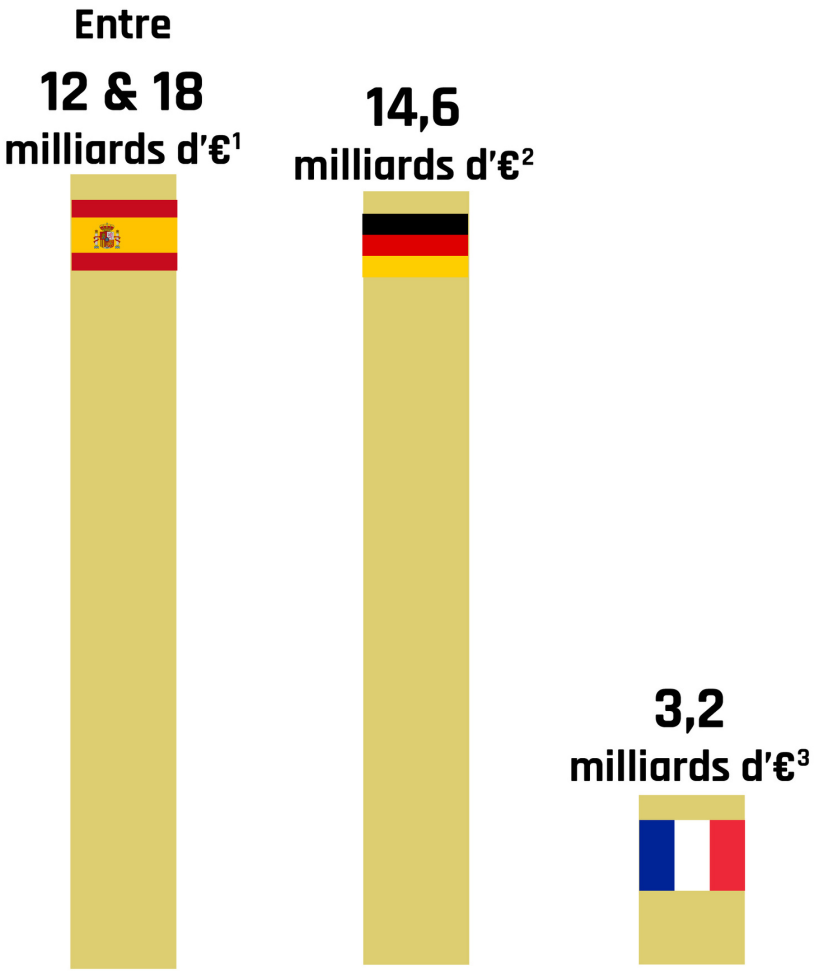
« Un réseau de proxénétisme démantelé, onze arrestations dans le Val-d'Oise », *Ouest France*, 10 février 2020.

* Propos recueillis par la Fondation Scelles, 2020
** Vincent, Vantighem « Proxénétisme des cités : L'inquiétant profil des jeunes adolescentes qui jouent les 'escortes' », *20 Minutes*, 2 juillet 2018.

La prostitution, un marché économique florissant...

La prostitution est devenue un marché économique très « porteur ». **Le chiffre d'affaires de l'industrie du sexe est estimé entre 12 et 18 milliards d'euros en Espagne*** où 39 % des hommes auraient déjà eu recours à la prostitution. En **Allemagne**, où l'exercice de la prostitution est réglementé, l'industrie du sexe représente un empire économique de **14,6 milliards d'euros en 2013**.**

La prostitution, un marché économique



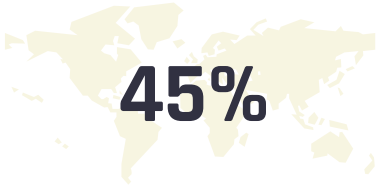
(1) Municipalité de Madrid, 2016 - (2) - Nagel L.M., « Prostitution - hier noch mehr Zahlen », Die Welt, 3 novembre 2013; (3) - ProstCost, 2015

* Fondation Scelles, *Système prostitutionnel. Nouveaux défis, nouvelles réponses - 5e Rapport mondial*, Paris, 2019, p. 353.
** Nagel.M., « Prostitution - Hier noch mehr Zahlen », *Die Welt*, 3 novembre 2013.

En **France**, une étude du Centre des Hautes Études du Ministère de l'Intérieur (CHEMI) en 2012 révélait un chiffre d'affaires de la prostitution estimé à environ 1,15 milliard d'euros, avec un gain de 530 millions pour les réseaux criminels*. Mais d'après l'étude ProstCost du Mouvement du Nid/Psytel en 2015, **l'estimation d'un gain mensuel,** sur la base d'une population de 37 000 personnes en situation de prostitution, serait de **plus de 7 000 euros par personne prostituée, soit 3,2 milliards d'euros par an.**



3,2 Mds d'€ → 102 €/s →



45%

*3,2 milliards d'euros générés chaque année en France par la prostitution, soit un gain de 102 € par seconde. 45% de ce chiffre d'affaires seraient envoyés vers des pays étrangers par les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains***

A titre de comparaison, le budget de l'ensemble des forces de police et de gendarmerie concourant annuellement au démantèlement des réseaux et à la condamnation des proxénètes est de l'ordre de 12 millions d'euros. Que peuvent ces quelques millions face aux moyens colossaux des groupes criminels ?**

Economie de l'ombre versus économie licite



En 2007, des bars à hôtesses à Nantes sont au coeur d'un réseau de prostitution et de blanchiment - l'argent transitait vers l'étranger via des « comptes taxis » prêtés par des complices et était blanchi dans des opérations immobilières en France mais aussi en Asie.

Couzinou Véronique, « L'argent de la prostitution était blanchi en Asie », *Le Parisien*, 3 septembre 2007

La prostitution est donc une des activités les plus lucratives pour les organisations criminelles de trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Une large partie de ces produits de la prostitution et de la traite des êtres humains est blanchie, c'est-à-dire réinjectée dans le circuit économique pour lui donner une apparence de légalité..

En Europe, les groupes criminels utilisent les structures de sociétés licites pour réinvestir leurs capitaux, ce qui rend l'action de blanchiment difficilement détectable. Une fois blanchi, l'argent est écoulé dans des sociétés écrans (discothèques, restaurants…), investi dans l'immobilier en France, dans des sociétés monégasques, des sièges sociaux au Liechtenstein, des villas ou des commerces de la Costa Brava ou dans les pays d'origine des proxénètes.

* Fondation Scelles, *Prostitutions – Exploitations, Persécutions, Répressions. 4e Rapport mondial*, Paris, Economica, 2016, p. 334.
** Mouvement du Nid/Psytel, *ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015, p. 7, 27.



En 2018, un réseau nigérian, soupçonné d'avoir collecté et blanchi des dizaines de millions d'euros générés par la prostitution nigériane en France a été démantelé. Le réseau était rattaché aux groupes criminels nigérians Black Axe et Supreme Eiye Confraternity (SEC). L'argent était centralisé à Paris avant d'être remis à des transporteurs qui le dissimulaient dans des valises à double fond et quittaient la France, en bus ou en avion. Pour brouiller les pistes et les contrôles, ces transporteurs pouvaient passer par d'autres capitales européennes et des pays africains avant leur destination finale : le Nigeria. Près de 500.000 euros ont été saisis, mais il s'agit de dizaines de millions d'euros générés par la prostitution nigériane en France. « Ce sont des sommes vertigineuses mais qui illustrent l'ampleur de l'argent généré par la prostitution », selon Jean-Marc Droguet, directeur de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH).

« Un vaste réseau de prostitution nigériane démantelé en France », *Le Figaro/AFP*, 5 octobre 2018.

Mais le marché de la prostitution n'enrichit pas que des groupes criminels. Légale ou illégale, l'industrie du sexe a atteint aujourd'hui un tel degré de développement qu'elle contribue de manière plus ou moins marquée au revenu national et à la croissance des Etats. En effet, l'organisation de la prostitution est liée à toute une série d'activités intermédiaires qui relèvent de l'économie légale : alimentation, hôtellerie, tourisme, restauration, bars, taxis... mais également production de films, de vidéos, de photographies pornographiques, internet, publicité dans les médias et dans d'autres circuits.

De même, **les plateformes communautaires** sont détournées de leur destination à des fins de prostitution : **WhatsApp** est utilisé par les proxénètes pour gérer leurs activités, **Facebook**, **Instagram** et **Tinder** leur servent à repérer des victimes potentielles, **AirBnb** leur permet d'organiser les rencontres à des coûts moins élevés que les chambres d'hôtels...*

Le coût de la prostitution : l'exemple de la France

L'argent du marché prostitutionnel imprègne donc nos sociétés. Au point qu'en 2013, Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, proposait aux Etats d'intégrer les recettes de la prostitution et du commerce de la drogue dans le calcul de la croissance nationale.

En France, l'INSEE a refusé de se plier à la demande européenne en expliquant, à juste titre, que la prostitution s'apparentait moins à une « prestation de services librement consentie » qu'à une exploitation des personnes les plus précaires.

De fait, contrairement à ce que l'on veut faire croire, cette masse d'argent en circulation ne crée pas de richesses. Elle est le fruit de la destruction physique et psychique des personnes victimes. Et ce préjudice a un coût pour la société française.

* « Airbnb et prostitution : les liaisons dangereuses », *Univers Airbnb*, 29 octobre 2019.



L'étude ProstCost évalue le **coût global de la prostitution pour la société française à plus de 1,6 milliard d'euros**, à partir d'une estimation moyenne de 37.000 personnes en situation de prostitution sur le territoire.

Le coût humain (violences physiques, psychiques, sexuelles, surmortalité liées à la prostitution) **est estimé entre 252 et 370 millions d'euros par an** en plus du coût des conséquences sociales et médicales directes et indirectes.

En comparaison, **le total des dépenses sociales dont bénéficient les personnes en situation de prostitution est estimé entre 50 et 65 millions d'euros par an** (incluant hébergement, allocations et actions de prévention et d'accompagnement) et le **total des fonds publics attribués aux associations** spécifiquement pour la prévention et l'accompagnement des personnes en situation de prostitution ne s'élève qu'à **2,4 millions d'euros, soit 65 euros par an et par personne en situation de prostitution.**

coût de la prostitution pour la société **1,6 Mds d'€/an**

coût humain porté par les victimes **de 252 à 370 Mns d'€/an**

dépenses sociales pour les victimes **de 50 à 65 Mns d'€/an**

fonds publics attribués aux associations avant 2019 **2,4 Mns d'€/an**

soit 65 € par personne et par an

pour l'accompagnement des personnes en situation de prostitution

Données issues de l'étude Mouvement du Nid/Psytel, *ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015, p. 6, 7 et 26.

Plus importante encore, la part de l'argent généré par le système prostitutionnel en France qui échappe aux différents impôts (directs et indirects) : chaque année, au moins 853 millions d'euros manquent aux recettes fiscales et à la consommation nationale.

Ainsi, si les « clients » prostitueurs dépensaient leur argent dans n'importe quelle autre activité, la société française économiserait chaque année plusieurs centaines de millions d'euros de dépenses liés aux conséquences de la prostitution et augmenterait parallèlement ses recettes fiscales d'au moins 853 millions d'euros.



2.5 LA PROSTITUTION, OBSTACLE À L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

En France, l'égalité entre les femmes et les hommes a progressé en droit et de nombreuses avancées sur les plans législatif et réglementaire se sont imposées au cours des dernières décennies.

1944 Droit de vote et d'éligibilité pour les femmes

1965 Liberté pour les femmes mariées d'exercer une activité professionnelle sans l'autorisation de leur mari

1967 Accès à la contraception

1970 Remplacement de la puissance paternelle par l'autorité parentale

1975 Accès à l'Interruption Volontaire de Grossesse

1980 La loi définit le crime de viol comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol »

1983 La loi Roudy pose le principe de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

2006 Viol conjugal : Le fait d'être en couple, marié ou non, devient une circonstance aggravante, passible de vingt ans de prison.

2010 Loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes

Depuis **2010** Lois contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes dans le milieu du travail mais aussi dans l'espace public

En avril, l'Assemblée nationale adoptait la loi 2016-444 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. En interdisant tout achat d'actes sexuels, la loi pose un principe d'égalité fort et s'inscrit dans la droite ligne des lois qui font progresser la cause des femmes.

2016

2018 **Lois contre les violences sexuelles et sexistes**

Dans l'élan de la loi 2016-444, entrait en vigueur le **5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes** (2017-2019) qui inscrit la prostitution parmi les violences à combattre.

2017-2019

« Soixante-dix ans après les avancées de la loi Marthe Richard qui a permis de fermer les maisons closes et de renforcer la lutte contre le proxénétisme, il est indéniable que le 13 avril 2016 marquera l'histoire de l'avancée des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ». (Rossignol Laurence, Ministre de l'Enfance, des Familles et des Droits des femmes)

La prostitution, système machiste

Dans une société qui défend l'égalité, la prostitution représente un monde masculin archaïque à l'abri des revendications égalitaires des femmes. Elle maintient un territoire d'exception où les hommes imposent leur pouvoir à des femmes qui se voient ainsi retirer le droit de leur dire non. **Les chiffres même disent l'inégalité**.

85%

*85% des personnes prostituées en France sont des **femmes***

83%

En Europe, 83% des femmes victimes de traite des êtres humains sont exploitées à des fins d'exploitation sexuelle

99%

*Face à elles, les acheteurs d'actes sexuels, en France comme ailleurs, sont à 99% des **hommes.***

Données issues de : « Prostitution en France : ampleur du phénomène et impact sur les personnes prostituées », *La Lettre de l'ONVF*, n°7, octobre 2015 / ONUDC, *Global Report on Trafficking In Persons 2018*, p. 28

« *Nous avons des besoins sexuels* », se justifient les « clients » prostituteurs . « *C'est le plus vieux métier du monde* », « *les femmes ont choisi, elles sont libres* », « *elles aiment ça* », « *il y aurait des viols sans la prostitution* »...* Ce sont des clichés bien connus. En réalité, ce n'est pas le sexe et encore moins le soi-disant besoin sexuel qui sont en jeu dans la relation prostitutionnelle.

Comme l'explique le Dr Philippe Brenot, psychiatre et sexologue : « Il n'y a pas de besoin sexuel ; sans manger, sans boire, sans uriner, je ne pourrai pas vivre. Sans relation sexuelle de toute ma vie, il ne se passera rien. »

* *Verbatim issu des stages de sensibilisation de lutte contre l'achat d'actes sexuels à Paris et Pontoise*, Fondation Scelles, 2020.

Rosen HICHER*

« J'ai eu plus de 30 000 clients dans ma carrière de prostituée, à raison d'une moyenne de quatre par jour. Plus de 30 000 rapports sexuels dont je ne voulais pas, que je refusais de tout mon corps. 30 000 fois la sensation d'être niée, réduite à néant, d'être une femme robot. 30 000 fois, j'ai subi le défilé de ces hommes indifférents, sûrs de leur bon droit ; dans un coin de bar à hôtesses, dans des salons insalubres, dans l'odeur du champagne renversé sur les banquettes et du sexe entêtant. […]Je ne suis pas née prostituée, ce sont ces hommes qui ont fait de moi une prostituée. Ce sont eux qui m'ont imposé plus de 30 000 rapports sexuels et donc autant de viols ».

Dans la prostitution, il est question de pouvoir et de domination. C'est un marché conçu pour satisfaire le désir des hommes. Les femmes n'y sont pas considérées comme des personnes désirantes mais comme des objets que des annonces de prostitution décrivent de manière « *technique et commerciale* » : photos, mensurations, âge, langues parlées, nationalité, boissons préférées, pratiques sexuelles proposées d'une diversité inépuisable : « relation » complète, anale, avec ou sans préservatif, sexe oral, pornographie imprimée, vidéo, cybersexe, sadomasochisme, domination, téléphones pornos, escorte, « girlfriend experience »…

Dans les pays qui ont décriminalisé l'exploitation de la prostitution, acheter le corps d'une femme devient un loisir et un divertissement, voire un rite initiatique. Toutes les occasions sont bonnes : événement sportif ou politique, conclusion d'un contrat, enterrement de vie de garçon, réussite à un examen, retrouvailles entre copains…

Et cette « liberté » n'interdit pas la violence. Les hommes acheteurs d'actes sexuels sont sans empathie, sans émotion à l'égard de la personne prostituée qui n'est plus un être humain à leurs yeux, mais un jouet sexuel. **Seul compte leur propre plaisir.**

Claudine LEGARDINIER**

« Ce que veut le "client" prostitueur, c'est une femme qui oublie ses propres désirs, ses exigences et sentiments personnels. Dans le bordel new look comme dans le lupanar d'antan, seul le client est libre ».

La prostitution, au coeur des inégalités entre les femmes et les hommes

Au-delà des personnes prostituées elles-mêmes, le système prostitutionnel nuit à toutes les femmes, à leur statut et à leur image dans l'ensemble de la société, parce que le principe même d'achat d'actes sexuels repose sur une conception fondamentalement inégalitaire et violente des relations entre les femmes, prostituées ou non, et les hommes.

Des études montrent en effet que les hommes qui multiplient les relations sexuelles tarifées, ressentent généralement un sentiment d'hostilité à l'égard des femmes non prostituées et une volonté de contrôle dans leurs relations avec les femmes. Plus de 50 % des acheteurs d'actes sexuels reconnaissent avoir eu des comportements agressifs sur le plan sexuel envers une partenaire non prostituée***.

* Hicher Rosen, « Tribune : Pour en finir avec les clients » *Libération*, 17 juillet 2014.
** Bouamama Saïd, Legardinier Claudine, *Les clients de la prostitution : l'enquête*, Ed. Presse de la Renaissance, 2006.
*** Monto Martin, Mcree Nick, « A comparison of the male customers of female street prostitutes with national samples of men », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 2005.



Gisèle HALIMI*

« La prostitution est le paroxysme du non-pouvoir d'une femme sur elle-même. Sur son corps, son affectivité, sa vie. La femme marchandise, chosifiée, est vendue au plus offrant, au plus truand. Souteneur ou bande organisée. En France, des dizaines de milliers de femmes, des centaines de milliers dans le monde, sont ainsi livrées au pire des destins. Faire de son sexe l'objet de l'échange argent-plaisir n'est jamais, quoi qu'on dise, librement consenti. Un rapport de forces socio-économiques qui anéantit toute liberté est omniprésent ».

La prostitution fait obstacle à l'égalité femmes/hommes et ce, pas seulement parce qu'elle promeut des pratiques contraires à la dignité des femmes. Mais parce qu'elle impose l'image de la femme-objet sexuel disponible pour les hommes et que cette représentation s'impose à la société toute entière.

Une étude menée en 2013 sur l'impact du phénomène prostitutionnel dans l'espace catalan transfrontalier de La Jonquera** montre concrètement comment la prostitution rejaillit sur la population locale, même sans participer au phénomène. En influençant « *l'imaginaire et la sexualité des jeunes ainsi que les rapports sociaux de genre (…) la prostitution entretient un clivage et une hiérarchie entre les hommes et les femmes. Chez les jeunes hommes, elle nourrit l'idéal d'une virilité hétérosexuelle triomphante. Elle entérine l'idée naturaliste de pulsions sexuelles propres aux hommes et celle de solidarité masculine et participe à la cohésion de la classe des hommes…* ».***



Geneviève DUCHÉ***

« Qu'est-ce qui autorise les hommes à toucher, agresser, insulter, harceler les femmes de l'espace public ou de l'espace de travail si ce n'est qu'ils pensent que toutes les femmes leur appartiennent et sont des objets accessibles ? »

De cette manière, la prostitution perpétue les stéréotypes sexuels : « *Les hommes mettent en avant leurs besoins, voire leurs pulsions sexuelles, alors qu'aucune des jeunes femmes que nous avons entendues n'a parlé de désir, encore moins de besoin sexuel. Les hommes ont des besoins sexuels et le rôle des femmes est de les assouvir* ».****

*Halimi Gisèle, « Débat autour du la légalisation de la prostitution – L'esclavage sexuel, pépère et légalisé », *Le Devoir*, 1er août 2002.

** Avarguez S., Harlé A., et al., *Du visible à l'invisible : prostitution et effets-frontières*, Balzac Eds, Coll. « Univers Des Discours », 2013.

***« Prostitution de la misogynie à la haine de soi », *Le Coq-héron*, 2018/1, n°232.

**** Avarguez Sophie, Harlé Aude (sociologues), *Audition auprès de la Délégation aux droits des femmes et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes*, Assemblée nationale, 5 décembre 2012.

Et ce rapport de domination engendre une souffrance réelle chez les femmes (non prostituées) :
« *Certaines développent un sentiment d'infériorité qui les pousse à la performance sexuelle normative car elles ont l'impression, en comparaison avec les prostituées, de ne pas être à la hauteur sur le plan sexuel. D'autres ont tendance à déprécier leur propre corps par rapport à celui des prostituées qui, aux dires des garçons, sont belles comme des actrices de films pornos* ».*

Collectif d'associations**

« La prostitution n'est pas le plus vieux métier du monde mais la plus ancienne forme d'oppression ».

La prostitution est donc le symbole de la subordination et de la relégation des femmes. Parce qu'elle perpétue les stéréotypes les plus sexistes, **la prostitution nourrit le mythe d'une sexualité masculine dominée par de soi-disant pulsions irrépressibles qui doivent être assouvies, quel que soit le prix à payer.**

A ce titre, elle maintient la porte ouverte à toutes les formes de violences sexuelles et à la domination des femmes par les hommes.

Laurence ROSSIGNOL***
ministre de l'Enfance, des Familles et des Droits des femmes (fév. 2016 - mai 2017)

« À l'heure où nous cherchons à faire évoluer les représentations véhiculées sur les femmes et les hommes, je crois important de rappeler que l'égalité réelle entre les femmes et les hommes demeurera illusoire tant que des hommes pourront vendre, louer et acheter le corps des femmes ».

* Avarguez Sophie, Harlé Aude (sociologues), *Audition auprès de la Délégation aux droits des femmes et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes*, Assemblée nationale, 5 décembre 2012.
** « La prostitution n'est pas le plus vieux métier du monde mais la plus ancienne forme d'oppression ! (Contre le choix pro-prostitution d'Amnesty International) », *Sisyphe.org*, 14 août 2015.
*** *Débats à l'Assemblée Nationale lors de l'adoption de la loi 2016-444 en avril 2016*, 6 avril 2016.

La prostitution n'est pas un « travail du sexe »

A la faveur de la banalisation générale de la prostitution, on voit émerger un courant de pensée qui présente la prostitution comme un échange économico-sexuel, une prestation de services, un métier : le « travail du sexe ».

La prostitution peut-elle être un travail ? Peut-on imaginer une société où les personnes sans emploi se verraient proposer des métiers prostitutionnels ? Une école pour former à satisfaire les « clients » prostitueurs ?



Stéphanie*

« Quand j'entends parler de "travail du sexe", je suis hors de moi. Pour dire que c'est un travail, il faut vraiment ne pas l'avoir vécu ».

Les partisans de « l'industrie du sexe », largement relayés par les médias, veulent nous convaincre que la prostitution est une forme de sexualité libérée et une voie d'autonomisation.

En février 2019, le Conseil constitutionnel, en rejetant la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) remettant en cause l'interdiction de l'achat d'actes sexuels, a confirmé la nature intrinsèquement violente de la prostitution et sa dimension attentatoire aux droits fondamentaux des êtres humains.

La prostitution n'est ni un travail, ni une forme de sexualité avant-gardiste. Elle est au contraire très normative et constitue « un conservatoire des stéréotypes »**. Parler de « travail du sexe », c'est dissimuler volontairement la réalité d'une exploitation et d'une domination sociale et sexiste. C'est pourquoi **il faut refuser l'utilisation de l'expression « travail du sexe » et combattre cette idéologie**. Une sexualité libre et progressiste est au contraire une sexualité qui repose sur le désir réciproque, libérée de toute forme de violence et de domination.



Taina BIEN-AIMÉ***

Directrice de la Coalition against trafficking in women (CATW)

« La prostitution est dans le champ des violences faites aux femmes, nourrie par la demande des hommes d'avoir accès aux corps des femmes. Dire que la prostitution est une forme de travail viole la loi internationale et les principes de la déclaration universelle des droits humains, qui entérine le fait que chaque être humain a le droit de vivre une vie digne et libérée de la violence. L'égalité entre les femmes et les hommes ne peut pas advenir avec un commerce du sexe florissant. Le commerce du sexe, y compris prostitution et pornographie, ce sont des pratiques culturelles violentes ».

* « Stéphanie : Quand j'entends parler de 'travail du sexe', je suis hors de moi », *Prostitution et Société*, n°204, spécial Covid-19, juin 2020.
** Legardinier Claudine, *Prostitution : une guerre contre les femmes*, Syllepse éd., 2015.
*** « Nous voulons la décriminalisation des personnes prostituées, pas de leurs exploiteurs », *Prostitution et Société*, n°195, juillet 2018.

« Assistance sexuelle », « pornographie » : une prostitution qui ne dit pas son nom

- **« L'assistance sexuelle » ou prostitution spécialisée pour personnes en situation de handicap**

La politique française en matière de handicap est l'objet de critiques grandissantes - en particulier de l'ONU (2019) et du Défenseur des Droits (2020). La contestation gronde pour le respect des droits les plus élémentaires des femmes et hommes en situation de handicap (accessibilité des logements, non-enfermement en établissements médico-sociaux, scolarisation, lutte contre les violences et discriminations disproportionnées contre les femmes handicapées, etc.).

C'est dans ce contexte que la Secrétaire d'Etat au handicap a étonnamment relancé en février 2020 le débat sur « l'assistance sexuelle » en saisissant de nouveau le Conseil consultatif national d'éthique (CCNE), qui s'était pourtant clairement déjà positionné en 2012. Ce sujet, présenté comme tabou, occupe en réalité depuis près de quinze ans une place disproportionnée dans les débats sur la vie sociale, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap.

Le véritable enjeu est bien plus large : adapter l'organisation de la société pour rendre possible aux femmes et hommes concernés par le handicap une vie comme les autres.

Dans le respect des lois et des principes fondamentaux français, des solutions sont déjà connues, y compris en matière de vie affective et sexuelle. Les recommandations du CCNE (2012)* ou d'autres institutions en témoignent comme l'ONU, le Sénat et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) qui se sont prononcés contre les violences faites aux femmes en situation de handicap, le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE) sur l'éducation à la sexualité…

Au lieu de se saisir de ces recommandations, le Gouvernement temporise en rouvrant le débat hautement polémique et médiatique d'une possible dérogation au droit commun de la prostitution et du proxénétisme qui achèverait de renvoyer les personnes handicapées dans un « ghetto » : « l'assistance sexuelle ». Ce terme délibérément ambigu fait l'amalgame entre des activités licites et des activités prostitutionnelles illicites.

En l'état du droit actuel, rien n'empêche de développer l'écoute, l'information et le conseil concernant la vie affective et sexuelle, le réveil musculaire et sensoriel, l'accès aux appuis mécaniques et/ou pharmacologiques favorisant la sexualité, ou encore la mise en relation de deux personnes handicapées motrices souhaitant se rapprocher et ne pouvant physiquement le faire. Continuons d'avancer en ce sens. Il s'agit alors d'un « accompagnement » à la vie sexuelle.

* Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé, *Vie affective et sexuelle des personnes handicapées, Question de l'assistance sexuelle*, Avis n°118, octobre 2012.

Maudy PIOT et Claire DESAINT*
Membres de l'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA)

« Les personnes handicapées se battent pour pouvoir sortir de chez elles, sortir du ghetto dans lequel on les enferme. Ce n'est pas pour qu'on imagine pour les personnes lourdement handicapées une sexualité spécifique. Ce serait une fois de plus les enfermer dans l'ostracisme de la différence, de l'incapacité à sortir, à rencontrer d'autres personnes, les exclure de la vie citoyenne ».

La politique française en matière de handicap est l'objet de critiques grandissantes - en particulier de l'ONU (2019) et du Défenseur des Droits (2020). La contestation gronde pour le respect des droits les plus élémentaires des femmes et hommes en situation de handicap (accessibilité des logements, non-enfermement en établissements médico-sociaux, scolarisation, lutte contre les violences et discriminations disproportionnées contre les femmes handicapées…).

En revanche, des rapports sexuels tarifés demeurent de la prostitution, que les « clients » prostitueurs soient valides ou en situation de handicap.

La demande d'une loi d'exception par les défenseurs de « l'assistance sexuelle » serait pour notre pays un désastreux retour en arrière. Et telle la boîte de Pandore, elle entraînerait des dérogations en chaîne. Pourquoi réserver un tel « droit » aux seules personnes handicapées ? Quid des personnes détenues, des séniors ?

Le HCE ne s'y est d'ailleurs pas trompé. L'institution indépendante consultative a rappelé, dès le 11 février 2020, sa ferme opposition à « l'assistance sexuelle » qui, si elle était reconnue, constituerait une « forme de légalisation de la prostitution ».**

Réduire la vie affective et sexuelle des 12 millions de personnes en situation de handicap à la question de l'achat d'actes sexuels témoigne d'une vision simpliste, stigmatisante et conservatrice des sexualités et des personnes concernées.

- **La « pornographie » ou prostitution filmée**

Le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid rencontrent des personnes prostituées au quotidien. Elles leur confient les abus qu'elles subissent sur les plateaux de tournage et, de manière générale, dans l'industrie pornographique.

* Piot Maudy, Desaint Claire, « Les personnes handicapées doivent accéder normalement à une vie affective et sexuelle et non à une prestation sexuelle spécifique ! », *Huffington Post*, 7 mars 2017.
** « Le HCE s'oppose fermement à la proposition d'aidant.es sexuel.les pour les personnes handicapées », Communiqué de presse, *Haut-conseil-egalite.gouv.fr*, 11 février 2020.

Les actrices et les acteurs sont rémunéré·e·s pour effectuer des actes sexuels non simulés dans le cadre d'une mise en scène.

Leur consentement est obtenu par un « contrat » et par l'argent. Il y a donc achat d'un acte sexuel, ce qui est interdit par la loi.

Ces violences sexuelles sont infligées et subies à des fins de profit, dans le contexte d'une **industrie mondiale qui pèse environ 100 milliards de dollars**.

Nadia*

« Il y a ce qu'on appelle le "gonzo" : on prend des coups très violents, on se fait cracher dessus, tirer par les cheveux. J'ai tourné comme seule femme avec 35 types… ».

Ces témoignages amènent les associations de FACT-S à considérer la pornographie comme de l'exploitation sexuelle filmée et un lieu de violence extrême.

D'ailleurs, en juillet 2020, le Parquet de Paris a ouvert une enquête à l'encontre de l'entreprise pornographique « Jacquie et Michel » pour proxénétisme aggravé et viols. Cette enquête devrait faire éclater la réalité de l'industrie pornographique : une exploitation de la violence sexuelle et une marchandisation inacceptable de l'être humain, qui nécessitent une action de terrain et une action politique.

Agir sur le terrain implique de soutenir les personnes qui subissent ces violences, d'agir en prévention auprès des jeunes - ce que font au quotidien les associations de FACT-S, et de contribuer à faire cesser l'impunité autour de tous les maillons de cette industrie. A ce titre, une tribune de trois associations (Mouvement du Nid, Osez le féminisme! et Les Effronté·Es), publiée dans *Le Monde*, initialement titrée « "Pornographie", l'alibi de la haine, de la torture et du crime organisé », a été signée très largement notamment par les associations de FACT-S mais également par d'autres actrices et acteurs de la société civile et par des personnalités françaises et étrangères telles que, notamment, Elisabeth Moreno, Ministre déléguée en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Il faut cesser de faire passer l'industrie du film pornographique pour une forme de liberté d'expression ou de création et dénoncer ce qu'elle est vraiment : des actes prostitutionnels et des violences sexuelles filmées, dont l'impact est destructeur pour les personnes qui en sont victimes et pour l'ensemble de la société.

Car la banalisation de la pornographie va de pair avec l'objectification et la déshumanisation des femmes dans les représentations de la sexualité. Ce qui a des impacts sur les « consommateurs » de pornographie, en particulier les jeunes, exposés de plus en plus tôt à la violence de ces films.

* Legardinier Claudine, « Nadia : Le X, c'est des viols à répétition, c'est inhumain », *Prostitution et Société*, n°192, juin 2017.
** « Les méthodes de l'industrie pornographique sont identiques à celle des réseaux de traite des êtres humains (Tribune Mouvement du Nid, Osez le Féminisme !, Les Effronté.Es)», *Le Monde*, 21 décembre 2020.



III
Les politiques publiques en France et à l'étranger

« La prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine »

Préambule de la Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui



3.1 L'ARSENAL JURIDIQUE ET LÉGISLATIF FRANÇAIS

Les étapes de la France vers l'abolitionnisme



13 avril 1946

Adoption de la loi 46-685 (dite « Loi Marthe Richard »)

Fermeture des maisons de tolérance, abrogation des dispositions prévoyant l'inscription des personnes prostituées sur des registres spéciaux de police et l'obligation de se présenter aux services de police.

28 juillet 1960

Ratification par la France de la Convention de l'ONU du 2 décembre 1949

La prostitution n'est plus réglementée ; elle n'est ni interdite, ni contrôlée, elle relève de la sphère privée. Le fichier sanitaire et social des personnes prostituées est supprimé.

4 mars 2002

Loi 2002-305 relative à l'autorité parentale

interdit la prostitution des mineur·e·s sur le territoire français et pénalise l'achat d'actes sexuels auprès de personnes prostituées mineures et vulnérables.



2010

Année Grande cause nationale contre les violences faites aux femmes

La prostitution est inscrite parmi les violences faites aux femmes.

13 avril 2011

Rapport d'information n° 3334 sur la prostitution en France et les politiques publiques

La Mission parlementaire d'information sur la prostitution, conduite par Danielle Bousquet, présidente et Guy Geoffroy, rapporteur présente 30 propositions articulées autour de trois axes d'actions : pénaliser le "client" de la prostitution / protéger les victimes et garantir les droits fondamentaux des personnes prostituées / informer et éduquer la société pour lutter contre les clichés liés à la prostitution et éradiquer les racines du système prostitutionnel.

6 décembre 2011

Résolution n°782 réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution

Le texte, adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, rappelle en particulier l'incompatibilité de la prostitution avec le principe constitutionnel d'inaliénabilité du corps humain et qualifie la prostitution d'obstacle au principe constitutionnel d'égalité entre les femmes et les hommes.

2011 - 2013

3ème Plan d'action interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes

rappelle que « l'achat d'un acte sexuel, fondement du rapport prostitutionnel, correspond à la mise à disposition du corps des femmes (en très grande majorité) pour les hommes, indépendamment du désir de celles-ci. Loin d'être réductible à une transaction entre deux individus, il s'agit du "consentement" de l'une à se plier aux exigences de l'autre et d'un rapport fondamentalement inégalitaire, inscrit dans une domination sexiste.... ».

17 septembre 2013



Rapport d'information n° 1360 sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel

Rapport de la rapporteure Maud Olivier adopté par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale.

4 août 2014

Loi 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

L'Assemblée nationale adopte le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel qui y est présenté comme l'un des piliers de la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes.

13 avril 2016

Loi 2016-444 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées est adoptée par l'Assemblée nationale après trois ans de débats.



2017-2019

5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes

inscrit la prostitution parmi les violences à combattre.

1er février 2019

Décision n°2018-761
du Conseil constitutionnel

rejette une QPC contre la pénalisation des « clients » prostitueurs

8 mars 2019

Les gouvernements de **Suède** et de **France** annoncent leur « *décision commune de mettre au point une stratégie conjointe pour combattre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Europe et dans le monde* ».

2021 : Pour une phase II de la loi

?

Ce que dit la loi du 13 avril 2016

La **loi 2016-444** visant à **renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées** définit **4 axes d'action** :

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PROSTITUÉES, L'INSTAURATION D'UN PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION ET L'ABROGATION DU DÉLIT DE RACOLAGE



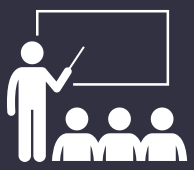
L'INTERDICTION DE L'ACHAT D'ACTES SEXUELS



LE RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE PROXÉNÉTISME EN PARTICULIER PAR INTERNET



LE DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES DE SENSIBILISATION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC ET D'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ AUPRÈS DES PLUS JEUNES



L'accompagnement des personnes prostituées, l'instauration d'un parcours de sortie de la prostitution et l'abrogation du délit de racolage

La loi reconnaît les personnes prostituées comme des victimes de violences sexistes et sexuelles à qui l'Etat doit prodiguer assistance et protection. Le délit de racolage (actif et passif), en vigueur, sous différentes formes, depuis 1939, est abrogé, mettant ainsi fin aux poursuites pénales à l'encontre des victimes de la prostitution. Une commission est installée dans chaque département pour lutter contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Un parcours de sortie de la prostitution, associant en particulier l'ensemble des acteurs institutionnels impliqués au sein de la commission (santé, police, justice, collectivités territoriales…) est mis en place.

L'interdiction de l'achat d'actes sexuels

Le recours à la prostitution d'autrui est désormais interdit. Le « client » prostitueur est passible d'une contravention de 5e classe (jusqu'à 1 500 euros), assortie ou non, selon les parquets, de la participation à un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, ou d'une peine d'emprisonnement en cas de recours à la prostitution d'une personne mineure ou vulnérable. En cas de récidive, l'amende peut être portée à 3 750 euros et devient un délit.

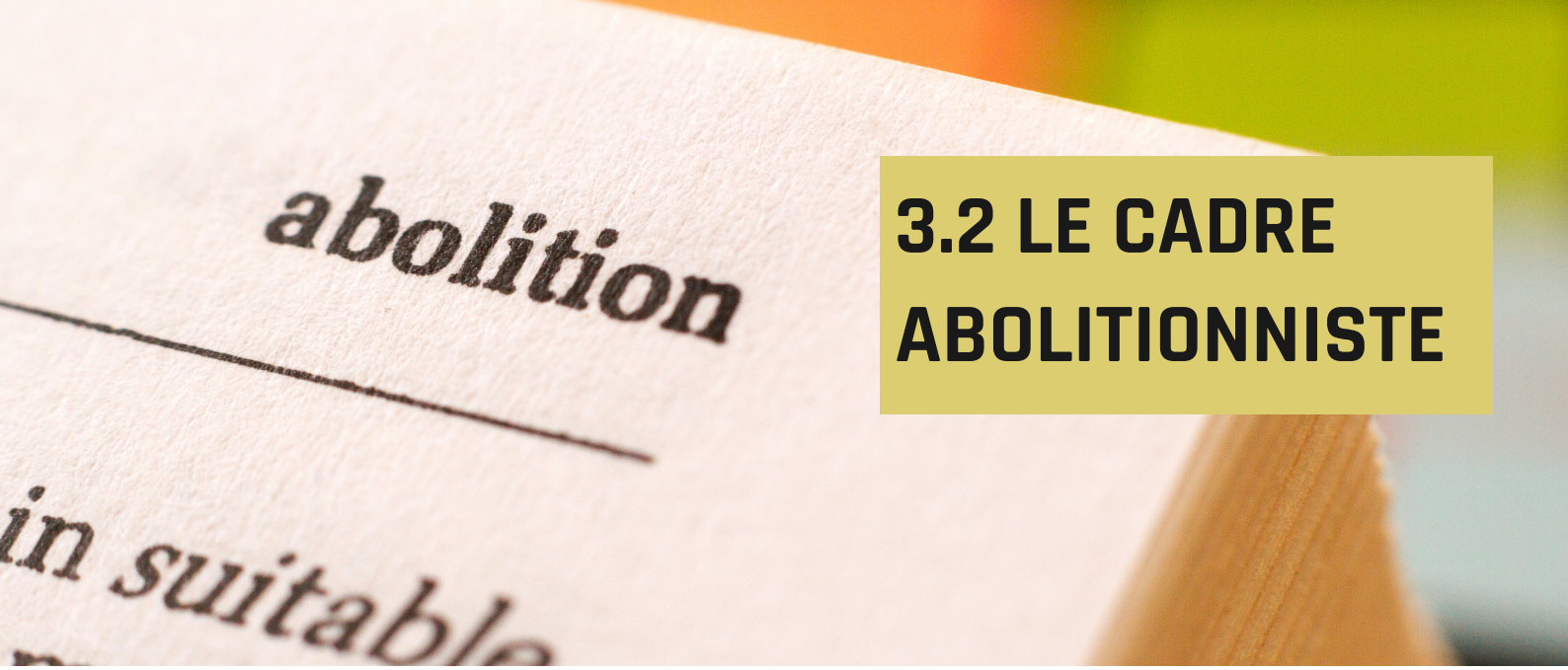
Le renforcement de la lutte contre le proxénétisme, en particulier le proxénétisme sur internet

L'information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps auprès des jeunes

A travers ces mesures, la loi ambitionne de faire évoluer la société. En inversant la charge pénale, la France bouleverse la compréhension du phénomène et appelle à changer de regard sur la prostitution. La mise en œuvre de la loi a nécessité un travail juridique long et complexe : 9 codes législatifs ont été amendés, des circulaires ont été diffusées, 6 décrets d'application ont été promulgués dont le dernier date de décembre 2017.

9 codes législatifs ont été amendés

6 décrets d'application ont été promulgués



3.2 LE CADRE ABOLITIONNISTE

L'abolitionnisme, au coeur du droit international

Le droit international reconnaît sans aucune ambiguïté possible que :

« La prostitution et la traite des êtres humains sont des phénomènes étroitement liés »

Résolution 1983 (2014), Prostitution, traite et esclavage moderne en Europe, Assemblée parlementaire, Version finale, 8 avril 2014.

« La prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine »

Préambule de la Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, ratifiée par la France en 1960

Les Etats parties ont une obligation directe de prendre « ***toutes les mesures appropriées pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes*** »

Article 6 de la Convention des Nations Unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF - CEDAW)

Les Etats parties doivent également prendre des mesures, y compris législatives, ***« pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite »***

Article 9 du Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000
Article 6 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains, 2005

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Au niveau des instances européennes

Le Parlement européen, dans sa résolution du 26 février 2014, pose plusieurs principes abolitionnistes :

- « ***La prostitution et la traite des êtres humains sont liées à plusieurs égards et(…) la prostitution, tant à l'échelle mondiale qu'en Europe, alimente la traite des femmes et des filles vulnérables, dont une grande majorité ont entre 13 et 25 ans*** » ;

- La prostitution, son exploitation et la traite des êtres humains portent atteinte à la dignité humaine et au principe d'égalité entre les femmes et les hommes, et sont par conséquent « ***contraires aux principes de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*** » ;

- La prostitution est un obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes : « ***la normalisation de la prostitution a des répercussions sur la violence contre les femmes(…) ; les données(…) indiquent que les hommes achetant des prestations sexuelles sont davantage susceptibles de commettre des actes sexuellement coercitifs et divers actes de violence contre les femmes, et qu'ils présentent fréquemment des attitudes misogynes*** ». De manière plus générale, « ***la normalisation de la prostitution a des répercussions sur l'image qu'ont les jeunes de la sexualité et des relations entre hommes et femmes*** ».

- Le modèle abolitionniste de pénalisation du proxénétisme, de l'achat d'actes sexuels, et de dépénalisation des personnes prostituées est un moyen de « ***lutter contre la traite des êtres humains et d'améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes*** ».

Le Parlement européen, dans sa résolution du 21 janvier 2021, sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- souligne « ***le lien entre prostitution et traite des femmes et des mineur·e·s*** », ***« l'utilisation émergente d'internet à des fins d'exploitation »*** et insiste sur « ***l'importance d'inclure des mesures et des stratégies visant à réduire la demande*** ».

On retrouve ces mêmes principes dans la **Résolution « Prostitution, traite et esclavage moderne », adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 8 avril 2014 :**

- « ***La prostitution forcée et l'exploitation sexuelle devraient être considérées comme des violations de la dignité humaine et, puisque les femmes représentent une part disproportionnée des victimes, comme un obstacle à l'égalité de genre*** ».

- La criminalisation de l'achat d'actes sexuels est « ***le moyen le plus efficace pour prévenir et lutter contre la traite des êtres humains*** ».



3.3 COMPARAISONS UNION EUROPÉENNE : SUÈDE, PAYS-BAS, ALLEMAGNE... QUELS RÉSULTATS ?

La vision abolitionniste de la Suède...

Le 1er janvier 1999, la Suède, au nom de la défense des droits des femmes, devient le premier pays à incriminer l'achat d'actes sexuels, tout en dépénalisant les personnes prostituées. L'objectif du gouvernement est de mettre un coup d'arrêt au phénomène prostitutionnel, considéré comme un obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes et comme un véritable fléau pour la société toute entière. « ***La vente de services sexuels n'est pas punie, ni encouragée***, explique Simon Haggström, chef de la brigade anti prostitution de Stockholm. ***Le message est que la prostitution endommage l'individu et la société tout entière, la solution n'est pas de criminaliser, de punir les personnes prostituées, mais de les aider à s'en sortir*** ».*

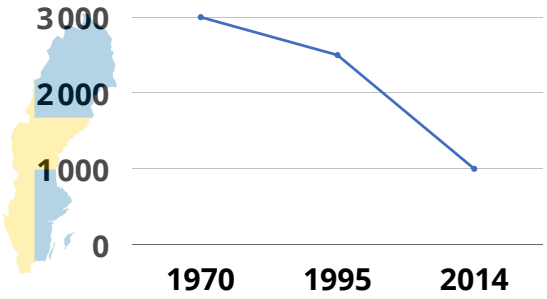
Selon la loi suédoise, **la prostitution n'est jamais libre, ni choisie.** Elle **trouve au contraire son origine dans un parcours de violence, de précarité et d'addiction**. Pénaliser les personnes en situation de prostitution viendrait donc encore amoindrir leurs possibilités de sortie de ce milieu et de réinsertion. Plutôt que de pénaliser les personnes prostituées, **la loi prévoit la mise en place de programmes d'accompagnement pour permettre leur sortie de la prostitution.**

La loi sanctionne donc le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir une **« relation sexuelle en contrepartie d'un paiement »,** la notion de « relation sexuelle » renvoyant à des rapports sexuels *stricto sensu* mais aussi à tout autre acte de nature sexuelle. De même, la notion de paiement renvoie à une rémunération en numéraire mais aussi à toute autre forme de rétribution en nature. **Les peines encourues vont de l'amende, modulable en fonction des revenus, à un an d'emprisonnement.** Un **accompagnement thérapeutique** est également proposé aux « clients » prostitueurs pour éviter tout risque de récidive.

* Haggström Simon, chef de la brigade anti-prostitution de Stockholm, *Audition auprès de la Commission spéciale sur la lutte contre le système prostitutionnel du Sénat*, 20 mai 2014.

LA PROSTITUTION EN NET RECUL

Evolution du nombre de personnes en situation de prostitution de rue en Suède



La prostitution de rue est passée de 3 000 personnes prostituées dans les années 1970, à 2 500 en 1995 puis 1 000 en 2014.

Stockholm, avec 2 millions d'habitants, comptait en moyenne 80 personnes prostituées avant la loi, une quinzaine aujourd'hui.*

80 --> 15

La loi a eu un effet dissuasif sur les clients potentiels, passibles d'une amende ou d'une peine de prison

En 1996, 13,6 % des hommes déclaraient avoir acheté des services sexuels au moins une fois dans leur vie ; dans une enquête de 2015, leur proportion était de 7,9 %, le taux le plus bas enregistré dans les pays nordiques.**

13,6% --> 7,9%

Cette évolution **n'a pas été accompagnée de l'émergence de nouveaux lieux de prostitution ou d'une augmentation du phénomène ailleurs**. Et si la prostitution s'est reportée sur internet, c'est dans des proportions bien moindres que dans les pays voisins.

De même, **la traite des êtres humains n'a pas connu les mêmes développements que dans les pays voisins.**

Simon HAGGSTRÖM***

« La Suède passe désormais pour un 'mauvais marché' auprès des proxénètes. Nous le savons à travers des enregistrements téléphoniques qui montrent clairement la difficulté de s'implanter et la préférence des proxénètes pour d'autres pays, signe que la loi a contrecarré la criminalité organisée et détourné les réseaux internationaux vers des pays plus 'accueillants' ».

* Haggström Simon, chef de la brigade anti-prostitution de Stockholm, *Audition auprès de la Commission spéciale sur la lutte contre le système prostitutionnel du Sénat*, 20 mai 2014.
** Netscher A., *Prostitution in Sweden 2014*, County Administrative Board of Stockholm, 2015.
*** Haggström Simon, chef de la brigade anti-prostitution de Stockholm, *Audition auprès de la Commission spéciale sur la lutte contre le système prostitutionnel du Sénat*, 20 mai 2014.



DES PERSONNES PROSTITUÉES PROTÉGÉES

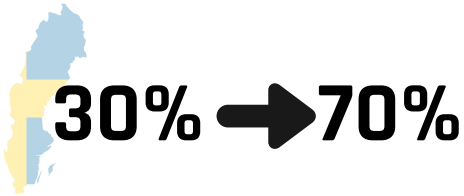
Avec une diminution des violences et une multiplication des mesures sociales en leur faveur, la situation des personnes prostituées s'est améliorée. La Suède est même devenue **un des pays d'Europe où le taux de violences sur les personnes prostituées est le plus faible :** une seule personne prostituée assassinée entre 1999 et 2020, et ce n'était pas dans le cadre de la prostitution (l'auteur étant son ex-compagnon dans un contexte de violences conjugales)*.

Les mesures en faveur des victimes ont été renforcées par plusieurs textes entrés en vigueur depuis la promulgation de la loi : **mise en œuvre de programmes de sortie de la prostitution, intégration dans le régime social**... De manière plus générale, l'évolution de l'image de la prostitution **a libéré la parole des personnes prostituées**, désormais plus confiantes dans l'aide apportée par les services de police et plus disposées à coopérer dans les cas de traite des êtres humains.

Les mentalités ont évolué. Une des ambitions de la loi suédoise était en effet de **sensibiliser l'ensemble de la population aux questions relatives à la prostitution** (campagnes d'information nationales, d'éducation dans les écoles, formations auprès des actrices et acteurs concerné·e·s...) **afin que ce phénomène ne soit plus banalisé.**



LE SOUTIEN DE L'OPINION PUBLIQUE



L'achat d'un acte sexuel n'est plus un acte normalisé et accepté.

En 10 ans, le nombre de **personnes favorables à la pénalisation des « clients » prostituteurs** est passé d'environ 30% à plus de 70% de la population totale (en 2014)**.

Aujourd'hui, la loi suédoise est devenue un modèle reconnu par les autorités nationales mais aussi par les instances internationales. En mai 2014, dans son rapport final sur la législation suédoise, **le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) se félicitait « des mesures adoptées par les autorités suédoises pour lutter contre la traite des êtres humains et soutenir les victimes... ».**

De même, le Parlement européen, dans sa résolution du 26 février 2014, voit dans l'approche légale du phénomène prostitutionnel prônée par la Suède, **un moyen de « lutter contre la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle et d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes ».**



Suède, 1999
Norvège, 2008
Islande, 2009
Canada, 2014
Irlande du Nord, 2015
République d'Irlande, 2017
Israël, 2019

Plusieurs pays se sont inspirés de ce modèle pour faire évoluer leur législation dans le même sens : pénalisation des acheteurs d'actes sexuels et des proxénètes, protection des personnes prostituées, programmes de sensibilisation, de prévention et de réinsertion des victimes.

* Fact: Prostitution is inherently violent, *Nordic Model Now*, janvier 2019.
** Netscher A., *Prostitution in Sweden 2014*, County Administrative Board of Stockholm, 2015.

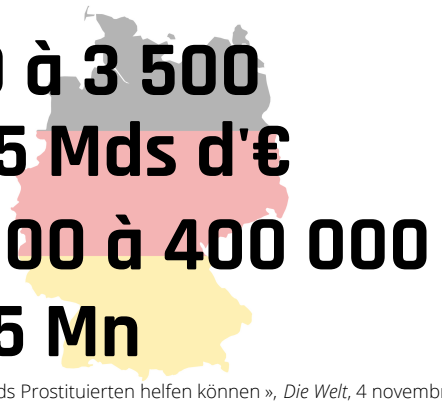
...versus la perspective réglementariste des Pays-Bas et de l'Allemagne...

En 2000, les Pays-Bas puis l'Allemagne en 2002, optaient pour une politique radicalement opposée. **La prostitution est considérée comme un fait social, détaché de tout débat éthique, qu'il faut encadrer et réguler.** Selon la chercheuse néerlandaise Karin Werkman, « *cette loi (des Pays-Bas) est fondée sur l'idée que la prostitution est inévitable, qu'elle a toujours existé et qu'elle existera toujours. Dans cette optique, le mieux est de la rendre aussi sûre et paisible que possible, en accordant un statut d'emploi et des conditions de travail aux femmes(...). En outre, la loi repose sur l'idée qu'il existerait une prostitution « forcée », par définition la traite des êtres humains, et une prostitution « volontaire », considérée comme un choix et une profession* »*.

Dans ces pays, l'objectif est à la fois **le contrôle par l'État, en séparant la prostitution et ses « effets collatéraux » criminels, et l'amélioration des « conditions d'exercice » pour les femmes.** Le système juridique autorise et organise le système prostitutionnel. **Les maisons closes sont légalisées** ; les personnes prostituées peuvent bénéficier d'une couverture sociale, signer des contrats de travail. **Le proxénète est considéré comme un chef d'entreprise**, il ne peut pas tomber sous le coup de la loi, sauf si la personne, dont il tire un bénéfice, est mineure ou en situation illégale. **Le « client » prostitueur est un consommateur ordinaire qu'il faut attirer et satisfaire**. **La prostitution devient ainsi un « métier » comme un autre.**

L'EXPLOSION DE LA PROSTITUTION ET DU TOURISME SEXUEL

ALLEMAGNE



Nombre d'établissements de prostitution en 2013 — **3 000 à 3 500**

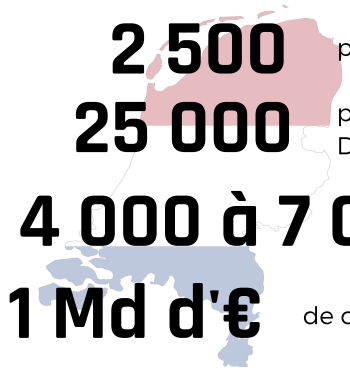
Chiffre d'affaires généré — **5,475 Mds d'€**

Nombre de personnes prostituées — **200 000 à 400 000**

Nombre d'hommes rencontrant chaque jour des personnes prostituées — **1,5 Mn**

Données issues de : Eigendorf J., Nagel L.M., Neller M., « Drei Dinge, die Deutschlands Prostituierten helfen können », *Die Welt*, 4 novembre 2013. - Krause Ingeborg (Dre), *Situation en Allemagne, 17 ans après la dépénalisation du proxénétisme*, 24 mai 2018.

PAYS-BAS



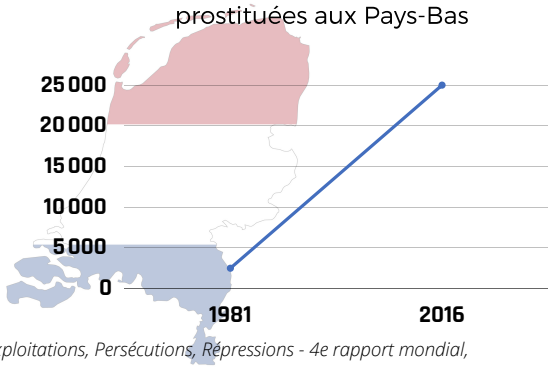
2 500 personnes prostituées en 1981

25 000 personnes prostituées en 2016
Dix fois plus !

4 000 à 7 000 personnes prostituées à Amsterdam

1 Md d'€ de chiffre d'affaires

Evolution du nombre de personnes prostituées aux Pays-Bas



Données issues de : UNAIDS, *Country Factsheets : The Netherlands*, 2019. - Fondation Scelles, *Prostitutions. Exploitations, Persécutions, Répressions - 4e rapport mondial*, Ed. Economica, Paris, 2016, p. 453.

* « Pays-Bas – Voyage au cœur du réglementarisme, Entretien avec Karin Werkman », *Fondation Scelles Infos*, n°24, avril 2013.

UN MARCHÉ CLANDESTIN DE LA PROSTITUTION

En Allemagne comme aux Pays-Bas, un marché clandestin de la prostitution, en dehors de tout contrôle officiel, s'est développé dans des salons de massage, des appartements, des hôtels...

Une large partie de ce marché est encore entre les mains du crime organisé : les réseaux et les mafias ont en effet pris une place croissante dans « l'industrie du sexe », y compris dans les établissements légaux.



60 à 80% PAYS BAS
60 à 80% des personnes prostituées sont des femmes migrantes

ALLEMAGNE
80 à 90% des personnes prostituées viennent de l'étranger **80 à 90%**



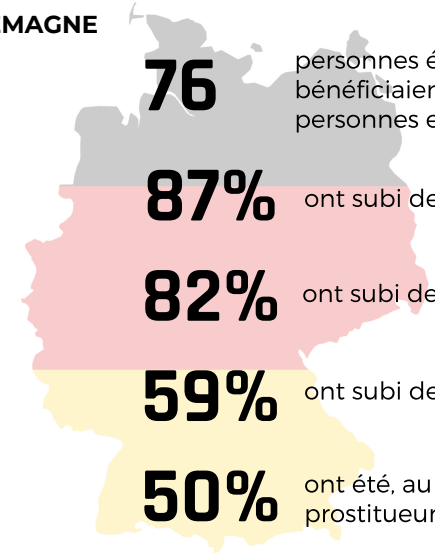
Données issues de : Schulze E., *L'exploitation sexuelle et la prostitution et leurs conséquences sur l'égalité entre les femmes et les hommes*, Parlement européen, Direction générale des politiques internes, Département Thématique C: Droits des citoyens et affaires constitutionnelles, Réf. 493.040, janvier 2014. p. 41.

Face à cette situation, le contrôle prôné par les lois réglementaristes semble peu s'exercer. **En 2014, 25% des municipalités néerlandaises n'avaient aucune politique sur la prostitution**, laissant le champ libre à la prostitution illégale. **En Allemagne, 25% des 80 villes les plus importantes du pays n'ont qu'une vague idée de l'importance du phénomène sur leur territoire*.**

ENTRE VIOLENCE ET STIGMATISATION

La prostitution, un métier ? En Allemagne, seules 76 personnes étaient enregistrées comme « travailleur·se·s du sexe » en 2018 et bénéficiaient d'une protection sociale**. Aux Pays-Bas, 5% des personnes prostituées sont officiellement enregistrées***. D'autre part, la réglementation ne protège pas les femmes de la violence, toujours omniprésente.

ALLEMAGNE



76 personnes étaient enregistrées comme « travailleur·se·s du sexe » en 2018 et bénéficiaient d'une protection sociale, sur une estimation de 200 000 à 400 000 personnes en situation de prostitution sur tout le territoire

87% ont subi des violences physiques

82% ont subi des violences psychologiques

59% ont subi des violences sexuelles

50% ont été, au moins une fois, victimes de violences de la part des « clients » prostitueurs ou des proxénètes, selon un rapport de police

Selon une enquête menée par le ministère allemand des Affaires sociales en 2004, in : Müller U., Schröttle M., *Lebenssituation, Sicherheit und Gesundheit von Frauen in Deutschland*, 2004, p. 25. ; Source BKA, in : *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle : La prostitution au cœur du crime organisé - 1er rapport mondial*, Fondation Scelles, Ed. Economica, Paris, 2012.

* Fondation Scelles, *Système prostitutionnel. Nouveaux défis, nouvelles réponses. 5e Rapport mondial*, Paris, 2019.
** Nagel L.M., « Prostitution - hier noch mehr Zahlen », *Die Welt*, 3 novembre 2013.
*** Bindel Julie, « Why even Amsterdam doesn't want legal brothels », *The Spectator*, 2 février 2013.

Les conditions d'exercice qu'on impose à celles qui sont désormais appelées "travailleuses du sexe" sont souvent inhumaines et contraires à la dignité de la personne : refus de soins médicaux, des formes de prostitution d'abattage...

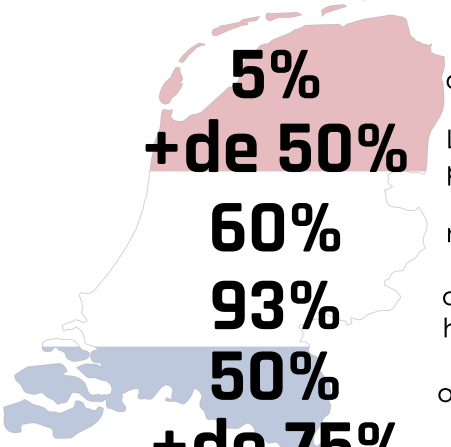


ALLEMAGNE
91 meurtres de personnes prostituées et
48 tentatives de meurtres entre 2002 et 2018



« Prostituiertenmorde in Deutschland », *Sex Industry Kills*, https://sexindustry-kills.de

Aux **Pays-Bas**, les enquêtes (officielles) montrent que :



5% des personnes prostituées sont officiellement enregistrées

+de 50% Les enquêtes officielles montrent qu'une personne sur deux souhaite sortir de la prostitution

60% ressentent leur activité comme difficile à vivre (enquête 2014)

93% ont été confrontées à des violences émotionnelles (humiliations, insultes, harcèlement...)

50% ont été confrontées à une violence économique (enquête 2018)

+de 75% ont vécu des violences sexuelles

60% ont vécu des violences physiques

Fondation Scelles, *Système prostitutionnel. Nouveaux défis, nouvelles réponses, 5e Rapport mondial*, Paris, 2019, p.572-573.



PAYS-BAS
127 meurtres de personnes prostituées
aux Pays-Bas en 20 ans (1993 - 2013)



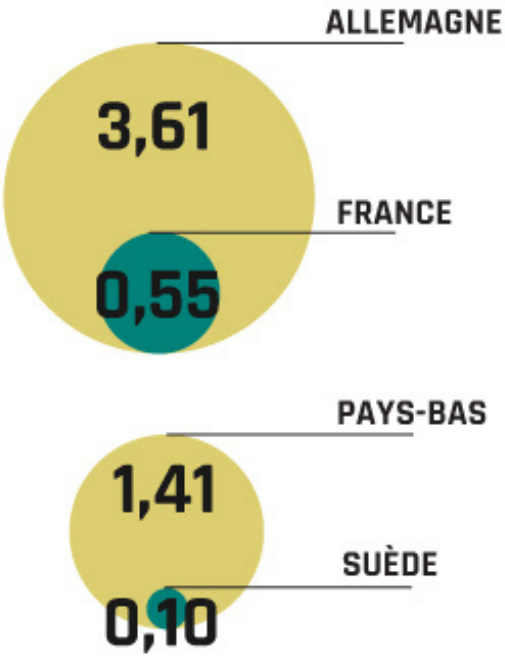
« Cold case team identifies possible prostitutes serial killer », *DutchNews.nl*, 22 mai 2013.



LA CULTURE DU BORDEL

La loi, en normalisant l'achat d'actes sexuels a provoqué une véritable industrialisation du commerce du sexe. Le proxénète, en Allemagne en particulier, est devenu un modèle entrepreneurial, qui crée des méga-bordels, sorte de « supermarchés du sexe dédié au bien-être masculin », pouvant accueillir jusqu'à 1 000 « clients » prostitueurs par jour. La prostitution devient un phénomène culturel ancré dans la société, allemande comme néerlandaise. Les « quartiers rouges » (Red Light Districts) sont des attractions touristiques ; les proxénètes sont des hommes d'affaires à succès et des stars de la téléréalité ; les publicités pour les bordels s'étalent sur les murs des villes ; les hommes vont au bordel entre collègues de bureau ou entre copains pour fêter un diplôme, une promotion ou enterrer une vie de garçon.

NOMBRE DE PERSONNES EN SITUATION DE PROSTITUTION POUR 1000 HABITANTS



ALLEMAGNE

3,61 pour 1000 sur une estimation moyenne de 300 000 personnes en situation de prostitution (sources : Gouvernement fédéral, Hydra)

FRANCE

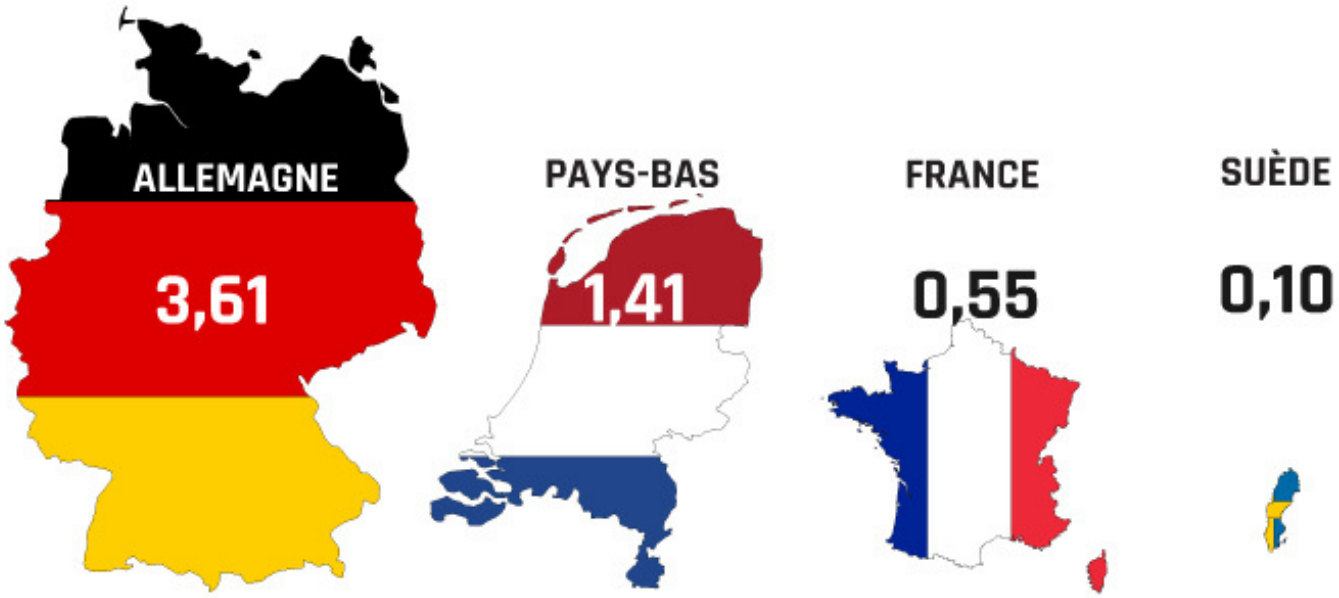
0,55 pour 1000 sur une estimation moyenne de 37 000 personnes en situation de prostitution (source : ProstCost)

PAYS-BAS

1,41 pour 1000 sur une estimation moyenne de 25 000 personnes en situation de prostitution (sources : UNAIDS - 2016)

SUÈDE

0,10 pour 1000 sur une estimation moyenne de 1 000 personnes en situation de prostitution (source : audition de S.Haggström, Sénat, 2014)





Geneviève DUCHÉ
et Hélène de RUGY
Amicale du Nid

« Le prohibitionnisme ne lutte pas contre le système prostitutionnel parce qu'il n'est pas fondé sur son analyse et sa compréhension. Il est fondé sur une morale étriquée qui ne peut ni accepter la liberté sexuelle, ni rendre compte de la domination masculine(...) Ce régime dénie toute violence perpétrée par le « client » envers les personnes prostituées ; il condamne seulement ce qui est dénoncé comme vénalité, outrage à l'ordre public et à la moralité puritaine. Le résultat est une violente stigmatisation des personnes prostituées et une absence d'aide et d'accompagnement organisés ».

Le prohibitionnisme interdit totalement la prostitution mais ne fait pas de distinction entre les acteurs. Le « client » prostitueur, tout comme la personne prostituée ou le proxénète, peuvent être pénalisés. C'est la politique mise en œuvre aux États-Unis et en Chine, en particulier. En Europe, la Lituanie et la Croatie sont prohibitionnistes.

Pour autant, l'interdiction n'endigue pas le développement de la prostitution. En réalité, le prohibitionnisme est une manière d'écarter le problème sans s'en emparer : pas de prévention, pas de sensibilisation du public, pas d'accompagnement des personnes.

De plus, dans ces pays qui interdisent la prostitution et en sanctionnent théoriquement tous les acteurs, ce sont surtout les personnes prostituées qui sont interpellées et sanctionnées.

* Duché G. et de Rugy H., « Une cohésion européenne difficile mais en construction sur la problématique de la prostitution », *Amicaledunid.org*, 2014.

ACRONYMES

AAH : Allocation aux adultes handicapés
AAVA : Atelier d'adaptation à la vie active
ADA : Allocation des demandeur·euse·s d'asile
AFIS : Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle
AGRASC : Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués
APCARS : Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale
APS : Autorisation provisoire de séjour
ARE : Allocation d'aide au retour à l'emploi
ARS : Agences régionales de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASLL : Accompagnement social liées au logement
ASS : Allocation de solidarité spécifique
CADA : Centre d'accueil de demandeur·se·s d'asile
CCNE : Comité consultatif national d'éthique
CDI : Contrat à durée indéterminée
CDLP : Commissions départementales de lutte contre la prostitution
CESE : Conseil économique social et environnemental
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHU : Centre d'hébergement d'urgence
CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille
CIP : Conseiller·ère d'insertion professionnelle
CMP : Centre médico-psychologique
CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire
CNDA : Cour nationale du droit d'asile
CPP : Code de procédure pénale
DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
DIHAL : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRDFE : Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
ECE : Équipe communes d'enquête
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ENM : École nationale de la magistrature
ETP : Équivalent temps plein
FAI : Fournisseurs d'accès à Internet
GRETA : Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
HUDA : Hébergement d'urgence pour les demandeur·se·s d'asile
IDE : Infirmier·ère diplômé·e d'État
IST : Infections sexuellement transmissibles
JIRS : Juridiction interrégionale spécialisée
MILDECA : Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives
OCRTEH : Office central pour la répression de la lutte contre la traite des êtres humains
OFPRA : Office français de protection des réfugié·e·s et des apatrides
OQTF : Obligation de quitter le territoire français
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PSP : Parcours de sortie de la prostitution
RSA : Revenu de solidarité active
SDFE : Service des droits des femmes et de l'égalité
SEC : Supreme Eiye Confraternity
SIAO : Service intégré de l'accueil et de l'orientation
TEH : Traite des êtres humains
VIH : Virus de l'immunodéficience humaine

BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDES ET RAPPORTS

- « L'exploitation de la prostitution : un fléau mondial », *Fondationscelles.org*, juin 2012. https://www.fondationscelles.org/pdf/prostitution_fleau_mondial_2013.pdf

- Amicale du Nid, *Diagnostic de la prostitution dans quatre départements d'Île-de-France (Seine-et-Marne, Yvelines, Val-de-Marne, Val-d'Oise) – Restitution des résultats*, décembre 2017, Rapport complet : http://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2018/03/Diag-IdF-Version-finale-de%CC%81c2017-1.pdf - Synthèse : http://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2018/03/Synthe%CC%80se-diag-IdF-de%CC%81c2017.pdf

- Amicale du Nid, *Diagnostic départemental pour la lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle – Restitution des résultats et préconisations pour le Maine-et-Loire*, août 2019, Rapport complet : https://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2019/12/Rapport-diagnostic-49-aout-2019.pdf - Synthèse : https://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2019/12/Synth%C3%A8se-diag-49-4-pages-aout-2019.pdf

- Amicale du Nid, *Rapport d'activités 2018*, https://amicaledunid.org/actualites/bilan-dactivite-2018/

- Amicale du Nid, *Rapport d'activités 2019*, https://amicaledunid.org/actualites/rapport-dactivite-2019/

- Aubry-Bloch Ségolène, Bourdin Olivia, Conaré Marie-Paule, Gayraud Diane, Leplanois Kylian Martinaud, Julie, Scott Mathieu, Ronai Ernestine (sous la direction d'), *Etude de dossiers de juges pour enfants du Tribunal de Grande Instance de Bobigny contenant des faits de prostitution, avril 2019 – juin 2019*, Observatoire départemental des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis en partenariat avec le Tribunal judiciaire de Bobigny, la Cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la Protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, , octobre 2020, https://seinesaintdenis.fr/solidarite/observatoire-des-violences-envers-les-femmes/article/etude-sur-la-prostitution-des-mineures-en-seine-saint-denis

- CAP International, Sibi H. (sous la direction de), *The Last Girl First*, à paraître en 2021.

- Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé, *Vie affective et sexuelle des personnes handicapées, Question de l'assistance sexuelle*, Avis n°118, octobre 2012, https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/publications/avis_ndeg118.pdf

- FNARS, INVS, *Etude ProSanté 2010-2011. Etude sur l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales*, 2013, https://www.santepubliquefrance.fr/docs/etude-prosante-2010-2011.-etude-sur-l-etat-de-sante-l-acces-aux-soins-et-l-acces-aux-droits-des-personnes-en-situation-de-prostitution-rencontrees

- Fondation Scelles, Guillemet Jean-Philippe, Pohu Hélène, *Rapport d'évaluation locale de la mise en oeuvre de la loi 2016-444 (Narbonne, Bordeaux, Strasbourg, Paris)*, 2019, https://www.fondationscelles.org/pdf/evaluation_locale/2019_Rapport_evaluation_locale_mise_en_oeuvre_loi_2016_444_actualise%CC%81_juillet_2019.pdf

- Hazan Adeline (Présidente), Markovich Malka (Rapporteure), *Le système de la prostitution. Une violence à l'encontre des femmes*, Commission nationale contre les Violences envers les Femmes. Sous-Commission Prostitution et traite des êtres humains à des fins sexuelles, 5 mars 2002. https://www.vie-publique.fr/rapport/25439-le-systeme-de-la-prostitution-une-violence-lencontre-des-femmes

- Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, *Le sexisme tue aussi - 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019)*, novembre 2016, https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/5eme-plan-de-mobilisation-et-de-lutte-contre-toutes-les-violences-faites-aux-femmes-2017-2019

- Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale, *Protection, prévention, solidarité – 3ème plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2013)*, 2011, https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/dossiers/lutte-contre-les-violences/les-plans-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/les-3-premiers-plans-interministeriels-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/

- Mouvement du Nid, *Rapport d'activités 2018*, https://mouvementdunid.org/wp-content/uploads/2019/07/ra2018v2.pdf

- Mouvement du Nid, *Rapport d'activités 2019*, https://mouvementdunid.org/wp-content/uploads/2020/10/2019_RA_MDN.pdf

- Mouvement du Nid/Psytel, *ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015, https://prostcost.files.wordpress.com/2015/05/prostcost-synthc3a8se-ok.pdf

- Müller U., Schröttle M., *Lebenssituation, Sicherheit und Gesundheit von Frauen in Deutschland*, 2004. https://www.bmfsfj.de/blob/94200/d0576c5a115baf675b5f75e7ab2d56b0/lebenssituation-sicherheit-und-gesundheit-von-frauen-in-deutschland-data.pdf

- Netscher A., *Prostitution in Sweden 2014*, County Administrative Board of Stockholm, 2015. https://www.lansstyrelsen.se/download/18.35db062616a5352a22a1d7a5/1559733783690/Rapport%202015-18%20prostitution%20in%20Sweden%202014.pdf

- Nordic Model Now, *Fact: Prostitution is inherently violent*, janvier 2019, https://nordicmodelnow.org/facts-about-prostitution/fact-prostitution-is-inherently-violent/

- ONUDC, *Global Report on Trafficking In Persons 2018*, https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTiP_2018_BOOK_web_small.pdf

- Schulze E., *L'exploitation sexuelle et la prostitution et leurs conséquences sur l'égalité entre les femmes et les hommes*, Parlement européen, Direction générale des politiques internes, Département Thématique C: Droits des citoyens et affaires constitutionnelles, Réf. 493.040, janvier 2014. https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/493040/IPOL-FEMM_ET(2014)493040_FR.pdf

- Sourd Amandine (ONDRP), Vacher Abigaïl (MIPROF), *La traite des êtres humains en France – Profil des victimes suivies par les associations en 2019*, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), novembre 2020, https://inhesj.fr/sites/default/files/publications/files/2020-11/traite_etres_humains_france_2019_0.pdf

- Willaert Patricia (IGA), Puccinelli Amélie (IGA), Gay Catherine (IGJ), Steinmetz Patrick (IGJ), Gervais Valérie (IGAS), Loulergue Pierre (IGAS), *Evaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de la justice (IGJ), décembre 2019, https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Rapports-recents/Evaluation-de-la-loi-du-13-avril-2016-visant-a-renforcer-la-lutte-contre-le-systeme-prostitutionnel-et-a-accompagner-les-personnes-prostituees

ARTICLES

- « 3 garanties 'droits et dignité' pour ne laisser personne sous le seuil de pauvreté ! », *Prostitution et Société*, n°204, juin 2020. https://mouvementdunid.org/blog/actus-mdn/communiques-presse/covid-19-et-prostitution-trois-garanties-droits-et-dignite-pour-ne-laisser-personne-sous-le-seuil-de-pauvrete-article/

- « A Marseille, le travail en intérim, une porte pour sortir de la prostitution », *L'Express*, 20 avril 2018. https://www.lexpress.fr/actualites/1/societe/a-marseille-le-travail-en-interim-une-porte-pour-sortir-de-la-prostitution_2001464.html

- « Airbnb et prostitution : les liaisons dangereuses », *Univers Airbnb*, 29 octobre 2019. https://univers-airbnb.com/airbnb-france-prostitution-liaisons-dangereuses-5059

- « Carole : Toutes les violences subies polluent ma vie », *Prostitution et Société*, n°181, juin 2013. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/carole-toutes-les-violences-subies/

- « Cold case team identifies possible prostitutes serial killer », *DutchNews.nl*, 22 mai 2013. https://www.dutchnews.nl/news/2013/05/cold_case_team_identities_poss/

- « Dossier : Municipales : le pouvoir des maires », *Prostitution et Société*, n°203, mars 2020. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/numeros/prostitution-et-societe-n203-le-pouvoir-des-maires/

- « Dossier : Un toit pour toutes », *Prostitution et Société*, n°204 Spécial Covid-19, juin 2020. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/numeros/prostitution-et-societe-n204-un-toit-pour-toutes-special-covid-19/

- « Fiona : Le mec paye, il fait ce qu'il veut (1/2)», *Prostitution et Société*, n°162, septembre 2008. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/fiona-1-2-le-mec-paye-il-fait-ce/

- « Hauts-de-France, deux cycles de formation à Lille et à Beauvais », *Mouvementdunid.org*, 26 septembre 2020. https://mouvementdunid.org/blog/actions/formation/hauts-de-france-deux-cycles-de-formation-a-lille-et-beauvais/

- « In Memoriam », *Mouvementdunid.org*, 25 décembre 2019, https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/dossiers/article-in-memoriam/

- « Julia : Cette reconnaissance, je ne pensais pas l'avoir un jour » (2/2), *Prostitution et Société*, n°203, mars 2020. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/julia-cette-reconnaissance-je-ne-pensais-pas-lavoir-un-jour-2e-partie/

- « Julie : Une vie sans papiers dans mon propre pays », *Prostitution et Société*, n°175, décembre 2011. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/article-julie-une-vie-de-sans-papiers-dans-mon-propre-pays/

- « L'Amicale du Nid appelle à un renforcement sans précédent des mesures de protection des victimes de la prostitution » (communiqué de presse), *Amicaledunid.org*, 21 avril 2020. https://amicaledunid.org/actualites/cp-lamicale-du-nid-appelle-a-un-renforcement-sans-precedent-des-mesures-de-protection-des-victimes-de-la-prostitution/

- « La prostitution n'est pas le plus vieux métier du monde mais la plus ancienne forme d'oppression ! (Contre le choix pro-prostitution d'Amnesty International) », *Sisyphe.org*, 14 août 2015. http://sisyphe.org/spip.php?article5122

- « Le Covid tue – La précarité et la prostitution aussi », *Amicaledunid.org*, 23 avril 2020. https://amicaledunid.org/actualites/le-covid-tue-la-precarite-et-la-prostitution-aussi/

- « Le HCE s'oppose fermement à la proposition d'aidant.es sexuel.les pour les personnes handicapées », Communiqué de presse, *Haut-conseil-egalité.gouv.fr*, 11 février 2020, https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/actualites/article/le-hce-s-oppose-fermement-a-la-proposition-d-aidant-es-sexuel-les-pour-les

- « Les méthodes de l'industrie pornographique sont identiques à celle des réseaux de traite des êtres humains (Tribune Mouvement du Nid, Osez le Féminisme !, Les Effronté.e.s) », *Le Monde*, 21 décembre 2020. https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/12/21/les-methodes-de-l-industrie-pornographique-sont-identiques-a-celles-des-reseaux-de-traite-des-etres-humains_6064099_3232.html

- « Magali : Maintenant, je sais que c'est possible », *Prostitution et Société*, n°194, décembre 2017. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/magali-maintenant-je-sais-que-cest-possible/

- « Mariana : Sortir de la prostitution, fière de dire que c'est possible ! », *Prostitution et Société*, n°184, avril-juin 2015. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/mariana-sortir-de-la-prostitution/

- « Mylène : "prostituée de luxe" », *Prostitution et Société*, n°138, 1er juillet 2002. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/mylene-prostituee-de-luxe/

- « Pays-Bas – Voyage au cœur du réglementarisme, Entretien avec Karin Werkman », *Fondation Scelles Infos*, n°24, avril 2013. https://infos.fondationscelles.org/dossier-du-mois/pays-bas-voyage-au-coeur-du-reglementarisme-n24

- « Pour en finir avec les clients » (tribune), *Libération*, 17 juillet 2014. https://www.liberation.fr/societe/2014/07/17/pour-en-finir-avec-les-clients_1065741

- « Prostituées dans les cités, les jeunes filles étaient repérées sur les réseaux sociaux », *Ouest France*, 25 juin 2018. https://www.ouest-france.fr/societe/justice/prostituees-dans-les-cites-les-jeunes-filles-etaient-reperees-sur-les-reseaux-sociaux-5846599

- « Prostituiertenmorde in Deutschland », *Sex Industry Kills*, https://sexindustry-kills.de/doku.php?id=prostitutionmurders:de

- « Prostitution = violence faite aux femmes (et aux hommes aussi !) », *Fondation Scelles Infos*, n°32, décembre 2016. https://infos.fondationscelles.org/dossier-du-mois/prostitution-violence-faite-aux-femmes-et-aux-hommes-aussi-32

- « Prostitution des mineur.es : signature d'un protocole expérimental en Seine-Saint-Denis avec l'Amicale du Nid 93 - Communiqué de presse du Conseil départementale du 93 », *Amicaledunid.org*, 10 juillet 2020, https://amicaledunid.org/actualites/prostitution-des-mineur-e-s-signature-dun-protocole-experimental-en-seine-saint-denis-avec-lamicale-du-nid-93/

- « Prostitution en France : ampleur du phénomène et impact sur les personnes prostituées », *La Lettre de l'ONVF*, n°7, octobre 2015. https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/05/Lettre-ONVF-n7-prostitution-oct-2015.pdf

- « Reconfinement : nous sommes là pour les personnes en situation de prostitution », *Mouvementdunid.org*, 5 novembre 2020. https://mouvementdunid.org/blog/actus-mdn/reconfinement-nous-sommes-la-pour-les-personnes-en-situation-de-prostitution/

- « Rosen : Je me suis autodétruite. Si j'avais continué, je serais morte », *Prostitution et Société*, n°176, mars 2012. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/rosen-je-me-suis-autodetruite-si-j/

- « Stéphanie : Quand j'entends parler de 'travail du sexe', je suis hors de moi », *Prostitution et Société*, n°204, spécial Covid-19, juin 2020. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/stephanie-quand-jentends-parler-de-travail-du-sexe-je-suis-hors-de-moi/

- « Sondage : 78% des Français.e.s soutiennent la loi de 2016 pénalisant l'achat d'actes sexuels et dépénalisant les personnes prostituées », *IPSOS/CAP International*, 20 janvier 2019. http://www.cap-international.org/fr/activity/sondage-78-des-francais-e-s-soutiennent-la-loi-de-2016-penalisant-lachat-dactes-sexuels-et-depenalisant-les-personnes-prostituees/

- « Strasbourg : Un homme condamné pour deux viols sur des prostituées », *20 Minutes*, 26 juin 2019. https://www.20minutes.fr/faits_divers/2549743-20190626-strasbourg-bon-pere-famille-condamne-deux-viols-prostituees

- « T. : Aucun étudiant sain d'esprit ne se prostitue par plaisir », *Prostitution et Société*, n°159, décembre 2007. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/t-etudiant-aucun-etudiant-sain-d/

- « Un réseau de proxénétisme démantelé, onze arrestations dans le Val-d'Oise », *Ouest France*, 10 février 2020. https://www.ouest-france.fr/societe/prostitution/un-reseau-de-proxenetisme-demantele-onze-arrestations-dans-le-val-d-oise-6730138

- « Un vaste réseau de prostitution nigériane démantelé en France », *Le Figaro*, 5 octobre 2018. https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/10/05/01016-20181005ARTFIG00302-un-vaste-reseau-de-prostitution-nigeriane-demantele-en-france.php

- Bien-Aimé Taina, « Nous voulons la décriminalisation des personnes prostituées, pas de leurs exploiteurs », *Prostitution et Société*, n°195, juillet 2018. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/tribunes/taina-bien-aime-directrice-de-la-catw/

- Bindel Julie, « Why even Amsterdam doesn't want legal brothels », *The Spectator*, 2 février 2013. https://www.spectator.co.uk/article/why-even-amsterdam-doesn-t-want-legal-brothels

- Bissinger Liane, « Les dommages physiques dûs à la prostitution », *Collectif Abolition Porno Prostitution*, 7 avril 2020, https://collectifapp.com/2020/04/07/les-dommages-physiques-du-a-la-prostitution/

- Cattiaux S., « Grâce à une formation inédite, la police municipale porte un autre regard sur la prostitution », *La Gazette des Communes*, 12 février 2019. https://www.lagazettedescommunes.com/604951/grace-a-une-formation-inedite-la-police-municipale-porte-un-autre-regard-sur-la-prostitution/

- Champagne Sarah R., « Des séquelles semblables à celles du syndrome de choc post-traumatique », *Le Devoir*, 19 octobre 2015. https://www.ledevoir.com/societe/452908/prostitution-des-sequelles-semblables-a-celles-du-syndrome-de-choc-post-traumatique

- Cordier Solène, « Du « michetonnage » à l'exploitation, la prostitution des mineures « touche tous les milieux sociaux, toutes les zones géographiques », *Le Monde*, 26 février 2020. https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/02/26/la-prostitution-des-mineures-un-fleau-en-hausse_6030838_3224.html

- Couzinou Véronique, « L'argent de la prostitution était blanchi en Asie », *Le Parisien*, 3 septembre 2007. https://www.leparisien.fr/faits-divers/l-argent-de-la-prostitution-etait-blanchi-en-asie-03-09-2007-2008343046.php

- Duché Geneviève, « La prostitution, une violence patriarcale », *Sisyphe.org*, novembre 2017. http://sisyphe.org/spip.php?article5404

- Duché Geneviève, « Prostitution, de la misogynie à la haine de soi », *Le Coq-héron*, 2018/1, n°232, https://amicaledunid.org/ressources/prostitution-de-la-misogynie-a-la-haine-de-soi/

- Duché Geneviève, de Rugy Hélène, « Une cohésion européenne difficile mais en construction sur la problématique de la prostitution », *Amicaledunid.org*, 2014, http://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2018/04/Article-prostitution-et-Union-Europe%CC%81enne.pdf

- Eigendorf J., Nagel L.M., Neller M., « Drei Dinge, die Deutschlands Prostituierten helfen können », *Die Welt*, 4 novembre 2013. https://www.welt.de/politik/deutschland/article121491940/Drei-Dinge-die-Deutschlands-Prostituierten-helfen-koennen.html

- Farley Melissa, et al., « Attitudes and Social Characteristics of Men Who Buy Sex in Scotland », *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice and Policy*, 28 mars 2011. https://www.researchgate.net/publication/232596918_Attitudes_and_Social_Characteristics_of_Men_Who_Buy_Sex_in_Scotland

- Goldschmidt Sandrine, « A Montpellier, la force du travail d'équipe et de la solidarité », *Mouvementdunid.org*, 8 juin 2020, https://mouvementdunid.org/blog/actions/a-montpellier-la-force-du-travail-dequipe-et-de-la-solidarite/

- Goldschmidt Sandrine, « Sur le terrain, les enseignements de la crise sanitaire », *Mouvementdunid.org*, 1er octobre 2020, https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/actus/initiatives/sur-le-terrain-les-enseignements-de-la-crise-sanitaire/

- Guillemet Jean-Philippe, Pohu Hélène, « La loi prostitution à l'épreuve du confinement », *Fondationscelles.org*, octobre 2020, http://www.fondationscelles.org/pdf/covid19/la_loi_prostitution_a_l_epreuve_du_confinement_Guillemet_Pohu_octobre2020.pdf

- Halimi Gisèle, « Débat autour du la légalisation de la prostitution – L'esclavage sexuel, pépère et légalisé », *Le Devoir*, 1er août 2002. https://www.ledevoir.com/non-classe/6312/debat-autour-de-la-legalisation-de-la-prostitution-l-esclavage-sexuel-pepere-et-labellise

- Inès, « Le plus grand danger pour une p***, c'est la lucidité », *Sisyphe.org*, 23 décembre 2010. http://sisyphe.org/spip.php?article3294

- Lecompte Romain, « Rennes. Vols et agressions sexuelles : "Ils choisissaient leur proie" », *Ouest-France*, 15 octobre 2019. https://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/rennes-vols-et-agressions-sexuelles-ils-choisissaient-leur-proie-6566320

- Legardinier Claudine, « Nadia : Le X, c'est des viols à répétition, c'est inhumain », *Prostitution et Société*, n°192, juin 2017. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/nadia-le-x-cest-des-viols-a-repetition-cest-inhumain/

- Legardinier Claudine, « Danielle : Aujourd'hui, je marche la tête haute », *Prostitution et Société*, n°199, mars 2019. https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/numeros/199-numero-199-janv-mars-2019-le-printemps-abolitionniste/

- Monto Martin, Mcree Nick, « A comparison of the male customers of female street prostitutes with national samples of men », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 2005.
https://www.researchgate.net/publication/7507511_A_Comparison_of_the_Male_Customers_of_Female_Street_Prostitutes_With_National_Samples_of_Men

- Mott Rebecca, « Prostitution et déni – Le mythe de la prostituée heureuse », *Sisyphe.org*, août 2011, http://sisyphe.org/spip.php?article3934

- Noëlle Laurence, « La prostitution, je l'ai vécue comme une suite de viols », *Huffington Post*, 5 octobre 2016. https://www.huffingtonpost.fr/laurence-noelle/temoignage-prostitution-viols_b_4347841.html

- Noëlle Laurence, « La prostitution, un choix désespéré », *Fondation Scelles Infos*, n°26, décembre 2013. https://infos.fondationscelles.org/a-la-une/a-la-une-146-la-prostitution-est-un-choix-desespere-n26

- Peras Delphine, « Jeanne Cordelier : portrait », *L'Express*, 3 mai 2007.
https://www.lexpress.fr/culture/livre/jeanne-cordelier_822128.html

- Pham-Lê Jérémie, « Un réseau de proxénétisme «ultra-violent et mobile» démantelé », *Le Parisien*, 8 octobre 2019. https://www.leparisien.fr/faits-divers/un-reseau-de-proxenetisme-ultra-violent-et-mobile-demantele-08-10-2019-8169021.php

- Piot Maudy, Desaint Claire, « Les personnes handicapées doivent accéder normalement à une vie affective et sexuelle et non à une prestation sexuelle spécifique ! », *Huffington Post*, 7 mars 2017, https://www.huffingtonpost.fr/maudy-piot/acceder-normalement-a-une-vie-affective-et-sexuelle-et-non-a-un_a_21875060/

- Potterat John, et al., « Mortality in a Long-term Open Cohort of Prostitute Women », *American Journal of Epidemiology*, vol. 159, Issue 8, Avril 2004,
https://www.researchgate.net/publication/8648785_Mortality_in_a_long-term_open_cohort_of_prostitute_women

- Prouteau Thomas, « Paris : 9 personnes interpellées dans un réseau de prostitution », *RTL.fr*, 11 décembre 2017. https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/paris-neuf-personnes-interpellees-dans-un-reseau-de-prostitution-7791349394

- Roxburgh Amanda, Degenhardt Louisa, Copeland Jan, « Posttraumatic stress disorder among female street-based sex workers in the greater Sydney area, Australia », *BMC Psychiatry*, 24 mai 2006. https://www.researchgate.net/publication/7062587_Posttraumatic_stress_disorder_among_female_street-based_sex_workers_in_the_greater_Sydney_area_Australia

- Schon Manuela, « Mécanismes de survie et trauma bonding dans la prostitution », *Révolution féministe*, août 2020, https://revolutionfeministe.wordpress.com/2020/08/03/mecanismes-de-survie-et-trauma-bonding-dans-la-prostitution/

- Silbert Mimi H., Pines Ayala M., « Sexual child sex abuse as an antecedent of prostitution », *Child Abuse & Neglect*, vol. 5, issue 4, 1981. https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/0145213481900508

- Sixou Cécile, « Confinement : une sénatrice alerte sur la prostitution des mineurs », *Public Sénat*, 27 avril 2020. https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/confinement-une-senatrice-alerte-sur-la-prostitution-des-mineurs-182162

- Sporenda Francine, « Prostitution : mon corps était là mais ma tête était ailleurs. Interview de Marie Drouin », *Révolution féministe*, novembre 2019. https://revolutionfeministe.wordpress.com/2019/11/16/prostitution-mon-corps-etait-la-mais-ma-tete-etait-ailleurs/

- Vantighem Vincent, « Proxénétisme des cités : L'inquiétant profil des jeunes adolescentes qui jouent les "escortes" », *20 Minutes*, 2 juillet 2018. https://www.20minutes.fr/societe/2300435-20180702-proxenetisme-cites-inquietant-profil-jeunes-adolescentes-jouent-escortes

INTERVENTIONS

- Avarguez Sophie, Harlé Aude (sociologues), *Audition auprès de la Délégation aux droits des femmes et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes*, Assemblée nationale, 5 décembre 2012. https://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cr-delf/12-13/c1213013.pdf

- Kraus Ingeborg (Dre), *Situation en Allemagne, 17 ans après la dépénalisation du proxénétisme*, Assemblée nationale, Paris, 24 mai 2018. https://www.trauma-and-prostitution.eu/fr/2018/06/10/situation-en-allemagne-17-ans-apres-la-depenalisation-du-proxenetisme/

- Haggström Simon, chef de la brigade anti-prostitution de Stockholm, *Audition auprès de la Commission spéciale sur la lutte contre le système prostitutionnel du Sénat*, 20 mai 2014, http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20140519/cs_prostitution.html

- Salmona Muriel, *Conséquences psychotraumatiques de la prostitution*, Munich, décembre 2014, https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/doc_violences_sex/2014-diaporama-Prostitution-colloque-de-Munich.pdf

OUVRAGES

- Avarguez S., Harlé A., et al., *Du visible à l'invisible : prostitution et effets-frontières*, Balzac Eds, Coll. « Univers Des Discours », 2013.

- Bouamama Saïd, Legardinier Claudine, *Les clients de la prostitution : l'enquête*, Ed. Presse de la Renaissance, 2006.

- Duché Geneviève, *Non au système prostitutionnel - Une analyse féministe et abolitionniste du système prostitutionnel*, Persée Eds, Coll. "L'arbre du Savoir", 2016.

- Fondation Scelles, *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle. La prostitution au cœur du crime organisé – 1er rapport mondial*, Paris, Economica, 2012.

- Fondation Scelles, *Prostitutions – Exploitations, Persécutions, Répressions - 4e Rapport mondial*, Paris, Economica, 2016.

- Fondation Scelles, *Système prostitutionnel. Nouveaux défis, nouvelles réponses, 5e Rapport mondial*, Paris, 2019.

- Képès Suzanne, *Violences sexuelles et prostitution dans la société patriarcale*, Recherches, 1995.

- Legardinier Claudine, *Prostitution : une guerre contre les femmes*, Syllepse éd., 2015.

- Noëlle Laurence, *Renaître de ses hontes - Témoignage*, Ed. Le Passeur, 2013.

- Rose Dufour, *Je vous salue... Le point zéro de la prostitution*, Ed. Multimondes, 2005.

RAPPORTS ET DÉCLARATIONS PARLEMENTAIRES

- Bazin Arnaud (Sénateur), Bocquet Eric (Sénateur), *Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes*, Sénat, n°202, 8 juillet 2020, http://www.senat.fr/rap/r19-602/r19-6021.pdf

- Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011, https://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i3334.pdf

- Bousquet D., Geoffroy G., Ayrault J.-M., Jacob C., Sauvadet F., Cochet Yves, Buffet M.-G., Billard M., Zimmermann M.-J., *Proposition de résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution*, Assemblée nationale, n°3522, 9 juin 2011, https://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/propositions/pion3522.pdf

- Le Drian Jean-Yves (ministre de l'Europe et des affaires étrangères, France), Wallström Margot (ministre de l'Europe et des affaires étrangères, Suède), *Déclaration conjointe [sur la prostitution considérée comme l'exploitation de la vulnérabilité d'une personne]*, 8 mars 2019, https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/190308_declaration_le_drian_wallstrom_cle0ca645.pdf

- Olivier Maud, *Rapport d'information fait à la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel*, Assemblée nationale, n°1360, 17 septembre 2013, https://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i1360.pdf

- Rossignol Laurence, ministre de l'Enfance, des Familles et des Droits des femmes, *Débats à l'Assemblée Nationale lors de l'adoption de la loi 2016-444 d'avril 2016*, 6 avril 2016, p.15 à 30, https://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cri/2015-2016/20160170.pdf

TEXTES LÉGISLATIFS

- *Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*, ratifiée par la France en 1960, https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TrafficInPersons.aspx

- *Convention des Nations Unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)*, https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cedaw.aspx

- *Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains*, http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/197.htm

- *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, 2000, (Protocole de Palerme) http://www2.ohchr.org/french/law/pdf/protocoltraffic_fr.pdf

- *Résolution du Parlement européen du 26 février 2014 sur l'exploitation sexuelle et la prostitution et leurs conséquences sur l'égalité entre les hommes et les femmes*, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-7-2014-0162_FR.pdf

- *Résolution 1983 (2014), Prostitution, traite et esclavage moderne en Europe*, Assemblée parlementaire, Version finale, 8 avril 2014, http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=20716&lang=fr

- *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, Journal officiel des Communautés européennes (2000/C. 364/01), 18 décembre 2000, https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

- *Loi n°46-685 du 13 avril 1946 tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme* (loi dite « Marthe Richard ») Journal Officiel du 14 avril 1946, https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000693391/

- *Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale*, Journal officiel du 5 mars 2002, https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000776352/

- *Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, Journal officiel du 5 août 2014, https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000029330832/

- *Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, Journal officiel du 14 avril 2016, https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032396046/

- *Décision n°2018-761 QPC du 1er février 2019, Pénalisation des clients de personnes se livrant à la prostitution*, Conseil constitutionnel, https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2018761QPC.htm

BLOGS ET SITES WEB

- Collectif Abolition 2012 (blog), *« 30 jours, 30 témoignages »*, https://abolition13avril.wordpress.com/30-jours-30-temoignages

- UNAIDS, *Country Factsheets*, 2019, https://www.unaids.org/en/regionscountries/countries/netherlands

CAMPAGNES ET OUTILS DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION

- Campagne *« Le prix d'une passe n'est pas celui que tu crois »*, Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, Mouvement du Nid, 2016, https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/lancement-de-la-campagne-de-prevention-de-lachat-dactes-sexuels-le-prix-dune-passe-nest-pas-celui-que-tu-crois/

- Campagne *« Acheter un acte sexuel est désormais interdit »*, Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, 18 octobre 2016, https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/campagne-acheter-un-acte-sexuel-est-desormais-interdit-dissuader-les-clients-pour-dissuader-les-reseaux/

- Campagne *« #DEVENIR »*, Collectif contre la traite des êtres humains, 2017 http://contrelatraite.org/devenir-laccompagnement-des-mineurs-victime-de-traite

- Site de prévention pour les jeunes *« Je ne suis pas à vendre »*, Amicale du Nid, 2016, https://jenesuispasavendre.org/



« La situation de la prostitution en France : Analyse des associations de terrain sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 et recommandations pour une phase II », *FACT-S*, février 2021.

Comité éditorial de FACT-S :
Marie-Hélène Franjou, Delphine Jarraud, Lucie Gil (Amicale du Nid) / Grégoire Théry, Zoë Pellegrino (CAP International) / Yves Scelles, Sandra Ayad, Frédéric Boisard, Catherine Goldmann, (Fondation Scelles) / Claire Quidet, Stéphanie Caradec, Sandrine Goldschmidt, Mathilde Eudes (Mouvement du Nid).

Rédaction du rapport :
Catherine Goldmann avec la collaboration de Sandra Ayad, Stéphanie Caradec, Mathilde Eudes, Marie-Hélène Franjou, Delphine Jarraud, Grégoire Théry

Mise en page du rapport :
Fondation Scelles avec la collaboration de l'Amicale du Nid, CAP International et le Mouvement du Nid

Crédit photos :
Couverture : ©Virginie Boutin pour la délégation d'Eure-et-Loir du Mouvement du Nid
Pages 8 et 18 : ©Mouvement du Nid
Page 126 : ©Fondation Scelles

Contacts FACT-S :
Amicale du Nid : contact@adn-asso.org
CAP International : contact@cap-international.org
Fondation Scelles : fondationscelles@wanadoo.fr
Mouvement du Nid : nidnational@mouvementdunid.org

©FACT-S - février 2021